



**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE STRATEGIQUE (EESS) DU PROJET DE
GESTION INTEGREE ET DURABLE DU
PAYSAGE DE L'AIRE PROTEGEE DU
COMPLEXE PO-NAZINGA-SISSILI (PONASI)**

RAPPORT FINAL



EDI ENGINEERING

07 BP 5555 Ouagadougou 07

Tel: 70 23 57 59/76630467/25401531

Email: nmedah@yahoo.fr

RCCM: BF OUA 2011 A 2751; IFU: 00034118V

Adresse Géographique : Ouaga, secteur 22, section : XX , lot : 34

Régime d'imposition : RSI / Division fiscale : DCI Ouaga IX

Juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES CARTES	v
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET SIGLES.....	vi
RESUME EXECUTIF	viii
1. INTRODUCTION GENERALE	1
1.1. Contexte et justification.....	1
1.2. Description du projet et des types d'investissement.....	2
1.3. Objectifs de l'EESS.....	3
1.4. Structuration du rapport.....	4
2. Méthodologie d'élaboration de l'EESS.....	4
2.1. Réunion de cadrage de la mission	4
2.2. Revue documentaire	4
2.3. Consultations des acteurs du projet	4
2.4. Synthèse des données et élaboration du rapport de l'EESS et du CGESS	6
3. DESCRIPTION DU PROJET PONASI.....	6
3.1. Objectifs du projet PONASI.....	6
3.2. Description des composantes du PONASI	8
3.3. Coûts et dispositifs de financement du PONASI.....	9
3.4. Portée de l'étude et zone de couverture du PONASI	9
3.4.1. Région du Centre-Est.....	11
3.4.2. Région du centre-Ouest	11
3.4.3. Région du Centre-Sud.....	12
3.5. Bénéficiaires du projet PONASI	13
4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET.....	14
4.1. Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la zone d'intervention du projet.....	14
4.1.1. Région du Centre-Est.....	14
4.1.2. Région du Centre-Sud.....	18
4.1.3. Région du Centre-Ouest.....	22
4.2. Enjeux environnementaux et sociaux du Projet PONASI	27
5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	34
5.1. Cadre politique	34

5.1.1.	Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE).....	34
5.1.2.	Le Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II)	35
5.1.3.	Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural	35
5.1.4.	Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)	36
5.1.5.	La politique nationale de Développement Durable.....	36
5.1.6.	Politique nationale en matière d'environnement (PANE)	36
5.1.7.	Politique nationale d'aménagement du territoire	37
5.1.8.	Stratégie Nationale Genre (SNG) (2020-2024)	37
5.1.9.	Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) Janvier 2023).....	37
5.2.	Cadre juridique des EESS/ EIES/NIES au Burkina Faso.....	37
5.2.1.	Cadre juridique national.....	37
5.2.2.	Cadre règlementaire national	39
5.3.	Cadre politique international	40
5.3.1.	Les exigences du PNUD	40
5.3.2.	Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.....	41
5.4.	Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet PONASI.....	43
5.4.1.	Le ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)	43
5.4.2.	Autres ministères et institutions concernés.....	44
5.4.3.	Analyse comparative des exigences du PNUD avec les dispositions nationales.....	44
5.4.4.	Identification des risques/impacts environnementaux et sociaux génériques du projet PONASI.....	49
5.4.5.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du projet.....	49
5.4.6.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet et les mesures d'atténuation.....	52
5.4.7.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels par composante du PONASI.....	52
5.5.	Risques sécuritaires liés au terrorisme	61
5.6.	Risques liés aux changements climatiques.....	61
5.7.	Analyse des impacts cumulatifs	61
5.8.	Difficultés rencontrées dans la réalisation de la mission de l'EESS de PONASI	62
6.	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE.....	62
6.1.	Démarche de gestion environnementale et sociale du Projet PONASI.....	63
6.1.1.	Sélection environnementale et sociale des sous-projets ou activités	63
6.1.2.	Etapes pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet.....	66
6.2.	Procédures de gestion des découvertes fortuites	70
6.3.	Plan cadre de communication/consultation du public pendant la vie du projet	72
6.3.1.	Contexte et objectif du plan cadre de consultation	72
6.3.2.	Mécanisme et procédures de la consultation.....	73

6.3.3.	Stratégie et processus de consultation.....	73
6.4.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	73
6.4.1.	Au niveau de la localité (village ou secteur).....	74
6.4.2.	Au niveau de la commune.....	74
6.4.3.	Au niveau national.....	75
6.4.4.	Cas des plaintes de l'entreprise chargée des travaux	75
6.4.5.	Procédure de traitement et de gestion des plaintes	75
6.4.6.	Procédure judiciaire	76
6.6.	Enumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGESS.....	77
6.6.1.	Indicateurs de suivi du CGESS.....	77
6.6.2.	Indicateurs à suivre les acteurs impliqués et l'ANEVE.....	78
6.6.3.	Indicateurs à suivre par les Points focaux environnement des structures décentralisées..	79
6.6.4.	Indicateurs à suivre par d'autres institutions	79
6.7.	Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGESS	80
6.8.	Programme de renforcement des capacités	83
6.8.1.	Mesures de renforcement institutionnel.....	83
6.8.2.	Mesures de renforcement technique	84
6.8.3.	Mesures de renforcement des compétences individuelles	84
6.9.	Calendrier de mise en œuvre	88
6.10.	Coûts estimatifs de mise en œuvre des environnementales et sociales du PONASI.....	89
7.	CONSULTATIONS DU PUBLIC	90
7.1.	Objectifs de la consultation des acteurs du Projet.....	90
7.2.	Stratégie et démarche de la consultation	90
7.3.	Résultats des consultations publiques	91
7.4.	Synthèses consultations publiques réalisées.....	93
8.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	104
	BIBLIOGRAPHIE.....	106
	ANNEXES	107

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme des consultations publiques avec les acteurs du projet	5
Tableau 2 : communes d'invention du PONASI.....	10
Tableau 3 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d'implantation des activités	29
Tableau 4 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet	41
Tableau 5 : Analyse comparative des exigences environnementales et sociales du PNUD et des dispositions nationales pertinentes.....	45
Tableau 6 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet par composante.....	50
Tableau 7 : Acticités sources de risques et d'impacts environnementaux et sociaux négatifs	52
Tableau 8 : Synthèse des risques et des impacts environnementaux et sociaux du PONASI..	54
Tableau 9: Synthèse des impacts potentiels et des mesures d'atténuation des activités du Projet	57
Tableau 10 : Catégorisation des activités du PONASI selon le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 au Burkina Faso.....	64
Tableau 11 : Indicateurs et dispositif de suivi.....	79
Tableau 12: Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du Projet	81
Tableau 13 : Thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs.....	86
Tableau 14 : Chronogramme de mise en œuvre des activités du CGES de PONASI.....	88
Tableau 15 : Coût global de mise en œuvre du CGES du PONASI	89
Tableau 16 : Participations aux consultations publiques dans les communes	92
Tableau 17 : Synthèse des consultations publiques	94

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Circuit de gestion de la découverte de patrimoine culturel	72
---	----

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation de la zone du PONASI.....	10
Carte 2 : Découpage administratif de la région du Centre-Est.....	11
Carte 3: Carte administrative de la région du Centre Ouest.....	12
Carte 4 : Carte administrative de la région du Centre Sud.....	13
Carte 5 : Carte géomorphologique de la région du Centre Est.....	14

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultations publiques à Pô et Guiaro	93
Photo 2 : Consultations publique à Sapouy.....	93

LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET SIGLES

ADP	: Assemblée des Députés du Peuple
AN	: Assemblée Nationale
ALT	: Assemblée Législative de Transition
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COTEVE	: Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CNEDD	: Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
DRE	: Direction Régionale de l'Environnement
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
HSSE	: Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IFN	: Inventaire Forestier National
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MEEA	: ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
NIES	: Notice d'impact Environnemental et Social
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PFES	: Point Focal Environnement et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PFNL	: Produit Forestier Non-Ligneux
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SP-CONEDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UCP	: Unité de Gestion de Projet
ZIP	: Zone d'Intervention du Projet
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PONASI	: Pô-Nazinga-Sissili

OFINAP : Office Nationale des Aires Protégées
PIF : Programme d’Investissement Forestier
PNKT : Parc National KABORE Tambi

RESUME EXECUTIF

i. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)

Le complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) comprend trois (3) aires protégées de l'État : le Parc National de Pô / Kaboré-Tambi (PNKT), la forêt classée et le ranch de chasse de Nazinga, et la forêt classée et la zone de chasse de la Sissili. Il comprend également onze (11) zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC), deux corridors fauniques. Le complexe PONASI couvre une superficie d'environ 354 781 ha et constitue le seul ensemble et continuum écologique pour la conservation de la biodiversité d'importance mondiale à cheval sur les régions du Centre-Est, du Centre-Sud et du Centre-Ouest du Burkina Faso.

Le Complexe abrite au moins 39 espèces de mammifères dont plus de dix (10) espèces d'ongulés et près de 600 à 800 éléphants d'une grande valeur cynégétique et touristique. Dans le PNKT, 122 espèces d'oiseaux ont été identifiées, tandis que le total pour le ranch de Nazinga est de 321 espèces, incluant 7 espèces de cigognes et 43 espèces de rapaces. Du point de vue de la flore, le complexe compte au moins 89 espèces ligneuses réparties en 62 genres et 37 familles.

Cette riche biodiversité fournit des services écosystémiques essentiels à la population burkinabé, en particulier aux communautés pauvres des zones rurales, notamment en fournissant de la nourriture par l'agriculture, la pêche, le pastoralisme et la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL), de plantes médicinales, du fourrage, du bois de feu, bois de service et de bois d'œuvre.

De par son importance écologique et des biens et services écosystémiques qu'il génère, le complexe PONASI recouvre des enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels qu'il convient d'en tenir compte.

Le Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée PONASI est le fruit d'un partenariat entre le Burkina Faso, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fond Mondial pour l'environnement (GEF). C'est l'instrument désigné comme tel à l'article 1 de l'Accord d'Assistance de Base type entre le Gouvernement du Burkina Faso et le PNUD, signé en juillet 1976. La mise en œuvre du projet apportera une contribution significative à la sauvegarde de la faune, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration des conditions de vie des populations par la promotion d'une gestion intégrée et durable des écosystèmes et des services écosystémiques y relatifs.

La réalisation de ces activités du projet PONASI ne se fera pas sans impact sur l'environnement biophysique et humain en fonction de leur nature et des conditions de chaque site d'implantation. Cela requiert donc une évaluation globale des impacts potentiels regroupés dans un document cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) à l'issue d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) qui sera réalisée conformément au code de l'environnement et son décret d'application n°2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux exigences de ses partenaires (le PNUD et le Fond Mondial).

C'est dans cette optique que la présente évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de l'ensemble des activités du PONASI est réalisée pour, notamment :

- la formalisation de la création d'un corridor faunique ;
- le renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des gardes forestiers ;
- la construction d'infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga ;
- l'entretien des pares-feux et des pistes périmétriques ;
- le développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;
- le développement du tourisme lié aux AP ;
- l'amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

ii. Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'influence du projet

Les communes couvertes par le Projet PONSi constituent une zone de grandes productions agropastorales et halieutiques avec d'excellents échanges commerciaux à travers le marché local et également les pays voisins tels que le Ghana et le Togo. Elle possède un potentiel de production agropastorale et halieutique important. Malheureusement, cet environnement est en pleine mutation. Les causes principales de cette mutation sont entre autres la pression démographique, les pratiques culturelles inappropriées et les feux de brousse.

En termes de description de l'ampleur et de l'évaluation de la sensibilité des milieux d'implantation, des activités dans la zone du PONASI et dans les 3 Régions seront considérées. Le tableau 4 résume l'ampleur et la sensibilité des différentes composantes environnementales dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet PONASI.

iii. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays

Au niveau politique, la mise en œuvre du Projet s'appuiera sur un certain nombre de documents de planification stratégique nationale parmi lesquels :

- ✓ le Plan d'actions multisectoriel pour la nutrition,
- ✓ la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique,
- ✓ le Document de Stratégie du Pays (2017-2021),
- ✓ le Plan National de Développement Économique et Social (PNDESII),
- ✓ le document de Politique sectorielle de Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP),
- ✓ la Politique nationale en matière d'environnement (PNE) adoptée en janvier 2007,
- ✓ la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) adopté le 20 juillet 2006,
- ✓ la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFR) adoptée en octobre 2007,
- ✓ la stratégie de développement rural (SDR),
- ✓ la stratégie Nationale Genre,
- ✓ la Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau,
- ✓ l'offensive agropastorale et halieutique (2023-2025),

✓ le Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD, 2023-2025).
Le Burkina Faso dispose d'un cadre juridique en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale opérationnelles permettant de répondre aux exigences des partenaires techniques et financiers du développement en matière du respect des normes environnementales.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions internationales pertinentes dans le domaine environnemental et social ayant une implication directe dans la mise en œuvre du projet sont :

- ✓ la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ratifiée le 29 août 1969 ;
- ✓ la convention sur la diversité biologique (1992) ratifiée le 2 septembre 1993.

Quant aux textes nationaux, ils sont constitués de lois, décrets, et arrêtés dont le socle juridique est le code de l'environnement et son décret d'application qu'est le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Ces lois et décrets sont renforcés par les Normes Environnementales et Sociales (NES) du PNUD à travers la NES1 (Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles) et les NES2 à 8 qui soutiennent la mise en œuvre de la NES1 et établissent les conditions précises relatives aux différents enjeux environnementaux et sociaux, y compris les questions de genre et la vulnérabilité, qui sont déclenchées si le processus d'évaluation révèle que le projet peut présenter un risque. A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Burkina et les NES du PNUD ont plusieurs points en commun et aucune disposition n'est apparue contradictoire. Ainsi, à travers la préparation du présent rapport EESS, le projet PONASI se met en conformité à la fois avec la législation environnementale nationale et les exigences environnementales et sociales du PNUD.

iv. Identification des impacts/risques génériques du projet

Impacts positifs potentiels

Les principaux impacts environnementaux positifs sont présentés comme suit : (i) contribution à la réduction des gaz à effet de serre (exemple: utilisation des équipements à énergies renouvelables), (ii) augmentation des superficies des formations forestières du complexe PONASI et des zones adjacentes ; (iii) augmentation de la population de la faune du complexe PONASI ; (iv) renforcement de la pratique de gestion durable des activités agropastorales (exemple : réduction de l'utilisation des ressources naturelles dont la végétation, les sols, etc.), etc. Le Projet contribuera également à l'amélioration des services d'information sur le climat, à l'accroissement des capacités des acteurs face aux changements climatiques et le renforcement des systèmes d'alerte précoce.

Les principaux impacts sociaux positifs attendus sont : (i) la création d'emplois , (ii) l'accroissement des revenus des producteurs, (iii) l'amélioration de la capacité de production ; (iv) la réduction des risques de conflits entre les agropasteurs par le biais de la concertation et

le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; (v) le renforcement des capacités des acteurs, (vi) l'amélioration des revenus de la population à travers la valorisation des PFNL et les affaires touristiques, etc., (vii) la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre du projet.

Impacts négatifs et risques potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs et les risques potentiels identifiés sont les suivants :

Sur le plan humain :

La réalisation des infrastructures à l'intérieur tout comme à l'extérieur du complexe PONASI pourraient engendrer des impacts négatifs suivants :

- la réalisation des infrastructures va modifier le paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires ;
- les poussières générées par les travaux de construction de certaines infrastructures du projet (pistes) peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires (infections respiratoires aiguës) chez les employés et autres riverains de la zone concernée. Toutefois, compte tenu de la faible importance de ces travaux (en termes de durée et de dimensions) ces impacts restent négligeables.
- les travaux susceptibles liés à l'aménagement physique des sites pourront entraîner les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence la dégradation du cadre de vie immédiat et les pollutions diverses ;
- les travaux physiques tels que la construction d'infrastructures connexes dans le corridor pourraient entraîner des risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, de risques de chute dans les tranchées si elles ne sont pas balisées ou rebouchées rapidement, etc. et de risques de perturbation de la mobilité des populations ;
- le risque de contamination par les IST/SIDA par l'afflux de main-d'œuvre ;
- le risque de conflits liés à la réalisation des infrastructures du Projet ;
- le risque des cas de VBG/HS/EAS/VCE liés aux activités du Projet.

Sur le plan biophysique :

Les impacts négatifs potentiels des activités de la composante1 du Projet sont les suivants :

- l'accroissement de la pression foncière ;
- la pollution par les déchets solides et liquides ;
- l'abattage d'arbres pour implanter certaines infrastructures ;
- la perturbation de l'habitat de la faune.

v. Consultations menées

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs besoins, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Projet.

Pour atteindre ces objectifs, il a été adopté une approche méthodologique participative des communautés et différents acteurs rencontrés comme suit :

- négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertations et d'échanges ;
- tenue des rencontres de consultations publiques sur les points suivants :
 - le contexte et la justification du Projet, objectifs et résultats attendus de la mission ;
 - la brève présentation du Projet et surtout des activités retenues ;
 - la présentation et échanges sur les enjeux sociaux et environnementaux ;
 - la présentation et échanges sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
 - le recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet.

Les consultations publiques se sont déroulées du 17 février au 10 mars 2025 et ont connu la participation des autorités administratives et techniques, des autorités coutumières (chef de village, chef de terre, notables) des 9 communes concernées par les actions du Projet.

Dans l'ensemble le Projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le Projet PONASI est le bienvenu car il contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du complexe. Leur plus grand souhait est de voir se réaliser le plutôt possible les aménagements, la réalisation des infrastructures prévues qui leur permettront d'améliorer leurs conditions de vie dans les communes et zones rurales concernés par les actions dans les trois (03) Régions d'intervention du Projet.

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. Contexte et justification

Les aires protégées du Burkina Faso occupent environ 14% de la superficie du territoire (SP/CNDD 2020). Elles constituent un réservoir de la biodiversité. Elles font partie des meilleurs moyens de protection et de préservation des écosystèmes et de leurs biodiversités. Selon la monographie nationale sur la biodiversité (SP-CNDD, 2020), le Burkina Faso compte 2 689 espèces végétales et 901 espèces fauniques dont certaines sont vulnérables ou menacées à l'échelle mondiale. Les principales pressions et menaces qui causent la perte de la diversité biologique au Burkina Faso sont surtout d'origine anthropique au titre desquelles, l'on peut citer l'occupation illégale du domaine classé, l'orpaillage, les défrichements, la surexploitation des ressources, la surcharge du bétail, les feux de brousse incontrôlés. La biodiversité animale notamment, la faune sauvage et les ressources halieutiques subissent également de multiples pressions dont les plus observées sont la fragmentation et la réduction des habitats, le braconnage et l'emploi d'outils prohibés de pêche. A ces principales causes anthropiques s'ajoutent les effets des changements climatiques.

Ces pressions et menaces sont à l'origine d'un nombre important d'espèces menacées de disparition estimé à 350 espèces de plantes, 12 espèces de mammifères sauvages, 19 espèces d'oiseaux, 24 espèces de reptiles et 48 espèces de poisson (SP-CNDD, 2020).

Le complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) comprend trois (3) aires protégées de l'État : le Parc National de Pô / Kaboré-Tambi (PNKT), la forêt classée et le ranch de chasse de Nazinga, et la forêt classée et la zone de chasse de la Sissili. Il comprend également onze (11) zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) et deux corridors fauniques. Le complexe PONASI couvre une superficie d'environ 354 781 ha et constitue le seul ensemble et continuum écologique pour la conservation de la biodiversité d'importance mondiale à cheval sur les régions du Centre-Est, du Centre-Sud et du Centre-Ouest du Burkina Faso.

Le Complexe abrite au moins 39 espèces de mammifères dont plus de dix (10) espèces d'ongulés et près de 600 à 800 éléphants d'une grande valeur cynégétique et touristique. Dans le PNKT, 122 espèces d'oiseaux ont été identifiées, tandis que le total pour Nazinga est de 321 espèces, incluant 7 espèces de cigognes et 43 espèces de rapaces. Du point de vue flore, le complexe compte au moins 89 espèces ligneuses réparties en 62 genres et 37 familles (SP/CNDD, 2021).

Cette riche biodiversité fournit des services écosystémiques essentiels à la population burkinabé, en particulier aux communautés pauvres des zones rurales, notamment en fournissant de la nourriture par l'agriculture, la pêche, le pastoralisme et la collecte de produits naturels, de plantes médicinales, de fourrage, de bois de feu et de bois d'œuvre et d'atouts touristiques.

Le Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée PONASI est le fruit d'un partenariat entre le Burkina Faso, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fonds Mondial pour l'environnement (GEF). C'est l'instrument désigné comme tel à l'article 1 de l'Accord d'Assistance de Base type entre le Gouvernement du Burkina Faso et le PNUD, signé en juillet 1976. La mise en œuvre du projet apportera une contribution

significative à la sauvegarde de la faune, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration des conditions de vie des populations par la promotion d'une gestion intégrée et durable des écosystèmes et des services écosystémiques y relatifs.

La réalisation des activités d'aménagements physiques du projet PONASI ne se fera pas sans impact sur l'environnement biophysique et humain en fonction de leur nature et des conditions de mise en œuvre dans chaque site d'implantation. Cela requiert donc une évaluation globale des impacts potentiels regroupés d'un document cadre de sauvegarde environnementale et sociale à l'issue d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) qui sera réalisée conformément au code de l'environnement et son d'application décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME/MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux exigences de ses partenaires (le PNUD et le Fond Mondial).

Les travaux de ce projet couvrent trois (03) régions administratives du Burkina à savoir la région du **Centre-Ouest**, du **Centre-Sud** et celle du **Centre Est**. La zone du PONASI est contigüe et forme une entité dans les trois (03) Régions administratives du Burkina Faso qui partagent aussi les frontières du Ghana, et du Togo.

De par son importance écologique et des biens et services écosystémiques qu'il génère, le complexe PONASI recouvre des enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels qu'il convient de tenir compte. C'est dans cette optique que la présente évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de l'ensemble des activités du PONASI est réalisée pour, notamment :

- la formalisation formaliser la création d'un corridor faunique ;
- renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des gardes forestiers ;
- la construction des infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga ;
- entretien des pares-feux et des pistes périmétriques ;
- le développement filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;
- le développement du tourisme lié aux AP ;
- et l'amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

1.2. Description du projet et des types d'investissement

Les livrables majeurs attendus de l'atteinte des résultats ci-dessus cités sont entre autres :

- 33 000 ha d'habitats terrestres sous nouvelles protection ;
- 5 448 924 tCO₂eq évitées ;
- 321 781 ha d'aires protégées existant sous gestion améliorées ;
- 85 314 ha sous gestion forestière durable ;
- 40114 ha de terres consacrées aux pratiques durables de gestion pastorale ou d'agriculture intelligente face au climat dans les sites pilotes aménagés ;
- 29837 ha de forêts communales et villageoises et des massifs forestiers aménagés ;

- 55477 ha de Chantiers d'Aménagement Forestier (CAF) dont le modèle est évalué, révisé et mis en œuvre ;
- 30 885 bénéficiaires dont 60% de femmes bénéficiant de moyens de subsistance en relation avec la gestion durable des ressources naturelles et des services écosystémiques dans le paysage PONASI créés ou améliorés.

1.3. Objectifs de l'EESS

L'objectif global de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences significatives et probables sur l'environnement pouvant résulter de la mise en œuvre des actions et activités du Projet, d'assurer une insertion réussie du Projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

De manière spécifique il s'agit de :

- faire un résumé non technique se référant aux différentes rubriques du rapport, destiné à l'information du public et des décideurs ;
- présenter le Projet PONASI et sa zone de couverture ;
- décrire le contexte politique, institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel se déroulent l'étude ;
- présenter et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel ;
- analyser l'état initial de la zone de couverture et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles, le milieu, la démographie, les espaces agricoles, pastoraux, les sites culturels et de loisirs, les infrastructures socio-économiques en faisant ressortir les avantages et inconvénients ;
- analyser les options globales de mise en œuvre du Projet PONASI ;
- analyser les impacts globaux et cumulatifs prévisibles ainsi que des impacts du Projet sur les milieux physique, biologique et humain prenant en compte les aspects liés au genre ;
- indiquer les risques pour l'environnement au niveau national et international y compris ceux en relation avec les variabilités climatiques résultant de la mise en œuvre du projet ;
- indiquer les lacunes relatives aux connaissances et aux incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- élaborer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGESS) indiquant les mesures nécessaires prévues ou à prévoir par le Projet PONASI afin d'éradiquer, réduire et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et estimer les dépenses ou charges correspondantes.

En somme, le CGESS consistera à établir un ensemble de standards de sécurité environnementale spécifiques aux ouvrages et activités réalisés. Les mesures à prendre seront réalistes pour éradiquer ou atténuer les impacts négatifs du Projet pendant la phase d'exécution des activités du Projet.

1.4. Structuration du rapport

Le rapport de l'EESS qui résulte d'un choix méthodologique participatif avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, est structuré principalement comme suit :

- ✓ une présentation du Projet PONASI et les activités planifiées ;
- ✓ une description de l'état actuel de la zone couverte par le Projet ;
- ✓ l'analyse du cadre juridique et réglementaire du Projet
- ✓ l'analyse des enjeux et des impacts génériques du Projet ;
- ✓ un cadre de gestion environnementale et sociale du projet.

2. Méthodologie d'élaboration de l'EESS

La démarche méthodologique utilisée pour conduire la prestation est articulée autour de quatre (04) étapes majeures :

- ✓ Etape I : Réunion de cadrage ;
- ✓ Etape II : Revue documentaire ;
- ✓ Etape III : Rencontres/consultations des acteurs du projet ;
- ✓ Etape IV : Synthèse des données et rédaction du rapport de l'EESS et du CGES.

2.1. Réunion de cadrage de la mission

Une rencontre de cadrage a été organisée le **30 janvier 2025** à la suite de la signature du contrat avec le Maître d'Ouvrage. Cette rencontre avait pour but de s'accorder sur la compréhension des termes de références, la méthodologie de conduite de la prestation, le chronogramme de la mission, ainsi que les autres aspects de la mission. C'était aussi l'occasion de disposer des documents de base du Projet (Note conceptuelle, Accord de financement signé, etc...) afin de finaliser les préparatifs de la mission. A l'issue de cette rencontre les modalités pratiques de mise en œuvre de la prestation ont été mieux définies ainsi que les outils de référence à utiliser auprès des différentes parties impliquées dans la présente mission d'étude. Un rapport de cadrage contenant les outils de collecte de données et le chronogramme amendés ont été validés.

2.2. Revue documentaire

La mission du consultant s'est effectuée conformément aux TDR avec pour objectifs d'atteindre les résultats assignés. A cet effet, une revue documentaire a été réalisée à travers une collecte et l'exploitation des documents notamment les politiques et stratégies nationales et les exigences environnementales du PNUD et du Fonds Mondial pour l'Environnement, et autres documents cadres pour la gestion environnementale du projet PONASI, les études d'impacts environnementaux des projets similaires, etc. Les aspects socio-économiques et environnementaux du complexe ont été aussi diagnostiqués pour permettre de faire l'analyse des variantes/options stratégiques du Projet. Aussi, une recherche cartographique et webographique a été réalisée dans le cadre de la mission.

2.3. Consultations des acteurs du projet

Une série de consultations des acteurs des filières cibles (PFNL, bois-énergie, faune, tourisme, etc.) du projet et les services techniques aux niveaux régional, provincial, communal et villageois a été organisée avec un accent particulier sur les populations riveraines du complexe PONASI,

les autorités coutumières et religieuses, les personnes vivant avec un handicap (PVH), les associations et ONG et les personnes déplacées internes (PDI). A cet effet, des entretiens individuels ont été réalisés avec les responsables des services administratifs et politiques (Gouverneurs, Hauts Commissaires, Préfets, membres des délégations spéciales des communes, Comités Villageois de Développement (CVD), etc.), les autorités coutumières et religieuses (Chef de village, chefs de quartiers, chefs de terre, etc.), les services techniques déconcentrés des infrastructures, de l'éducation, de la santé, les ressources en eau et de l'environnement. En outre, des focus-group ont été organisés avec la participation des acteurs des filières cibles du Projet. L'objectif était d'une part, d'informer les acteurs du Projet et des bénéficiaires des différents sous-projets pouvant être considérés dans le cadre du présent Projet PONASI et d'autre part, de recueillir leurs suggestions et préoccupations. Ce processus de communication auprès des acteurs directs et indirects visait également à faciliter l'exécution du projet dans son ensemble (Tableau1).

Tableau 1 : Chronogramme des consultations publiques avec les acteurs du projet

Différents niveaux	Parties prenantes	Objet	Période
Ouagadougou	✓ SP/CNDD ✓ UCP/PONASI ✓ Directions de la Faune et forêts	Attentes des acteurs sur les aménagements connexes des composantes B et C du projet	5 au 15 février 2025
Les 6 provinces concernées (Sissili, Ziro, Bazèga, Nahouri, Zoundwéogo et Boulgou)	✓ Préfecture du département ✓ Mairie de la commune ✓ Service départemental de l'Environnement ✓ Service départemental de d'Agriculture ✓ Service départemental des Ressources Animales et Halieutiques... ✓ Les services départementaux de la santé, des Infrastructures, de l'éducation ✓ Les autorités coutumières et religieuses ✓ Les ONG et associations	✓ Tenue d'une réunion avec tous les acteurs de la commune	27/02 au 7/03/2025
Les 9 communes concernées (Biéha, Sapouy, Doulougou, Toécé, Pô, Guiaro, Nobéré, Zabré et Zoaga)	✓ Préfecture du département ✓ Mairie ✓ Service départemental de l'Environnement ✓ Service départemental de d'Agriculture ✓ Service départemental des Ressources Animales et Halieutiques... ✓ Les services départementaux de la santé, des Infrastructures, de l'éducation ✓ Les autorités coutumières et religieuses ✓ Les ONG et associations	✓ Tenue d'une réunion avec tous les acteurs de la commune	27 /02 au 10/03/2025

Source : EDI, Février 2025

2.4. Synthèse des données et élaboration du rapport de l'EESS et du CGESS

La synthèse des diverses données, a servi à la rédaction du présent rapport conformément à l'énoncé des TDR de la mission d'étude. Cette étape a consisté à faire la synthèse et l'analyse des données obtenues à partir de la recherche documentaire et des investigations sur le terrain. Ce qui a permis l'élaboration du rapport d'étude conformément aux dispositions du décret N°2015-1187/PRES-

TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des études EES, EIES et de la NIES.

3. DESCRIPTION DU PROJET PONASI

3.1. Objectifs du projet PONASI

L'objectif général du projet est de contribuer à sauvegarder l'habitat essentiel de la faune, la biodiversité et les services écosystémiques dans le complexe de l'aire protégée PONASI par une gestion intégrée du paysage, générant des avantages multiples pour le développement durable dans le Centre-Sud du Burkina Faso.

De cet objectif général découlent les objectifs spécifiques suivants :

Objectif spécifique 1 : Renforcer le cadre de gestion intégrée du paysage du PONASI ;

Objectif spécifique 2 : Renforcer le système d'aires protégées du PONASI ;

Objectif spécifique 3 : Renforcer la gestion durable des terres et des ressources et diversifier les moyens de subsistance ;

Objectif spécifique 4 : Intégrer le genre et gérer les connaissances et les apprentissages.

Les résultats attendus à l'issue de la mise en œuvre du Projet PONASI sont :

Résultat de l'objectif spécifique 1 :

- **R1.1 :** le cadre de co-gouvernance du paysage PONASI est mis à jour, renforcé et opérationnel ;

Résultat de l'objectif spécifique 2 :

- **R2.1:** la capacité institutionnelle des agences de gestion des aires protégées (OFINAP et DGEF) et des 3 Directions régionales en charge des Aires Protégées concernées est accrue ;
- **R2.2:** l'efficacité de la gestion des aires protégées est améliorée ;

Résultat de l'objectif spécifique 3 :

- **R3.1 :** une gestion intégrée agro-sylvo--pastorale efficace des ressources naturelles et agricoles, et d'une agriculture intelligente face au climat par les communautés locales au sein du paysage PONASI est adoptée ;

- **R3.2:** Moyens de subsistance des communautés locales sont diversifiés à travers le développement du tourisme et aux filières basées sur les produits forestiers ;

Résultat de l'objectif spécifique 4 :

- **R4.1:** les opportunités pour les femmes de bénéficier de la gestion durable des ressources naturelles et des filières liées aux aires protégées dans le paysage PONASI ont augmenté ;
- **R4.2:** les connaissances développées dans le projet PONASI par les différents acteurs du paysage PONASI et du Burkina Faso sont appropriées.

Cette étude indique pour chaque impact, la ou les mesures d'atténuation, les indicateurs de suivi, le ou les responsables de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation et du suivi environnemental et les coûts afférents à la mise en œuvre et le suivi de la mesure d'atténuation.

Le CGESS comprend également une synthèse sur la consultation des parties prenantes et un mécanisme de gestion des plaintes.

Conformément aux standards applicables des partenaires du Projet PONASI et au Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, la présente EESS devra comprendre un certain nombre d'éléments principaux. Ces éléments sont traduits en résultats attendus suivants :

- ✓ un résumé non technique se rapportant aux différentes rubriques du rapport, destiné à l'information du public et des décideurs est réalisé;
- ✓ une présentation du projet et des zones couvertes est réalisée;
- ✓ le contexte politique, institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel se déroulent l'étude est décrit ;
- ✓ le cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude est présenté et analysé ;
- ✓ l'état initial de la zone et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles, le milieu, la démographie, les espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, les sites culturels, les infrastructures socio-économiques sont analysées en faisant ressortir les avantages et inconvénients ;
- ✓ les options globales de mise en œuvre du Projet PONASI sont décrites et analysées ;
- ✓ les impacts globaux et cumulatifs prévisibles ainsi que des enjeux du projet sur les milieux physique, biologique et humain prenant en compte les aspects liés au genre sont analysés ;
- ✓ les risques pour l'environnement au niveau national et international y compris ceux en relation avec les variabilités climatiques résultant de la mise en œuvre du Projet sont clairement indiqués;
- ✓ les lacunes relatives aux connaissances et aux incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude sont clairement indiquées ;
- ✓ un cadre de gestion environnementale et sociale indiquant les mesures nécessaires prévues ou à prévoir par le Projet PONASI pour supprimer, réduire et compenser les

conséquences dommageables sur l'environnement est élaboré et les dépenses correspondantes sont évaluées.

Afin d'atteindre ces résultats, le consultant a mis en œuvre des tâches mentionnées dans les TDR de cette mission sous la supervision de l'Unité de Coordination du Projet. Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés (les structures nationales en charge des questions d'évaluation, de suivi et de surveillance environnementale, les institutions de recherche et d'appui conseil, les organisations de producteurs, les bénéficiaires, les organisations féminines, les organisations des jeunes, les opérateurs privés et la société civile.....) ont été réalisées.

3.2. Description des composantes du PONASI

Le projet s'exécutera à travers quatre composantes opérationnelles et une composante de gestion :

- ⇒ **Composante 1**, Renforcement du cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement durable pour son exploitation.
- ⇒ **Composante 2**. Renforcement du système d'aires protégées PONASI.
- ⇒ **Composante 3**. Gestion durable des terres et des ressources et diversification des moyens de subsistance.
- ⇒ **Composante 4**. Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage.
- ⇒ **Composante 5**. Coordination et gestion du projet

Ainsi donc le projet contribuera (i) à la formalisation de la création d'un corridor faunique, (ii) au renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des gardes forestiers, (iii)) à la construction d'infrastructures pour le parc national de Po/Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga, (iv) à l'entretien des pare-feu et des pistes périmétrales, (v) au développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), (vi) au développement du tourisme lié aux AP et (vii) à l'amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

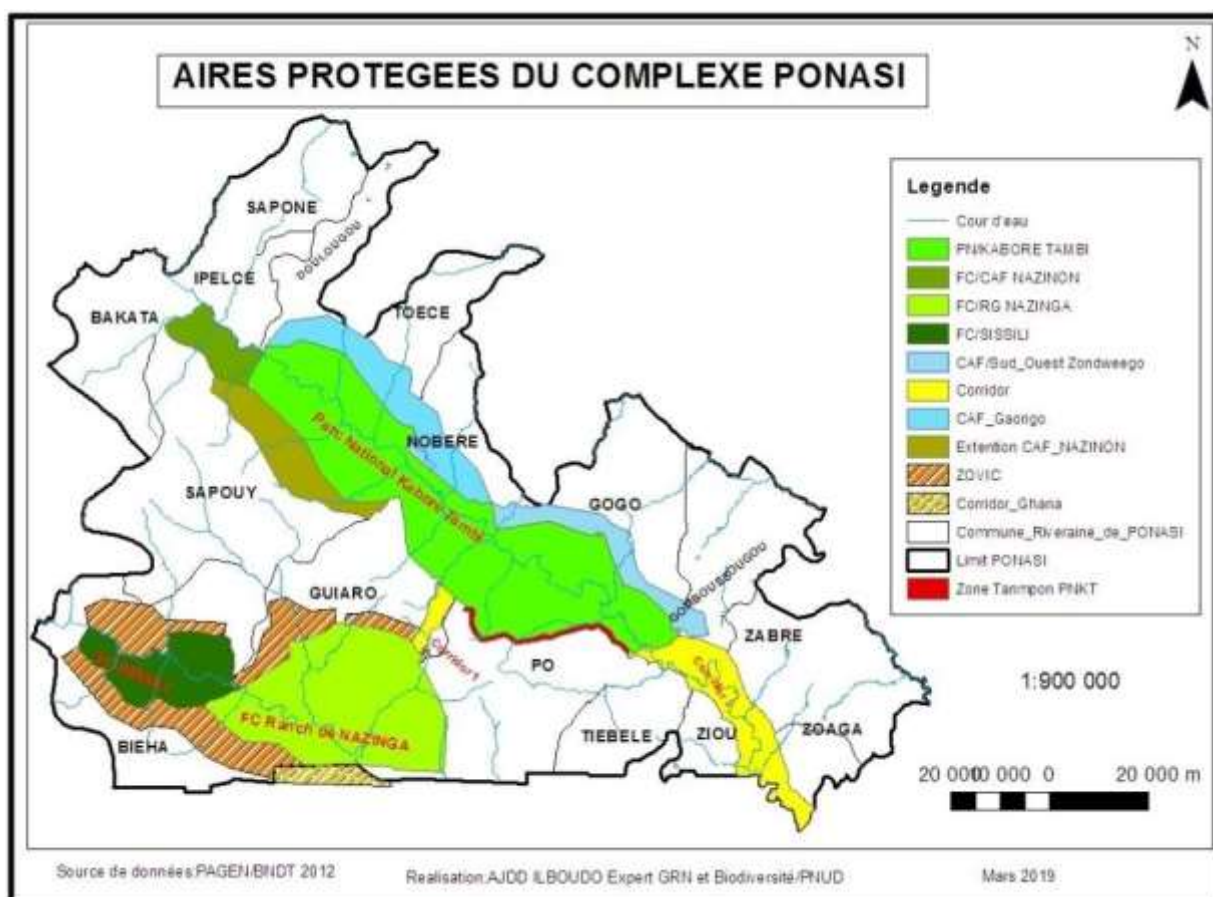
3.3. Coûts et dispositifs de financement du PONASI

Le cout du projet est de 5 549 452 \$ soit 3 052 198 600 F CFA conformément au tableau ci-dessous

Composante	Titre	Coût en \$	Coût en F CFA (1\$=550 F CFA)
Composante 1	Renforcement du cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement durable pour son exploitation	589 225	324 073 750
Composante 2	Renforcement du système d'aires protégées PONASI	2 771 055	1 524 080 250
Composante 3	Gestion durable des terres et des ressources et diversification des moyens de subsistance	1 340 447	737 245 850
Composante 4	Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage	602 173	331 195 150
Composante 5	Coordination et gestion du projet	246 552	135 603 600
TOTAL		5 549 452	3 052 198 600

3.4. Portée de l'étude et zone de couverture du PONASI

Le paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili est composée de trois (03) aires protégées, de deux (02) corridors et de onze (11) ZOVIC conformément à la carte 1 ci-après :



Carte 1 : Carte de localisation de la zone du PONASI

La réalisation de l'évaluation environnementale sociale stratégique (EESS) du PONASI couvre trois (03) Régions, six (06) provinces et neuf (09) communes (Tableau1).

Tableau 2 : communes d'invention du PONASI

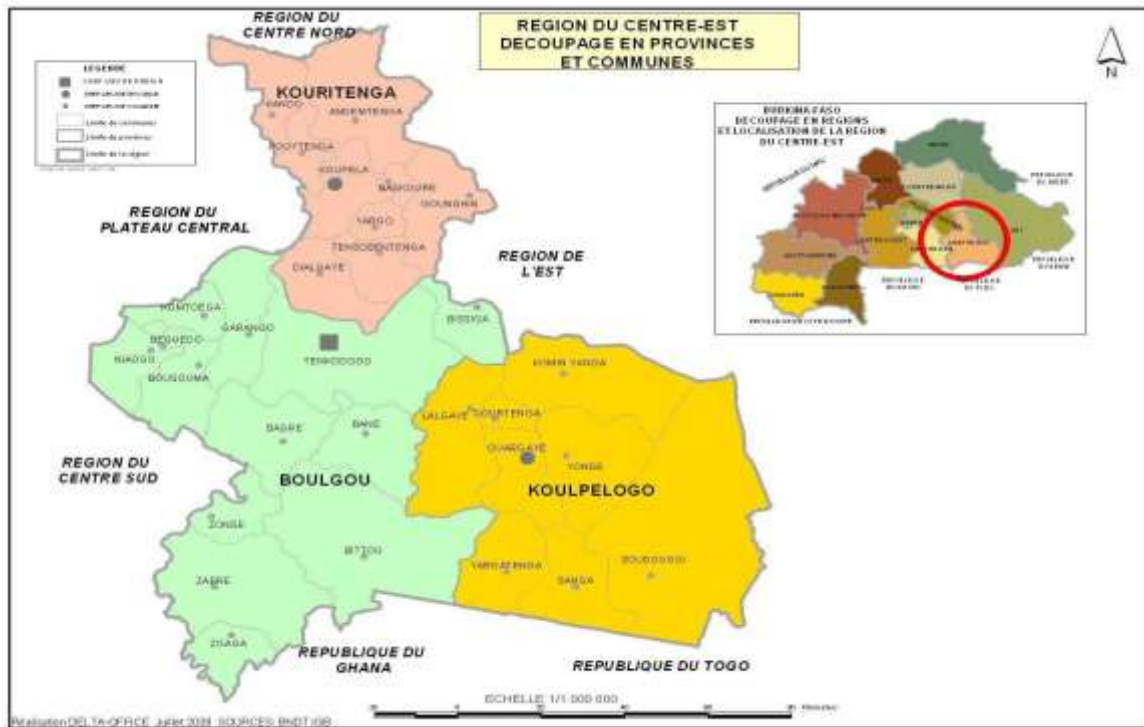
Régions	Provinces	Communes
Centre-Ouest	Sissili	Biéha
	Ziro	Sapouy
Centre-Sud	Bazèga	Doulougou
		Toécé
	Nahouri	Pô
		Guiaro
Centre-Est	Zoundwéogo	Nobéré
		Zabré
		Zoaga

Source : TDR de l'EESS du PONASI

3.4.1. Région du Centre-Est

La région du Centre-Est, est située dans la partie Centre-Est du pays à 11° 30' nord et à 0° 15' ouest. A l'instar des treize (13) régions administratives, elle a été créée par la loi N° 013-2001/AN du 02 juillet 2001 portant organisation du territoire du Burkina Faso (Cf. carte n°1).

Région frontalière, elle fait limite au Sud avec deux Etats voisins que sont le Togo et le Ghana, au Nord par la région du Centre Nord, à l'Est par la région de l'Est, au Nord-Ouest par le Plateau Central et à l'Ouest par la région du Centre Sud.



Carte 2 : Découpage administratif de la région du Centre-Est

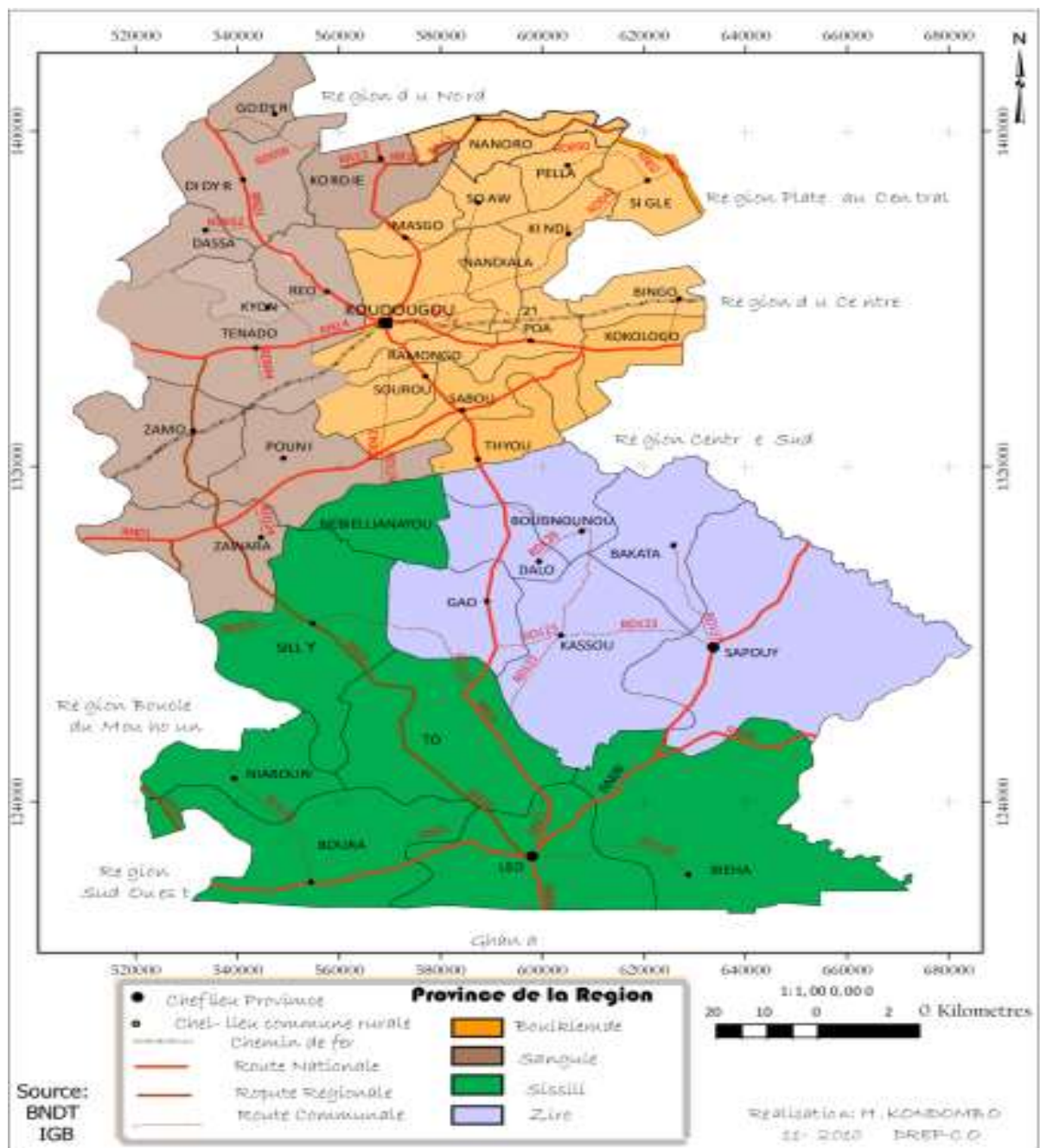
3.4.2. Région du centre-Ouest

La région du Centre-Ouest est située sur le plateau central entre 11° et 12°50 de latitude Nord et entre 1°30 et 3° de longitude Ouest.

Cette région couvre une superficie de 21 853 km², soit 8 % du territoire national. Elle fait frontière avec 1 pays et 6 autres régions du Burkina Faso. Elle est ainsi délimitée :

- Au Sud par la République du Ghana ;
- Au Nord par la région du Nord du Burkina Faso ;
- A l'Est par les régions du Centre-Sud et du Centre du Burkina Faso ;
- A l'Ouest par les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest du Burkina Faso ;
- Au Nord-Est par la région du Plateau Central du Burkina Faso.

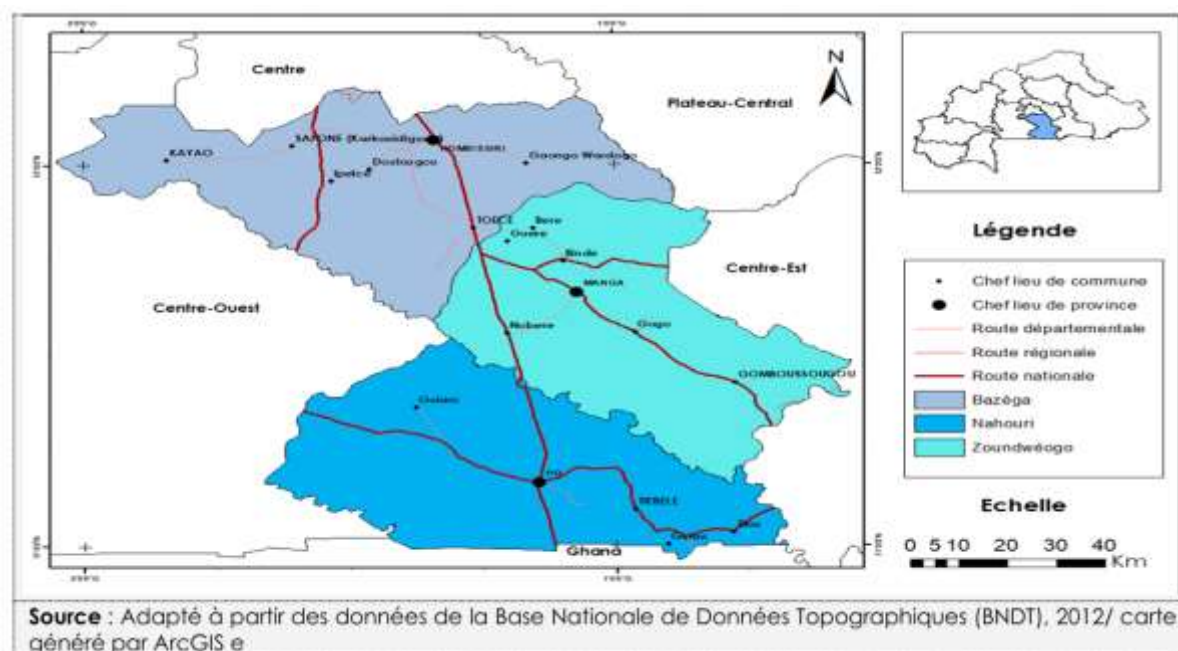
Elle constitue un passage nécessaire entre le Centre et la Boucle du Mouhoun, les Hauts Bassins, et le Sud-Ouest ; en particulier entre les deux capitales politique et économique, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.



Carte 3: Carte administrative de la région du Centre Ouest

3.4.3. Région du Centre-Sud

La région du Centre-Sud est située entre les latitudes 12° 10' et 11° 09' Nord et les longitudes 2° et 0° 34' Ouest et couvre une superficie d'environ 11 327 km², soit 4,1% du territoire national⁹. Ses frontières sont définies au Nord par la région du Centre, à l'Est par les régions du Centre-Est et du Plateau central, à l'Ouest par la région du Centre-Ouest, et au Sud par la République du Ghana. La région du Centre-Sud est composée de trois provinces, 19 communes dont 03 urbaines et de 538 villages. La position géographique de la région, dans la zone climatique soudano sahélienne, la rend particulièrement vulnérable au changement climatique, au regard des variations de la pluviométrie et des fluctuations des températures. Le carte ci-dessous présente la situation géographique et l'organisation administrative de la région.



Carte 4 : Carte administrative de la région du Centre Sud

3.5. Bénéficiaires du projet PONASI

Les bénéficiaires du projet sont l'ensemble de la population burkinabè en général et celle des régions du Centre-Est, du Centre-Sud et du Centre-Ouest en particulier.

Le projet a plusieurs bénéficiaires aussi bien au niveau central que décentralisé. Au niveau central, les bénéficiaires clés sont les services centraux des Ministères de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) et le Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT). Au niveau déconcentré et communautaire, les services départementaux, provinciaux des ministères en charge de l'environnement, des forêts, de l'agriculture et du tourisme ainsi que leurs démembrements. Le projet contribuera à la promotion de l'inclusion, de l'égalité de genre et de l'équité à travers l'emploi des jeunes, des femmes et des autres personnes vulnérables. Au niveau des communes et des villages de la zone d'intervention du projet (ZIP), les bénéficiaires sont les suivants :

- les organisations des producteurs agrosylvopastoraux ;
- les associations de développements ;
- les organisations de gestions des infrastructures communautaires (eau, santé, éducation, transport, commerce) ;
- les services de développement local et de la sécurité ;
- les organisations des jeunes et des femmes ;
- les organisations faitières de développement et principalement du secteur de la faune, du tourisme, de l'hôtellerie et de l'exploitation forestière durable, etc.

De l'analyse des capacités des bénéficiaires du Projet PONASI, il ressort un besoin de renforcement des capacités des acteurs/bénéficiaires impliqués car de nombreuses insuffisances sont constatées ou relatées par les services forestiers et les autres services impliqués. Cela constitue une préoccupation que le Projet PONASI devrait prendre en compte en vue de garantir une meilleure atteinte des résultats escomptés dans par la mise en œuvre des actions et activités du Projet.

4.1.1.3.Population

La région du Centre-Est, avec une population d'environ 1.580.508 habitants en 2019 dont 845623 femmes représentant soit 53,5% de la population totale. Cependant, du point de vue économique, elle gagne deux rangs de plus par rapport aux autres régions du Burkina Faso. Elle polarise le Grand Est du pays grâce à son dynamisme commercial. En effet, 1 287 686 habitants de la région vivent en milieu rural contre 292 822 en milieu urbain. Centre important de commerce, de transit et de production agricole et fruitière, la région du Centre-Est possède d'énormes potentialités qui ne demandent qu'à être judicieusement valorisées.

La population est très entreprenante (du point de vue économique) et mobile car les jeunes sont très nombreux à émigrer vers les autres pays d'Afrique et d'Europe.

4.1.1.4.Le secteur de l'élevage

La région se caractérise par un système d'élevage du type extensif ; elle abrite des zones d'accueil dont celles de Soudougui, Sangha, Yondé et Comin-Yanga. Ces zones abritent un pâturage vert quasi-permanent (Boulgou et Koulpélogo) ainsi que des pâturages à graminées vivaces et à andropogonées vivaces (Boulgou et Koulpélogo).

L'élevage occupe la 2^{ème} place dans les revenus des ménages et contribue pour 28,9% à la formation de la valeur ajoutée du secteur primaire. Ce secteur qui mobilise 5% de la population (TBSE, 2005) concerne l'élevage de bovins, ovins, caprins, équins, asins, porcins et volaille.

La région est une zone de transit pour les animaux en provenance des régions du Plateau central, du Centre Nord, et de l'Est à destination du Ghana et du Togo.

Elle dispose également de l'une des plus grandes zones pastorales du pays (Nouaho : 95 000 ha) et d'un marché international à bétail, situé à Pouytenga.

Les principales forces qui concourent au développement de l'élevage sont :

- les facteurs climatiques favorables ;
- la diversité du cheptel ;
- des marchés à bétail de grande envergure, des mini-laiteries fonctionnelles et des magasins d'intrants zootechniques ;
- de nombreux groupements et associations professionnels ;
- le développement de l'embouche porcine, ovine et bovine ;
- l'amélioration de l'aviculture traditionnelle ;
- la zone pastorale de la Vallée de la Nouaho.

Quant aux principales contraintes, elles consistent en des problèmes de gestion liés à la compétition et à l'occupation des terres par les agro-pasteurs.

Les principales contraintes/difficultés à lever pour favoriser l'épanouissement du secteur sont :

- l'insuffisance de points d'eau (puits, forages, retenues d'eau),
- l'insuffisance et inégale répartition spatiale des aires de pâturage,
- l'insuffisance de pistes à bétail aménagées,
- la surcharge des aires de pâture et leur dégradation,
- les difficultés d'accès aux aliments concentrés de bétail,
- la faible maîtrise-adoption des outils zootechniques (fauche et conservation de fourrage naturel, etc.),
- la fragilité de la santé animale,

- les coûts élevés des produits vétérinaires,
- le système d'élevage obsolètes : élevage extensif / transhumance,
- la faible présence des structures (Etat, ONG et projets) d'encadrement et d'appui aux acteurs,
- l'insuffisance de formations/recyclages des acteurs,
- l'insécurité foncière des élevages et le vol des animaux.

4.1.1.5. *Le commerce*

L'activité commerciale est très développée dans la région du Centre-Est. Le commerce est l'une des principales activités économiques en matière de création de richesse. Le principal atout du commerce dans la région est sa position géographique frontalière avec le Togo et le Ghana qui lui confère un statut de zone de transit.

La région abrite le marché de Pouytenga, véritable plaque-tournante commerciale, bénéficiant ainsi d'un rayonnement international. Les activités commerciales sont essentiellement informelles et s'appuient sur des circuits de distribution entre le Ghana, le Togo, le Niger et le Bénin.

Les marchés importants de la région sont : Pouytenga, Zambendé, Koupèla, Tenkodogo, Garango et Bittou. En termes de création de richesse, en 2005, le commerce a rapporté à la région du Centre-Est 16,7 milliards de FCFA, soit 10,7% du Produit intérieur régional.

Au titre des contraintes, on note le fait qu'une ville commerciale comme Pouytenga ne puisse pas disposer d'un marché moderne (en termes d'équipement) digne du niveau de son activité commerciale. La fraude et l'incivisme fiscal seraient aussi présents dans la région. En outre, l'organisation des acteurs est tellement déficiente que les acheteurs étrangers assurent eux-mêmes la collecte des produits sur place, privant ainsi les opérateurs locaux de revenus importants.

4.1.1.6. *Les secteurs sociaux de base*

Le secteur de la santé compte un certain nombre d'infrastructures qui demeurent insuffisantes au regard de l'effectif de la population. Le taux de prévalence au VIH n'est pas des plus élevés : 1,3% en 2003 contre une moyenne nationale de 1,8% soit un écart de 0,5.

Le secteur de l'éducation connaît des efforts considérables dans la mesure où le taux brut de scolarisation en 2008-2009 est satisfaisant : 59,3% contre une moyenne nationale de 56,1% ; les opérateurs privés investissent dans les infrastructures scolaires, ce qui améliore l'offre éducative.

L'eau potable et l'assainissement : environ 73% de la population urbaine est approvisionnée en eau par les services de l'ONEA et 63% des populations du milieu rural par les forages, les AEPS et PEA.

Cependant, le problème de l'hygiène et de l'assainissement est très préoccupant car excepté les grands centres urbains, les services d'assainissement sont quasi-inexistants.

L'approvisionnement en énergie domestique est peu satisfaisant ; en effet, le problème de l'électrification rurale n'est pas encore résolu alors que la région abrite une importante usine hydroélectrique qui contribue pour plus de 20% à la production d'électricité nationale distribuée par la SONABEL.

La couverture des TIC est encore faible et de nombreux efforts restent à consentir ; en effet, le nombre de lignes téléphoniques demeure insuffisant, même si la téléphonie mobile qui connaît

un boom, contribue à pallier le manque. Il existe également quelques cybercafés dans les grands centres urbains.

En somme, les secteurs de l'éducation et de la santé se caractérisent par la sous-scolarisation, l'insuffisance des infrastructures sanitaires et scolaires, le faible revenu de la population, l'insuffisant réflexe de consultation médicale.

4.1.1.7. Le secteur minier

Le secteur minier dispose de nombreuses potentialités et les principales forces sont :

- l'existence de nombreux sites miniers,
- la diversité de produits locaux facilement transformables
- la demande mondiale de produits miniers (or notamment) ;
- la demande de plus en plus forte au niveau national et régional de produits industriels et artisanaux.

Cependant, ce secteur connaît aussi des faiblesses et des contraintes dont les principales sont les suivantes :

- l'exploitation artisanale des sites miniers,
- les coûts élevés des facteurs de production,
- la faible intégration du système productif,
- la fraude,
- les problèmes de financement.

4.1.1.8. Le tourisme

La région du Centre-Est dispose de plusieurs sites touristiques tels que : la tombe de Naba ZOUNGRANA à Komtoèga, la colline Boulgou à Garango, la rivière Kulbalé, la colline de Gourgou au Boulgou et les trois pierres - lieu de séparation entre les Mossi et les Gourmantché au Koulpélogo.

Du point de vue des activités culturelles, on retient l'organisation de fêtes traditionnelles telles que le Nabasga de Tenkodogo, de Koupèla, de Ouargaye, de Sangha et de Dourtenga.

La région compte environ 17 hôtels et sites d'hébergement qui sont relativement bien fréquentés du fait de sa position frontalière avec le Ghana et le Togo ainsi que des flux de populations.

4.1.1.9. Hydrographie

Le réseau hydrographique est alimenté par plusieurs cours d'eau importants tels que le Nazinon (Volta Rouge), le Nakambé (Volta Blanche) et la Sissili. La région dispose aussi de nombreux barrages et retenues d'eau, utilisés principalement pour l'agriculture, l'élevage et l'approvisionnement domestique. Cependant, l'exploitation de ces ressources en eau reste limitée, malgré leur potentiel pour le développement local.

4.1.1.10. Sol et couverture végétale

Les sols dominants dans la région sont de type ferrugineux tropical, généralement peu riches en matière organique. Ils sont soumis à une forte pression anthropique, notamment à travers l'agriculture extensive, la déforestation et l'exploitation du bois énergie. La végétation naturelle est essentiellement constituée de savane arborée et arbustive, mais elle est en régression constante du fait de l'exploitation non durable des ressources naturelles.

4.1.1.11. Économie régionale

L'économie de la région repose principalement sur l'agriculture vivrière et de rente, l'élevage, le petit commerce et l'orpaillage artisanal. Les principales cultures sont le maïs, le mil, le sorgho, le riz, le niébé, l'arachide et le coton. L'exploitation artisanale de l'or, très active notamment dans le Koulpélogo, constitue une source de revenus importante, mais entraîne également des effets négatifs sur l'environnement et la santé des populations.

4.1.1.12. Occupation du sol

L'occupation du sol dans la région est largement dominée par les terres agricoles, qui représentent plus de 50 % de la superficie totale, selon les données cartographiques. Cette expansion agricole se fait souvent au détriment des zones forestières, réduisant la couverture végétale et affectant la biodiversité. Les pratiques agricoles non durables contribuent également à la dégradation des terres.

4.1.1.13. Enjeux environnementaux au Centre-Est

La région du Centre-Est est confrontée à plusieurs enjeux environnementaux majeurs. La forte pression sur les ressources naturelles due à l'expansion agricole, le surpâturage, l'exploitation abusive du bois. Les phénomènes de dégradation des terres entraînent la perte de la biodiversité et la baisse de la productivité agricole. La région du Centre Est est également une zone sujette à l'érosion, à la désertification et aux effets du changement climatique.

Ces défis nécessitent une gestion durable et concertée des ressources naturelles, appuyée par des politiques de sécurisation foncière et de reboisement.

4.1.1.14. Contraintes majeures

Parmi les principales contraintes auxquelles la région est confrontée figurent la pression démographique croissante, la vulnérabilité climatique, la dégradation des écosystèmes, et l'insuffisance des infrastructures socio-économiques. À cela s'ajoute l'insécurité dans certaines zones, liée à la présence de groupes armés. Ces contraintes freinent le développement local et appellent à des interventions coordonnées, inclusives et résilientes.

4.1.1.15. Cadre institutionnel et initiatives de développement

La région dispose de structures étatiques déconcentrées et de collectivités territoriales actives. Plusieurs projets de développement rural, de résilience, et d'appui à l'agriculture sont en cours, portés par l'État, les ONG et les partenaires internationaux. Ces initiatives visent à renforcer la gouvernance locale, la sécurité alimentaire, et la gestion durable des ressources naturelles.

4.1.2. Région du Centre-Sud

4.1.2.1. Relief

Le relief est composé des principaux types de modelé et de morphogenèse. Le relief de la région est constitué de deux grands ensembles topographiques avec une dénivellation générale orientée du Nord-Ouest au Sud-Est. Les plateaux, avec une altitude moyenne de 300 m, couvrent une superficie de 5 200,57 km², soit 45 % du territoire régional ; on note par ailleurs la présence de buttes latéritiques et des alignements de collines birrimiennes. Les plaines, avec une altitude moyenne de 200 m, couvrent une superficie de 6 303,65 km², soit 55 % de l'espace régional.

4.1.2.2. Géologie et géomorphologie

Les caractéristiques géologiques et géomorphologiques de la région du Centre-Sud sont composées de deux entités. La première porte sur les types de modèles et la seconde sur les morphogenèses. Au niveau des types de modèles, on peut dégager deux grands ensembles topographiques avec une pente générale orientée du Nord-Ouest au Sud-Est. Ces deux ensembles sont : les plateaux et les plaines. Les plateaux avec une altitude moyenne de 300 mètres couvrent une superficie de 5 200,6 km², soit 45 % de l'ensemble du territoire de la région. On note également au niveau des plateaux, la présence de buttes latéritiques et des alignements de collines birrimiennes. Quant aux plaines, elles ont une altitude moyenne de 200 mètres et couvrent une superficie de 6 303,65 km², soit 55 % de l'espace régional. La morphogenèse en milieu birrimien se traduit par la présence de cuirasses bauxitiques et des cuirasses de haut glacis d'une part et d'autre part, des cuirasses de niveau inférieur résultantes de phénomènes d'érosion mécanique et chimique (DRED-CS, 2007).

4.1.2.3. Sols

La région du Centre-Sud présente une diversité de sols, offrant un potentiel significatif pour l'agriculture. Les sols ferrugineux tropicaux lessivés sont les plus prédominants (environ 65 % de la superficie régionale). Prédominants dans toutes les provinces de la région, ces sols sont propices au développement des cultures telles que le maïs, le mil, le sorgho, le niébé, l'igname... Les lithosols sur cuirasse, les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire et les sols bruns eutrophes sur roche basique occupent 23% de la superficie de la région. Cependant, les niveaux de fertilité et de capacité de rétention en eau des sols sont dans l'ensemble faibles. La fertilité des sols est marquée par une faible teneur en éléments minéraux (notamment le phosphore et l'azote) et organiques. Par ailleurs, près de la moitié des terres de la région du Centre-Sud est moyennement dégradée, principalement en raison de facteurs naturels tels que la topographie et les caractéristiques physico-chimiques, ainsi que de facteurs anthropiques tels que la pression démographique et le système de production.

4.1.2.4. Climat

Le climat de la région du Centre-Sud est du type soudano-sahélien. Deux grandes saisons caractérisent la région : une saison pluvieuse allant de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril. La saison pluvieuse est dominée par la mousson, tandis que la saison sèche est dominée par des vents froids et secs (harmattan) de décembre à février et des vents chauds et secs de mars à avril. La pluviométrie dans le Centre-Sud est caractérisée par des pluies abondantes, mais mal réparties dans le temps et dans l'espace. Les mois de juillet et août enregistrent généralement la moitié des précipitations de la période hivernale. La tendance de la hauteur des pluies tombées oscille entre un minimum de 654,74 mm en 1990 et un maximum de 1110 mm en 1994 et 1011,48 en 2016 (ANAM, 2022). La province du Nahouri est la plus arrosée de la région avec une pluviométrie moyenne annuelle d'environ 1 300 mm d'eau selon l'agence météorologique. La région est l'une des mieux arrosées du pays. La combinaison de cette bonne pluviométrie et des sols est favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales. Les températures annuelles maximales moyennes de 1990 à 2022 présentent une tendance haussière. Les températures sont en moyenne 38°C avec une tendance à la hausse (SP/CNDD 2021). Les années 2005 et 2021 ont été marquées par des températures extrêmes allant jusqu'à 35°C (ANAM, 2022).

4.1.2.5.Ressources en eaux

La région du Centre-Sud est drainée par un réseau hydrographique assez dense et essentiellement constitué par les bassins du Nakambé, du Nazinon et de la Sissili comportant de nombreux affluents périodiques sur environ 1 149 Km de longueur. Certains de ces ruisseaux dans leur parcours se transforment en zone d'épandage sous forme de bas-fonds, ou parfois encaissés sous forme de talweg plus ou moins esquissés. Le fleuve Nazinon a un débit moyen de 26m³/s (de 1975 à 2002) et le Nakambé 48,3 m³/s (de 1975 à 2002). Les données de l'inventaire des points d'eau de 2019 indiquent que la région du Centre-Sud est l'une des régions du Burkina Faso qui compte le plus grand nombre de retenues d'eau : 108 barrages, 2 mares et de 10 boulis qui contribuent au développement d'activités génératrices de revenus, à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. La majeure partie des retenues d'eau de la région du Centre-Sud se situe dans la province du Bazèga (45,69%). Cette province abrite l'un des premiers barrages du Burkina Faso nommé barrage du Bazèga ou « barrage Maton » et réalisé en 1962. Environ 62,26% des barrages de la province ne sont permanents. Ces différentes retenues offrent des possibilités d'aménagement pour les productions de contre saison dans le domaine de l'agriculture.

4.1.2.6.Flore et Faune

Le centre-sud est à cheval sur deux domaines phytogéographiques (sud-soudanien et nord soudanien). Le domaine phytogéographique sud-soudanien couvre entièrement la province du Nahouri et légèrement les provinces du Zoundwéogo et du Bazèga ; le domaine phytogéographique nord-soudanien, quant à lui, couvre presque entièrement les provinces du Zoundwéogo et du Bazèga. C'est donc une région de savanes arborées à arbustives à majorité. Ces savanes arborées à arbustives représentent à elles seules plus de 66 % de la superficie de la région. De même, dans la région, on observe tout le long des différents cours d'eau des forêts galeries. Par ailleurs, la région du Centre-Sud abrite une bonne partie des aires classées du pays. On y retrouve : le Ranch de Gibier de Nazinga qui couvre 94 000 ha, la forêt classée du Pic du Nahouri (836 ha), le parc national de Pô dit parc national KABORE Tambi (155 500 ha) et la zone Sud-ouest du Zoundwéogo (29 000 ha). La diversité de la flore constitue donc un potentiel touristique sans précédent pour la région (DRED-CS, 2007).

Dans cette végétation diverse, abonde une faune également diversifiée. La région dispose donc d'un important potentiel en matière de faune. Elle compte plusieurs entités écologiques de divers statuts qui abritent de nombreuses espèces d'animaux ; il s'agit notamment :

- du parc national de Pô dit KABORE Tambi (PNKT) ;
- du refuge local des hippopotames de Woozi qui, en plus des hippopotames, abrite une relique de faune relativement importante ;
- du Ranch de Gibier de Nazinga qui constitue un pôle touristique au regard des ressources fauniques.

Ces parcs et réserves font face à de nombreuses difficultés qui sont entre autres le braconnage, le pacage illégal et l'occupation anarchique par la population riveraine.

La région abrite par ailleurs, de nombreuses colonies de crocodiles (600 à 700 individus) dans la quasi-totalité des départements. On rencontre aussi quelques mammifères de petites et de grandes tailles et des oiseaux de nature diverse (des phacochères, hippopotames, buffles, hippotragus, éléphants de savane, léopards, hyènes tachetées, francolins et cobra cracheurs) (DRED-CS, 2007).

4.1.2.7. Caractéristiques démographiques

Sur le plan démographique, la région du Centre-Sud compte 788 731 habitants avec un taux d'accroissement annuel moyen de 1,6 % entre 2006 et 2019 (5e RGPH, 2019). Comme dans presque toutes les autres régions, le rapport de masculinité dans la région du Centre-Sud met en évidence la supériorité numérique des femmes (91 hommes pour 100 femmes). Avec une densité moyenne de 69 habitants/km², le Centre-Sud est la région la moins peuplée du Burkina Faso. La répartition de la population projetée par tranche d'âge en 2018 (INSD 2009) est caractérisée par sa jeunesse à l'image de l'ensemble du pays. En effet, 58,31 % de cette population a moins de 20 ans. L'analyse de l'évolution de la population de la région du Centre-Sud montre une dynamique croissante de celle-ci. En effet, la population urbaine et rurale a connu une hausse, passant respectivement de 67,640 habitants en 2006 à 85,311 habitants en 2019 et de 573,803 habitants en 2006 à 703,420 habitants (RGPH, 2019).

4.1.2.8. Secteurs sociaux

✓ Education

En 2015, le système éducatif de la région du Centre-Sud présentait une structure relativement développée, bien que marquée par des disparités entre les ordres d'enseignement.

Au niveau de l'enseignement primaire, la région comptait 632 écoles primaires regroupant 2 443 classes, soit une moyenne d'environ 4 classes par école. Ces structures accueilleraient un total de 2 443 enseignants, traduisant un rapport enseignants/classes équilibré, bien qu'une analyse plus fine soit nécessaire pour évaluer la répartition géographique de ces ressources et leur adéquation aux besoins locaux.

Pour l'enseignement post-primaire et secondaire général, on dénombrait 140 établissements avec 755 classes et 1 475 enseignants. Ce niveau reste moins développé que le primaire, tant en nombre d'établissements qu'en couverture territoriale, ce qui pourrait limiter la continuité éducative pour de nombreux élèves terminant le cycle primaire.

L'enseignement post-primaire et secondaire technique est très peu représenté dans la région, avec seulement 2 établissements, 3 classes et 10 enseignants. Cette faiblesse reflète un manque d'opportunités de formation technique et professionnelle, pourtant cruciales pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et répondre aux besoins du marché local de l'emploi.

✓ Santé

La région du Centre-Sud disposait d'un réseau sanitaire composé principalement de structures de soins primaires. On y dénombre plus de 102 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), qui constituaient l'essentiel de l'offre de soins de proximité dans les différentes communes. La région compte également 4 Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale (CMA), assurant les soins de référence au niveau provincial, ainsi que 16 dispensaires isolés, 1 infirmerie de garnison destinée aux forces de défense, et 3 formations sanitaires privées, apportant une contribution complémentaire au système de santé public.

Toutefois, la région ne disposait d'aucun Centre Hospitalier Régional (CHR), limitant ainsi la capacité à prendre en charge des cas complexes ou nécessitant une hospitalisation spécialisée. Cette situation oblige les patients à être référés vers d'autres régions pour des soins de niveau tertiaire, ce qui constitue une contrainte majeure en matière d'accessibilité aux soins spécialisés.

Dans l'ensemble, la région du Centre-Sud un système de santé est dominé par les soins de première ligne, avec des infrastructures relativement dispersées. Ce système est marqué par l'insuffisance du personnel qualifié et la nécessité d'un renforcement en équipements médicaux pour améliorer la qualité et la continuité des soins.

4.1.2.9. Secteur de production et de soutien à la production

✓ Agriculture

L'agriculture se positionne comme la principale activité des ménages, suivie de l'élevage et la pêche. La proportion de la population active exerçant dans le secteur agricole est de 63% (RGPH, 2019). Les principales sources de revenus de la région du Centre-Sud proviennent de la vente des produits agricoles (23,47%) et de la vente des produits de l'élevage (21,27%). L'arachide est la culture principale de la région avec près de 25000 T/an, soit un peu plus de 10% de la moyenne nationale. Quant aux céréales, elles occupent une place importante dans la région. De 2003 à 2012, l'évolution de la superficie (en ha) emblavée de cultures céréalières (y compris les plaines et bas-fonds) au Centre-Sud est passée de 138 522 ha à 184 602 ha, soit une augmentation de 46 080 ha. La production céréalière est passée de 126 798 à 192 741 tonnes durant la même période. Sur la même période, la superficie emblavée (en ha) de sésame est passée de 12 ha à 3 053 ha, soit une augmentation de 3 041 ha (SP/CNDD, 2021).

✓ Elevage

L'élevage bénéficie de 25 000 hectares d'aires sauvages de pâturage. Il est complété par la pêche avec plus de sept (07) débarcadères (au profit des groupements de pêches) autour du lac de Bagré et un marché de poisson à Gomboussougou dans la province du Zoundwéogo.

4.1.3. Région du Centre-Ouest

4.1.3.1. Relief

Le relief de la région du Centre-Ouest est composé essentiellement de deux unités topographiques que sont les plateaux et les plaines. Il est peu accidenté en général mais légèrement plus dans les provinces de la Sissili et du Sanguié. Ces unités ont des altitudes variantes entre 200 et 400 m dans leur ensemble. En effet, dans la province du Sanguié, on rencontre « le mont Sanguié » qui culmine à 400 mètres d'altitude.

4.1.3.2. Géologie et géomorphologie

La région est située sur les terrains cristallins et métamorphiques du Précambrien pour lequel on distingue deux unités :

- L'Antébirrimien : ce sont des formations essentiellement granitiques, migmatites et Gneissiques ;
- Le Birrimien : ce sont des formations volcano-sédimentaires (schistes, roches vertes).

Les roches du socle sont recouvertes des produits de leur altération chimique. L'épaisseur de ce recouvrement (entre 20 et 40 m) essentiellement argileux varie en fonction de la lithologie du socle et de l'intensité de la fracturation.

Compte tenu du contexte géologique décrit ci-dessus, les systèmes aquifères exploitables sont seulement identifiables dans les terrains présentant des déformations de structure importante (fissures et fractures). Ces aquifères sont discontinus et leur exploitation par forage nécessite un repérage précis en surface des fractures et failles.

4.1.3.3.Sols

La région du Centre-Ouest dispose de six principaux types de sols.

- **Les lithosols sur cuirasse**

Il s'agit de sols superficiels, très peu épais, comportant un recouvrement gravillonnaire et une faible capacité de rétention d'eau. Ils sont présents dans l'ensemble de la région où ils occupent 1,97% de la superficie totale des sols, mais inégalement répartis dans les provinces (6 % dans le Boulkiemdé, 13,45 % dans le Sanguié, 27,61 % dans la Sissili et 52,90 % dans le Ziro).

- **Les sols ferrugineux tropicaux hydromorphes indurés**

Sols profonds avec une texture limono-sableuse à argilo-sableuse, localisés exclusivement dans la province du Boulkiemdé et occupant 0,5% de la superficie totale de la région.

- **Les sols ferrugineux tropicaux lessivés ou appauvris**

Sols profonds se caractérisant par une texture sableuse en surface et argilo-sableuse à partir de 40 à 50 cm de profondeur, avec une faible capacité de rétention d'eau. Ces sols occupent 91,47% de la superficie totale de la région. Au niveau de chaque province, ce type de sols est aussi le plus dominant : il occupe 92,13% de la superficie de la province du Boulkiemdé, 79,7% dans le Sanguié, 97,7% dans la Sissili et 93,8% dans le Ziro.

- **Les sols hydromorphes**

Sols profonds avec une texture variable, occupant 4,6 % de la superficie totale de la région. Ils sont seulement localisés dans les provinces du Sanguié et de la Sissili. Sur la superficie totale occupée par les sols hydromorphes dans la région, la province du Sanguié en occupe à elle seule 98,21 %, tandis que la province de la Sissili contient 1,8 % de ces sols.

- **Les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire**

Ils se caractérisent par une épaisseur restreinte avec une texture graveleuse à sableuse, et une faible capacité de rétention en eau. Ils occupent 1% de la superficie totale de la région et sont localisés dans les provinces du Boulkiemdé, de la Sissili et du Ziro. Sur la superficie totale occupée par ce type de sols dans la région, la province du Boulkiemdé en contient à elle seule 63,92 %, tandis que les provinces de la Sissili et du Ziro contiennent respectivement 13,24 % et 22,83 % de la surface des sols peu évolués d'érosion gravillonnaire.

- **Les vertisols à drainage externe possible**

Sols profonds à texture argilo-sableuse à argileuse avec une bonne capacité de rétention en eau et un drainage externe lent. Ils couvrent la plus faible superficie de la région, soit 0,43 % de sa superficie totale. Ils sont localisés dans les provinces du Boulkiemdé et de Ziro. De la superficie totale occupée par ce type de sols dans la région, 54,2 % se situe dans la province du Boulkiemdé, tandis que 45,83 % se trouve dans la province du Ziro.

4.1.3.4.Climat

Deux types de climat caractérisent la région du Centre-Ouest, son régime variant en fonction de la latitude. Ainsi, la majeure partie du Nord, constituée des provinces du Boulkiemdé, du Sanguié et d'une partie du Ziro et de la Sissili, est soumise au climat de type Nord-soudanien et de type Sud-soudanien dans les parties Sud des provinces du Ziro et de la Sissili. Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à l'échelle de la région du Centre-Ouest sont comprises entre 600 mm et 1000 mm dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, tandis

qu'elles sont comprises entre 800 mm et 1200 mm dans les provinces de la Sissili et du Ziro. De façon générale, on constate une irrégularité et une mauvaise répartition de la pluviométrie sur l'ensemble de la région depuis plusieurs décennies. Cette situation influence notamment le développement des activités agro-sylvo-pastorales.

Le Centre-Ouest se caractérise par des amplitudes thermiques moyennes. Les températures les plus basses (en moyenne 12°) sont généralement observées de décembre à janvier, tandis que les plus élevées (en moyenne 38°) s'observent de mars à mai.

4.1.3.5. Ressources en eaux

Le réseau hydrographique de la région Centre-Ouest se caractérise par la présence des cours d'eau du Mouhoun, du Nazinon, d'une partie du bassin du Nakanbé et de leurs affluents, qui jouent un rôle prépondérant dans le drainage de la région.

Parmi les principaux cours d'eau, on distingue :

- Le Mouhoun, situé sur un axe Nord-Sud en limite Ouest de la province du Sanguié, est le seul cours d'eau pérenne mais connaît des étiages prononcés ;
- Le Nazinon traverse la province du Boulkiemdé et marque la frontière Est du Ziro ;
- La Sissili traverse le Sud-Est de la province du même nom.

Ces cours d'eau ont formé divers bassins versants, parmi lesquels les plus significatifs sont le Vranso, le Nazinon et la Sissili.

Quelques barrages et retenues d'eau ont été aménagés le long des cours d'eau principaux de la région. Au total, il existe 134 ouvrages de ce type, parmi lesquels 35 sont permanents, représentant ainsi un taux de 18,42 % de plans d'eau permanents dans la région. Les ressources en eau souterraines sont contenues dans trois grands types de réservoirs aquifères : les nappes alluviales ; les nappes des altérites et de la base de la latérite ; la nappe du socle.

Les débits des cours d'eau sont généralement assez faibles, variant entre 0,7 et 2 m³/h. Par ailleurs, des forages sont également présents avec des débits pouvant atteindre de 5 à 10 m³/h. Le taux de succès des sondages atteint environ 78 % en moyenne. Cependant, une zone présente un taux de succès particulièrement bas, ne dépassant pas 30 %. Cette zone inclut la ceinture granitique couvrant le village de Villy (département de Koudougou), la partie nord du département de Ramongo, ainsi que la quasi-totalité du département de Nandiala.

4.1.3.6. Végétation

On rencontre dans la région du Centre-Ouest trois types de formations végétales incluant la savane arbustive, la savane arborée et les forêts galeries. La savane arbustive se caractérise par des formations mixtes d'arbustes ne dépassant pas plus de 7 m de hauteur. Elle est présente dans toutes les provinces de la région. La savane arborée, constituée d'arbres de 7 à 12 m avec un tapis graminéen, se rencontre surtout dans les provinces de la Sissili et du Ziro. Les forêts galeries se situent le long des cours d'eau dans les quatre provinces. Les espèces les plus communes sont le karité (*Vitellaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), le tamarinier (*Tamarindus indica*), les épineux (*Acacia nilotica*), le baobab (*Bombax costatum*), etc.

4.1.3.7. Faune

La région du Centre-Ouest abrite une faune diversifiée, essentiellement composée de buffles (*Syncerus caffer*), d'éléphants (*Loxodonta Africana*), d'hypotragues (*Hippotragus equinus*), de bubales (*Alcelaphus buselaphus*), de damalisques (*Damaliscus sp*), de phacochères

(Phacochoerus africanus), de singes, d'hyènes (Hyaena brunnea), de crocodiles (Crocodylus suchus), de lièvres (Lepus capensis), d'outardes (Tetrax tetrax), de pintades (Numida meleagris) etc. On constate une diminution et la disparition de certaines espèces animales que végétales en raison de la pression exercée par les activités anthropiques et le changement climatique.

4.1.3.8. Caractéristiques démographiques

La région du Centre-Ouest couvre une superficie de 21 891 km², soit 8 % du territoire national. Le chef-lieu de la région, Koudougou, est situé à environ 100 km de Ouagadougou, la capitale du pays. La population du Centre-Ouest s'élevait à un million six cent soixante mille cent trente-cinq (1 660 135) habitants (RGPH, 2019). Elle se compose de 768 587 hommes et de 891 548 femmes. L'effectif de la population rurale de la région du Centre-Ouest, à l'image de celle du pays, est nettement plus important que celui de la population urbaine (1 387 914 habitants contre 19 272 221 habitants). De même, les femmes sont plus nombreuses que les hommes quel que soit le milieu de résidence. Selon les résultats du 5^{ème} RGPH (2019), elles représentent respectivement 51% et 54% de la population urbaine et rurale de la région. La région est principalement peuplée de Mossi, de Gourounsi et de Peulh.

4.1.3.9. Secteurs sociaux

✓ Education

Le secteur de l'éducation dans la région du Centre-Ouest connaît des progrès notables, notamment en matière de couverture scolaire, d'alphabétisation et de mobilisation des acteurs. Toutefois, il demeure confronté à de nombreuses contraintes structurelles, socioéconomiques et culturelles qui entravent l'accès équitable et la qualité de l'offre éducative à tous les niveaux. L'implication des partenaires techniques et financiers ainsi que l'engagement de l'État représentent des leviers majeurs pour surmonter ces défis.

Forces

- Couverture totale de la région par les activités d'alphabétisation
- Motivation des adultes et prise de conscience des populations analphabètes.
- Gratuité des manuels scolaires.
- Existence de CEEP (Centres d'Éveil et d'Éducation Préscolaire) et de Bisongo dans certaines communes.
- Disponibilité d'auditeurs et d'encadreurs.
- Présence d'enfants scolarisables.
- Existence d'APE/AME (Associations des Parents et Mères d'élèves).
- Engagement de la société civile et de l'État pour l'atteinte des objectifs nationaux

Faiblesses

- Inégal accès à l'offre d'éducation non formelle (AENF).
- Insuffisance d'infrastructures scolaires et mauvais état de certaines écoles.
- Insuffisance de latrines, de forages et de logements pour enseignants.
- Faible disponibilité de personnel enseignant et administratif.
- Fonctionnement difficile des cantines scolaires et approvisionnement irrégulier.
- Absence de stratégie alignée sur les OMD pour l'AENF.

✓ **Santé**

Le système de santé dans la région du Centre-Ouest dispose d'un réseau sanitaire relativement étendu, soutenu par la présence d'acteurs publics, privés et communautaires. Malgré cela, le secteur fait face à de nombreuses insuffisances, tant sur le plan des infrastructures que des ressources humaines et logistiques, limitant l'accessibilité et la qualité des soins pour les populations.

Forces

- Existence d'un CHR (Centre Hospitalier Régional) et de 2 CMA (Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale).
- Existence de dépôts MEG fonctionnels pour l'approvisionnement en médicaments essentiels.
- Présence d'organisations de lutte contre le VIH/Sida et de structures de prise en charge (centres de dépistage, antenne régionale du CNLS/IST).
- Participation du secteur privé à l'offre de services de santé.

Faiblesses

- Insuffisance du matériel médico-technique et vétusté de la logistique roulante.
- Insuffisance d'infrastructures adéquates, avec un grand nombre de CSPS ne respectant pas les normes de construction.
- Rayon moyen d'action élevé, réduisant l'accessibilité géographique aux soins.
- Insuffisance en personnel qualifié, notamment dans les zones rurales.
- Faible taux d'accouchements assistés et taux élevé de mortalité maternelle.
- Faible prise en charge des PVVIH et insuffisance des actions de prévention.

4.1.3.10. Situation sécuritaire dans la zone du projet

La situation sécuritaire dans la zone couverte par le PONASI est assez acceptable car les excursions terroristes sont assez rares. En effet, à l'exception des communes de Guiaro et de Pô qui ont connu des actes terroristes rapidement enrayés, toutes les autres communes sont épargnées à ce jour.

4.1.3.11. Secteur de production et de soutien à la production

✓ **Agriculture**

La région Centre-Ouest bénéficie d'une répartition pluviométrique favorable, notamment dans sa partie Sud, ainsi que de sols propices aux cultures de rente et de sites adaptés au maraîchage et à l'irrigation à petite échelle. L'agriculture dans cette région est principalement axée sur les céréales telles que le mil, le sorgho, le maïs et le riz. En outre, on y pratique des cultures de rente comme le coton, l'arachide, le sésame et le soja, ainsi que des cultures maraîchères incluant la tomate, l'oignon, le chou, la carotte, l'aubergine, la salade, entre autres, et des cultures vivrières comme le niébé, le voandzou, la patate et l'igname.

✓ **Elevage**

L'élevage dans la région Centre-Ouest se caractérise par la prédominance de deux systèmes :

- Un système traditionnel extensif caractérisé par des migrations saisonnières à la recherche de pâturages et de points d'eau. Ce mode d'élevage est principalement pratiqué par les Peulhs, dont les troupeaux sont composés de zébus, de métis et de taurins.

- Un système semi-intensif qui associe l'élevage à l'agriculture ou à l'agro-pastoralisme, avec un cheptel comprenant généralement des bovins, des caprins, des ovins, des ânes, des porcins, des équins et de la volaille.

L'élevage dans la région est confronté à des défis tels que la dégradation du couvert végétal, l'insuffisance de points d'eau pour l'abreuvement et de pistes adaptées au bétail, ainsi que la faible couverture vaccinale contre les principales maladies. Ces facteurs constituent de réels obstacles au développement de l'élevage.

✓ **Commerce**

Le commerce dans la région du Centre-Ouest du Burkina Faso présente un potentiel économique considérable, porté par une position géographique avantageuse et une diversité des productions locales. Toutefois, il reste confronté à plusieurs contraintes structurelles et sécuritaires qui limitent son plein essor. Voici une synthèse de ses principales caractéristiques:

Forces

- Position géographique frontalière stratégique, facilitant les échanges sous-régionaux.
- Diversité des productions agrosylvopastorales, source d'approvisionnement pour les marchés locaux.
- Existence de marchés actifs avec une grande variété de produits échangés.
- Présence d'institutions d'appui au commerce, telles que le CEFOR, la Chambre de commerce régionale et le Bureau des Affaires économiques.
- Implantation du Guichet unique des fonds, facilitant l'accès à certaines opportunités de financement.
- Ouverture de nouvelles agences bancaires (BOA, Banque Atlantique), améliorant les services financiers disponibles.
- Stratégie nationale de la microfinance et plan d'action en faveur de l'inclusion financière.

Faiblesses

- Insuffisance d'infrastructures routières et impraticabilité des pistes en toute saison, limitant l'écoulement des produits.
- Absence d'aménagement adéquat des marchés dans plusieurs communes, réduisant leur attractivité.
- Faible couverture en institutions de microfinance, surtout en milieu rural.
- Accès limité au crédit, en particulier pour les femmes et les petits commerçants.
- Mauvaise organisation des acteurs économiques, nuisant à l'efficacité des échanges commerciaux.
- Insécurité transfrontalière, affectant la fluidité et la sécurité des échanges.
- Concurrence déloyale, fragilisant les initiatives commerciales locales.

4.2. Enjeux environnementaux et sociaux du Projet PONASI

Les communes couvertes par le Projet PONASI forment une zone de grandes productions agropastorales et halieutiques avec d'excellents échanges commerciaux à travers les marchés locaux et également les pays voisins tels que le Ghana et le Togo. Elles possèdent un potentiel

de production agropastorale et halieutique important. Malheureusement, cet environnement est en pleine mutation. Les causes principales de cette mutation sont entre autres la pression démographique, les pratiques culturelles inappropriées et les feux de brousse.

En termes de description de l'ampleur et de l'évaluation de la sensibilité des milieux d'implantation des activités du Projet dans la zone du PONASI et dans les trois (03) Régions, certaines composantes environnementales seront considérées. Le tableau 4 ci-dessous résume l'ampleur et la sensibilité des différentes composantes environnementales dans le cadre du Projet.

Tableau 3 : Evaluation de la sensibilité/enjeux des milieux d'implantation des activités

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Enjeux	Evaluation de la sensibilité (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différentes activités du PONASI
Climat et autres facteurs naturels	Ensoleillement	Zone fortement ensoleillée avec une moyenne annuelle qui dépasse 2500 heures ;	Maintien de la biodiversité	Fo (Po)	Le degré d'ensoleillement dans la ZIP est également tributaire de la saison. La durée et l'intensité de l'insolation varient sensiblement d'une saison à l'autre. En saison sèche, l'intensité de l'insolation est élevée à cause de l'absence de couverture nuageuse. La durée moyenne maximale d'insolation journalière est généralement observée dans le mois de Mars et peut atteindre 04 à 08 heures. L'ensoleillement connaît une légère diminution en saison pluvieuse à cause de l'écran nébuleux formé par la concentration des nuages.
	Pluviosité	Zone moyennement arrosée avec une pluviosité qui oscille entre 800 et 1000 mm/an		Fo (Po)	La zone d'étude est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 800 et 1000 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006). La saison pluvieuse débute généralement au mois de mai et finit au mois de septembre, soit environ cinq (05) mois de pluie
	Vent	La zone d'étude est sous le joug de l'harmattan, un vent sec et chaud chargé de particules avec des nuisances sur le bon fonctionnement du projet		Mo (N)	Pendant la saison sèche qui s'étale de mi-septembre à Mai, l'harmattan est le vent dominant. C'est un vent sec et chaud venant du Nord-est du continent africain depuis l'anticyclone des Açores (au large de la mer méditerranée) et qui souffle sur la ville en direction du Sud-ouest. Ce vent soufflant à une vitesse comprise entre 08 à 12 km/h s'accompagne le plus souvent par des suspensions de poussière sur la ville, rendant ainsi l'air lourd et compact
	Qualité de l'air	Qualité de l'air non dégradé. Pas de sources génératrices de pollution atmosphérique mentionnées ou identifiées pendant le cadrage	Pollution de l'air	Fo (Po)	L'exploitation des données secondaires sur la qualité de l'air dans la zone d'étude indique essentiellement deux types de sources d'émissions poussiéreuses. Ce sont : - les facteurs climatiques ou naturels qui influencent la valeur des émissions poussiéreuses, plus particulièrement l'harmattan,

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Enjeux	Evaluation de la sensibilité (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différentes activités du PONASI
					- les facteurs anthropiques, qui sont soutenus essentiellement par la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur les voies non bitumées (le trafic routier), l'utilisation de combustible tel le bois de chauffe ainsi que l'élevage dont le déplacement des troupeaux vers les pâturages.
	L'ambiance sonore	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles	Pollution acoustique	Fo (Po)	Les sources de bruit identifiées sont plus anthropiques que naturelles. Parmi les autres sources, le trafic routier en est la principale source si ces aménagements sont situés à proximité des routes. Le bruit émis lors du trafic routier est dû : - au moteur, il dépend donc du véhicule (les véhicules lourds produisent plus de bruit que les véhicules légers) ou de l'engin à deux roues, de sa vitesse, de son accélération ; - au roulement sur la route, des pneumatiques, du revêtement et de l'état de la route ; - à la pénétration dans l'air (bruit dit aéraulique), donc de la vitesse du véhicule ou de l'engin à deux roues.
Sols	Géologie	Le socle géologique de la zone d'étude est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques. La platitude d'ensemble du relief constitue un avantage comparatif pour le dimensionnement du	Potentiel géologique et pédologique des sites	Fo (Po)	Substrat compatible à accueillir des infrastructures (pieux et bâtiment d'exploitation)

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Enjeux	Evaluation de la sensibilité (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différentes activités du PONASI
		projet.			
	Ressources pédologiques	Mosaïque de cultures et d'aires en friche de plus de 15 ans (Sols gravillonnaires dans la grande partie du territoire communal)		Fa (N)	Sol compatible aux activités agricoles, sylvicoles, cynégétiques, pastorales et halieutiques
Eaux superficielles Eaux souterraines	Eaux superficielles/Eaux souterraines	Le réseau hydrographique s'appuie sur les fleuves Kou, les affluents du Mouhoun et les différents plans d'eau mais aussi des aquifères	Pollution des eaux	Fo (N)	C'est dans cette thématique que les fortes incompatibilités pourraient être soupçonnées si des mesures anticipatives ne sont pas prises. Les grands enjeux liés à la gestion des déchets solides et des eaux usées ou effluents, les enjeux en termes développement des maladies hydriques dans le cadre des aménagements connexes
Biodiversité	Flore/Faune	Végétation ligneuse et herbacée importante Milieu naturel anthropisé	Maintien de la végétation ligneuse et herbacée	Mo (N)	Savane arbustive avec la présence d'espèces intégralement protégées comme <i>Azelia africana</i> , <i>Anogeissus leiocarpus</i> , <i>Bombax costatum</i> . Durant la phase de données sur la situation initiale, il serait important de porter des efforts pour une meilleure caractérisation des paramètres la flore ligneuse et herbacée : - La Composition floristique - La richesse spécifique - Indices de diversité - Paramètres structuraux de la végétation Il serait primordial de dresser aussi les informations faunistiques en lien avec le site dans le cadre de la construction du central solaire. Il s'agirait notamment : - La petite faune - L'avifaune - La faune reptilienne - La faune amphibie

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Enjeux	Evaluation de la sensibilité (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différentes activités du PONASI
					- Les insectes
	Services écosystémiques	Produits forestiers non ligneux (PFLN)		Mo (N)	Privation d'accès aux PFNL dans certaines zones à végétation riche à PFNL
Zones sensibles	Eaux souterraines	Les différents sites de projets n'interceptent aucune zone sensible : Forêt classée (FC) et Réserve Sylvopastorale (RSP)		Fo (Po)	Les sites devant abriter les différents projets seront très éloigné des zones sensibles. Le choix des sites tiendra compte de ce critère
Activités socio-économiques	Utilisation des terres	Terres agricoles et sylvo-pastorales	Préservation des terres	Fo (N)	La mise en place des aménagements connexes du projet va certainement entrainer une cessation d'activité agro-sylvo-pastorale notamment les aspects perte de terre /Enjeux liés au foncier
Milieu humain	Habitat	Le territoire communal est parsemé d'habitations Mais il existe des zones sans aucune habitation	Maintenir les habitations	Fo (Po)	La mise en place des différents projets ne nécessitera pas de déplacement d'habitations. Tenir compte de critère pour le choix des sites
	Création d'emploi		Améliorer les revenus des populations	Fo (Po)	Enjeux liés à la création de l'emploi et amélioration des revenus
	Attaques terroristes	La commune de Bobo-Dioulasso est jusqu'à présent épargnée des incursions terroristes mais le risque est élevé	Attaques terroristes	Fo (N)	C'est un enjeu fort en ce sens que les communes voisines au Centre-Est et Centre-Ouest subissent des attaques terroristes. L'aspect sécuritaire est prendre en compte dans le choix des sites
	Santé-Sécurité	Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction : - Le risque de	Accident/incidents	Fo (N)	C'est un enjeu fort car l'implantation des sous projets comporte des risques sur la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs. C'est pourquoi l'étude des risques dangers dans pour ce projet est un

Thèmes	Sous-Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Enjeux	Evaluation de la sensibilité (Fa : Faible, MO : Moyen, FO : Fort, (N) : Négatif, (P) : Positif)	Compatibilité avec les différentes activités du PONASI
		déversements accidentels de polluants sur le milieu ; - Le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; ; - Le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs ; - Le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;			challenge.

Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés aux secteurs d'activités

a) Retombées socio-économiques pour les populations

La mise en œuvre des activités du Projet entraînera une incidence économique au profit des populations riveraines de la zone du PONASI et des communes voisines du Burkina Faso dans les pays frontaliers comme le Ghana et du Togo. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du Projet, la main d'œuvre locale sera sollicitée au sein des populations des localités concernées par le Projet PONASI et de leurs environs pour la phase construction du projet. De même, la mise en œuvre des activités permettra le développement des activités socio-économiques et l'augmentation de la résilience des populations de la zone d'intervention. En d'autres termes, une amélioration des conditions de vie et des revenus des populations permettra d'atteindre les objectifs de durabilité du Projet.

b) Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la zone d'intervention est caractérisé par une végétation composée de savanes connaîtra une dégradation pendant l'ouverture et la réalisation des fouilles pour les activités de construction d'infrastructures. Également, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

c) Les incursions des groupes terroristes

Le territoire du PONASI est à ce jour épargné des attaques terroristes qui, pourtant, sont présentes dans certaines communes voisines du Centre-Est principalement et dans une moindre mesure dans certaines communes du Centre-Ouest. Des risques sont donc présents, forts et à prévenir afin de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les actions du Projet.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

5.1. Cadre politique

5.1.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement ainsi que dans les activités économiques. Les orientations suivantes y sont définies :

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Les activités du Projet sont plus focalisées sur les ressources naturelles dont les bonnes méthodes de gestion sont prônées dans la présente politique. La PNE servira d'orientation dans la mise en œuvre des différentes activités du Projet.

5.1.2. Le Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II)

Le Burkina Faso a adopté son Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) en remplacement de la SCADD. Cette nouvelle stratégie de développement vise à disposer par une approche participative, d'un référentiel national de développement économique et social en parfaite cohérence avec les objectifs spécifiques des différentes sectorielles. Cette démarche est inspirée par la vision « Burkina 2025 » et vise la mise en œuvre des actions prioritaires sectorielles et régionales sur la période. Ces orientations majeures sont regroupées en trois axes stratégiques, à savoir :

Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration ;

Axe 2 : développer le capital humain;

Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le PNDES II validé en 2021, devient ainsi la référence en tant que cadre de développement du Burkina Faso pour la période allant de 2021 à 2025. Il se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent sa vulnérabilité face aux aléas climatiques et à la volatilité des prix des produits d'exportation (or et coton) et sa subordination à l'aide au développement. Pour concrétiser sa vision, le PNDES II est décliné en 4 axes stratégiques : Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Ainsi, la mise en œuvre du projet PONASI s'inscrit dans l'Axe 1 et 4 du PNDES II.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an ; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 ; (vi) la qualité, la fiabilité et l'accessibilité aux infrastructures sont améliorées pour faciliter la transformation structurelle de l'économie et (vii) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

5.1.3. Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural

Le Burkina Faso, dispose d'un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) à l'horizon 2030 qui fédère l'ensemble des interventions dans le sous-secteur de l'eau potable. Pour sa mise en œuvre, trois actions ont été définies. Ce sont : i) Action 1 : Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ; ii) Action 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable ; iii) Action 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur.

C'est dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'action n°2 du PN AEP que la Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural a été élaborée. Les aménagements du PONASI comportent des réalisations de forages et d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS), ce qui rentre dans le cadre de la PN-AEP.

5.1.4. Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)

Ce Plan adopté en mars 2003 constitue un vaste chantier de reconstruction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau fondé sur la déconcentration des services de l'Administration publique de l'Etat, la décentralisation, la planification et le dialogue social. Il met en chantier pour les 15 prochaines années, des domaines d'actions ciblés portant notamment sur : la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau) ; le renforcement des ressources humaines (de l'administration publique de l'Etat, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile) ; la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau ; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications ; la recherche développement ; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer. Les aménagements des points d'eau potables dans les communes abritant les sous-projets seront conformes à ce plan.

5.1.5. La politique nationale de Développement Durable

Elaborée en Octobre 2012 et adoptée en Octobre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Cette nouvelle vision politique implique des mutations dans l'organisation de la gouvernance environnementale. Une des implications fortes de ces mutations est la création d'un Conseil National pour le Développement Durable (CNDD) qui remplace le CONEDD et dont les missions couvriront désormais les trois (03) piliers du développement durable sur lesquels, il veillera, en ce qui concerne (i) l'efficacité économique, (ii) la durabilité environnementale et (iii) l'équité sociale. La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement comme les aménagements connexes doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle.

5.1.6. Politique nationale en matière d'environnement (PANE)

Depuis les années 1990 et surtout après la Conférence de Rio en 1992, le Burkina Faso a mis en place une Politique Nationale de Protection de l'Environnement en 2005.

Cette politique s'appuie sur un ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux consolidés par des Accords et des Conventions Internationaux qui engagent le Gouvernement, les Partenaires au développement et l'ensemble des Opérateurs Economiques à intégrer désormais la protection de l'environnement dans la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement. Les activités du projet vont se réaliser en respectant les exigences de la protection de l'environnement en vigueur.

5.1.7. Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) a été adoptée par le Gouvernement par Décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette étude permet trois (03) orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- la gestion durable du milieu naturel, basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

5.1.8. Stratégie Nationale Genre (SNG) (2020-2024)

L'objectif général de la Stratégie Nationale Genre est de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Afin de relever les différents défis du genre au Burkina Faso, des axes stratégiques ont été définis parmi lesquels : la promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale ; l'autonomisation économique des femmes et filles ; la participation, représentation et influence politique égale. Le projet doit s'aligner sur ces objectifs. Par conséquent, il devra tenir compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des personnes vulnérables notamment, les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap en particulier.

5.1.9. Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) Janvier 2023)

Dans le cadre de l'instauration d'un développement inclusif dans le contexte de crise sociopolitique et sécuritaire, un plan d'actions pour la stabilisation et de développement a été mis en place par les autorités de Transition. L'objectif spécifique OS 4.5 stipule : « Inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition. Les activités du PONASI s'inscrivent en harmonie avec les objectifs du PA-SD.

5.2. Cadre juridique des EESS/ EIES/NIES au Burkina Faso

5.2.1. Cadre juridique national

La Constitution du Burkina Faso, dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n° 023-2012/ AN du 18 mai 2012 il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. L'article 14 : consacre les ressources naturelles comme

patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie et l'article 29 reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. L'article 30 le droit au citoyen d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ;

Le Code de l'environnement du Burkina Faso ou loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 de la même loi dispose que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». Si l'activité projetée est assujettie à une EIE, elle doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement présentée (article 27) ;

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

La loi 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso : les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique ;

La loi 034-2009/AN portant régime foncier rural adopté le 16 juin 2009. Elle détermine les dispositions générales, présente les Chartes Foncières locales, expose les éléments fondamentaux de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux, détermine les institutions de sécurisation foncière en milieu rural, traite du contentieux en milieu rural et fixe les dispositions transitoires et finales.

La loi N° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au BURKINA FASO du 8 avril 2014, elle a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Ses buts sont de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées et garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

La loi N°002-2001/AN du 8 février 2001, loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui vise à assurer l'alimentation en eau potable des populations, satisfaire ou concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que toutes les autres activités humaines exercées légalement. Elle vise également à préserver et restaurer la qualité des eaux, protéger les écosystèmes aquatiques et faire face aux

nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

La loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution de taxes parafiscales au profit des agences de l'eau. Elle précise son champ d'application, définit les bases de taxation et expose les obligations et les sanctions.

Le code forestier adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

5.2.2. Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Il s'agit de :

- décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- décret N°2015- 1205 IPRES-TRANS/PMI MERH IMEF/MARHASA/MS/MRA/ MICA/ MME/ MIDT/ MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées.
- décret N°2015- 798 /PRES- TRANSIPM/ MERH du 3juillet 2015 portant contraventions et amendes administratives applicables en matière d'emballages et de sachets plastiques.
- décret n°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau
- décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes.
- arrêté n° 2008-000001/MAHRH Portant définition de formulaires types de recueil d'informations sur les travaux de réalisation et/ou réhabilitation de puits modernes, de forage et d'adductions d' eau potable simplifiées.
- arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;

- arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso.
- arrêté N°2006/025/MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE) ;

Ces différents décrets et arrêtés servent soit à cadrer l'exécution du Projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à cadrer le CGES pour qu'il soit conduit selon les règles de l'art. Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/ PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social qui s'applique à ce type de projet le classe dans les projets de catégorie A soumis à Evaluation Environnementale Stratégique.

5.3. Cadre politique international

5.3.1. Les exigences du PNUD

Le Plan stratégique et le cadre de politique du PNUD énoncent l'engagement stratégique de l'organisation à promouvoir le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) sous-tendent l'engagement du PNUD à intégrer la durabilité environnementale et sociale à travers toutes ses activités de programmation. Les NES sont eux- mêmes une politique du PNUD et exigent que tous les programmes et projets favorisent les opportunités et les bénéfices environnementaux et sociaux, et s'assurent que les risques et impacts négatifs sur le plan environnemental et social soient évités, minimisés, atténués et gérés. Les NES ne définissent pas de résultats concrets en matière de développement, ni d'orientation sur les aboutissements de la programmation du PNUD, ceux- ci étant établis dans le Plan Stratégique et les documents relatifs aux projets et aux programmes correspondants.

Les objectifs des NES sont les suivants :

- (i) renforcer la qualité de la programmation en adoptant une approche fondée sur des Principes ;
- (ii) maximiser les opportunités et les bénéfices sociaux et environnementaux ;
- (iii) éviter tout impact négatif sur les personnes et l'environnement ;
- (iv) minimiser, atténuer et gérer les impacts négatifs dans les cas où ceux-ci ne peuvent être évités ;
- (v) renforcer les capacités du PNUD et de ses partenaires en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- et (vi) garantir la participation pleine et effective des parties prenantes, y compris au moyen d'un mécanisme permettant de répondre aux plaintes des personnes affectées par un projet.

A l'échelle des projets, 8 Normes contribuent à concrétiser l'engagement du PNUD à promouvoir que personne ne soit laissé de côté : le respect des droits de l'homme, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, la durabilité et la résilience, ainsi que la responsabilisation (collectivement, les Principes de programmation des NES). Les 8 Normes établissent des exigences spécifiques concernant différentes questions sociales et environnementales. Ce sont :

- ✓ Norme 1 : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles
- ✓ Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophe
- ✓ Norme 3 : Santé, sécurité et protection des communautés
- ✓ Norme 4 : Patrimoine Culturel
- ✓ Norme 5 : Déplacement de population et réinstallation
- ✓ Norme 6 : Peuples autochtones
- ✓ Norme 7 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- ✓ Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources

Pour le Projet PONASI, seules les normes 5 et 6 ne seront pas déclenchées car il n'est pas prévu de déplacement de populations, ni de cas de cas de peuples autochtones dans la zone d'intervention. Pour les autres NES, des mesures sont prévues et seront mises en œuvre afin de minimiser les impacts négatifs et d'amplifier ceux positifs.

5.3.2. Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso

Pour la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable, le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays du monde, a pris un certain nombre d'engagements au niveau international à travers la signature et la ratification de conventions et qui l'obligent à observer au niveau national, des dispositions de protection de l'environnement pour un développement durable.

La mise en œuvre du Projet aura sans aucun doute des implications sur les ressources en eau, les ressources forestières, fauniques et halieutiques, les pollutions et nuisances diverses engendrées par les activités. Il sera exigé le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Burkina Faso.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre au développement harmonieux des projets et programmes tenant compte de l'environnement (Tableau 3).

Tableau 4 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet

N°	Conventions / accords	Date de ratification	Objectif visé par la convention/accord	Lien avec le projet
01	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Novembre 1968	C'est la seule Convention régionale africaine de portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir: • la prise en compte des droits et usages coutumiers ; • la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ; • l'obligation des études d'impact;	Préserver les droits de tous les usagers durant l'exécution du Projet en réalisant des EIES sur chacun des sous projets à réaliser.

N°	Conventions / accords	Date de ratification	Objectif visé par la convention/accord	Lien avec le projet
			la coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles.	
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	30 juin 1994	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde de carbone et d'autres GES.	Préserver les ressources phylogénétiques en luttant contre les effets des changements climatiques
03	Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments	30 juin 1994	Cette convention, dans son article 8d, promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières.	L'exécution des différents sous projets pourrait entraîner une perte du couvert végétal
05	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	En cas de présence de patrimoines naturels, culturels et archéologiques sur les sites d'intervention du projet, des mesures doivent être prises conformément aux dispositions contenues dans les articles 4, 5, 6 et 7 de ladite convention.	Prendre des dispositions pour préserver le patrimoine culturel et archéologique durant l'exécution du projet
06	Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau - Convention Ramsar	20 janvier 2000	La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».	Préserver des zones humides dans le cadre du projet
07	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	25 février 2002	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promeut un développement sobre en carbone et autres GES.	Préserver l'environnement contre les gaz à effet de serre

N°	Conventions / accords	Date de ratification	Objectif visé par la convention/accord	Lien avec le projet
08	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	5 novembre 1998	Cette convention vient appuyer les dispositions contenues dans la convention sur la diversité biologique.	Perte de la diversité biologique
09	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone	22 mars 1985	Cette convention stipule les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO).	Lutter contre les changements climatiques
10	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	31 octobre 1988	Ce protocole régit les dispositions statutaires et réglementaires pour la mise en vigueur de la Convention de Vienne.	Lutter contre les Gaz à effet de serre (GES)
12	Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP)	Mai 2001	Cette convention a pour objectif principal la protection de la santé humaine et de l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	Protection de la santé des populations

5.4. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet PONASI

5.4.1. Le ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie ». Par conséquence il assure la qualité des rapports d'EES, d'EIES, de NIES et d'Audit Environnemental et veille au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

Les services déconcentrés, ainsi les directions régionales en charge de l'environnement, les directions provinciales de l'environnement et services départementaux de l'environnement représentent le ministère à toutes les échelles et veillent à ce que la gestion des ressources naturelles par les populations et les acteurs au développement respecte les normes internationales et nationales définies.

Les services rattachés au ministère en charge de l'environnement, dont l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) a pour missions de veiller à ce que les acteurs de développement réalisent leurs projets dans le respect des normes visant à la prise en compte de l'environnement.

5.4.2. Autres ministères et institutions concernés

En plus des ministères ci-dessus cités, la réalisation des actions connexes du projet intéresse d'autres institutions telles que :

- ✓ **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation (MATD)** : Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre des activités du projet, à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux communes le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec ;
- ✓ **Le SP-CNDD** ;
- ✓ **Les Services techniques déconcentrés de l'État** tels que ceux en charge de l'Environnement, l'Agriculture, l'élevage, la Planification, l'Industrie et commerce ;
- ✓ **Le Programme d'Investissement Forestier** ;
- ✓ **Le Fonds d'Investissement pour l'Environnement (FIE)** ;
- ✓ **L'Office Nationale des Aires Protégées (OFINAP)** ;
- ✓ **Les ONG spécialisées dans la gestion de l'environnement** ;
- ✓ Les organisations faîtières des producteurs des zones concernées par le projet ;
- ✓ Les populations riveraines des zones du projet.

5.4.3. Analyse comparative des exigences du PNUD avec les dispositions nationales pertinentes

Une comparaison entre les réglementations nationale en matière de l'environnement du Burkina Faso et les normes environnementales et sociales du PNUD révèle quelques différences de forme. Il s'agit notamment dans le système de catégorisation des projets et les exigences y afférentes, les exigences relatives à la réinstallation et la mise en œuvre des exigences des normes environnementales et sociales du PNUD, notamment la NES 5. Les deux ensembles de politiques et de législations reconnaissent l'importance des critères environnementaux et sociaux pour intégrer les questions environnementales et sociales dans un projet de développement et joueront un rôle complémentaire dans le Projet.

Tableau 5 : Analyse comparative des exigences environnementales et sociales du PNUD et des dispositions nationales pertinentes

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	NES du PNUD	Observations	Propositions
Evaluation environnementale et sociale	Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 de la même loi dispose que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». Si l'activité projetée est assujettie à une EIE, elle doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement présentée (article 27)	Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et sociale, le PNUD veillera à ce que les conséquences directes et indirectes sur les ressources naturelles, la biodiversité et les services écosystémiques dans la zone d'influence du projet soient identifiées et traitées dès que possible.	Conformité entre le cadre national et les NES 1 du PNUD	Appliquer la réglementation nationale.
Catégorisation	Le décret N°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ; Il définit les conditions de réalisation et de validation de l'EES, l'EIES et de la NIES pour les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Selon l'article 4 « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :	La catégorisation suit le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération. En collaboration avec le personnel des opérations du PNUD, l'emprunteur propose une catégorie, en fournissant une documentation de référence suffisante et des données en appui pour permettre à l'unité en charge de la conformité et des sauvegardes du PNUD d'examiner et de valider la catégorie proposée. • Risque élevé : activités qui présentent potentiellement des risques et un impact négatif considérables et/ou irréversibles sur le plan social et environnemental ; • Risque substantiel : opérations à impacts	Conformité entre le cadre national et les NES du PNUD.	Appliquer la réglementation nationale. Notamment les mesures et instruments en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	NES du PNUD	Observations	Propositions
	- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; - Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; - Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.	environnementaux et sociaux significatifs ; - Risque modéré : opérations susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1 ; - Faible risque : Opérations à impacts environnementaux et sociaux négligeables.		
Consultation et participation des populations	Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso prescrit que « toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ». Si l'activité projetée est assujettie à une EIE, elle doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement présentée (article 27)	Le PNUD s'engage à assurer la participation réelle, efficace et informée des parties prenantes dans la formulation et la mise en œuvre de ses programmes et projets. L'engagement des parties prenantes est un processus continu.	Conformité entre le cadre national et les exigences du PNUD.	Appliquer la réglementation nationale.
Diffusion d'information	Les services rattachés au ministère en charge de l'environnement, dont l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) a pour missions de veiller à ce que les acteurs de développement réalisent leurs projets dans le respect des normes visant à la prise en compte de l'environnement.	Les documents de l'EES/EIES sont rendus publics aux étapes appropriées du cycle du projet. Sous la responsabilité et la supervision directes des autorités nationales ou locales, les partenaires devront publier les documents d'évaluation dans les établissements nationaux ou locaux appropriés.	Conformité entre le cadre national et les NES du PNUD.	Appliquer la réglementation nationale.

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	NES du PNUD	Observations	Propositions
Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Le cadre institutionnel national impliqué dans l'exécution des évaluations environnementales et du suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales est fourni. Ce cadre dispose de structures compétentes qui ont la pratique du suivi des évaluations environnementales au Burkina. - Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (MARAH) ; - Le Ministère de l'environnement, Energie, Eau et Assainissement (MEEEA) ;	Pour tous les projets, le PNUD coordonne avec les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans le PGES, le plan d'action de réinstallation et les autres clauses de prêts applicables est dûment et conjointement suivie et rapportée lors des missions semestrielles régulières de supervision du projet.	Conformité entre le cadre national et les NES du PNUD	Appliquer la réglementation nationale.
Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	Article 30 de la constitution du 02 juin 1991 : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Article 5 de la loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	NES 4 : Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	Conformité entre le cadre national et les NES du PNUD	Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel pour la zone d'intervention du projet
Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.	NES1 : La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	Conformité entre le cadre national et les NES du PNUD	Se conformer à la réglementation nationale pour l'évaluation environnementale et sociale

Thèmes	Textes juridiques Burkinabè	NES du PNUD	Observations	Propositions
Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	Article 66 du code de l'environnement : Le Gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.	NES 1 : Conserver la biodiversité Maintenir et accroître les bénéfices des services écosystémiques Promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles biologiques, etc.	Conformité entre le cadre national et les NES du PNUD	
Le droit au travail, la non-discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail	Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Les dispositions nationales ne prévoient pas la réalisation des instruments séparés tels que le PGMO et le PHSSE. Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet Réaliser un plan hygiène santé-sécurité environnement (PHSSE) Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;	NES 7	Les dispositions Nationales ne prévoient pas la réalisation des instruments séparés tels que le PGMO et le PHSSE	Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet Réaliser un plan hygiène santé- sécurité environnement (PHSSE)

5.4.4. Identification des risques/impacts environnementaux et sociaux génériques du projet PONASI

Les impacts environnementaux sont compris au sens large tel que le prévoit implicitement la définition de l'environnement contenu dans la loi-cadre sur l'environnement au Burkina Faso. Il s'agit ici des avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces impacts regroupent ceux qui auront des effets sur les composantes environnementales et sociales des localités réceptrices du projet que ce soit positivement ou de façon négative.

Le Projet PONASI comprend cinq (5) composantes comportant les activités identifiées et retenues. La réalisation des activités entraînera inéluctablement des risques et impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs. Les impacts positifs ont besoin d'être identifiés et bonifiés, tandis que les risques et les impacts négatifs potentiels, après identification, doivent faire l'objet, d'évaluation et de proposition de mesures d'atténuation adéquates afin de permettre l'atteinte des résultats du Projet

5.4.5. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du projet

Les principaux impacts environnementaux sont présentés comme suit : (i) contribution à la réduction des gaz à effet de serre (exemple: utilisation des équipements à énergies renouvelables et l'amélioration), (ii) augmentation des superficies des formations forestières du complexe PONASI et des zones adjacentes ; (iii) augmentation de la population de la faune du complexe PONASI ; (iv) renforcement de la pratique de gestion durable des activités agropastorales (exemple : réduction de l'utilisation des ressources naturelles dont la végétation, les sols, etc.), etc. Le Projet contribuera également à l'amélioration des services d'information sur le climat, à l'accroissement des capacités des acteurs face aux changements climatiques et le renforcement des systèmes d'alerte rapide.

Les principaux impacts sociaux positifs attendus sont : (i) la création d'emplois , (ii) l'accroissement des revenus des producteurs, (iii) l'amélioration de la capacité de production, (iv) la réduction des risques de conflits entre les agropasteurs par le biais de la concertation et le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; ainsi que les conflits Hommes -faunes , (v) le renforcement des capacités des acteurs, (vi) l'amélioration des revenus de la population à travers la valorisation des PFNL et les affaires touristiques, etc., (vii) la prise en compte de la dimension de genre dans la mise en œuvre du projet.

Le tableau 6, présente la synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet.

Tableau 6 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet par composante

Composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
Composante 1 : Renforcement du cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement	- Formalisation de la création d'un corridor faunique : il s'agira de poursuivre la création des corridors entamés par les précédents projets pour faciliter le déplacement de la faune sauvage en particulier l'éléphant qui constitue une ressource emblématique du complexe PONASI - Renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des agents des eaux et forêts	- Contribution à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre les changements climatiques - Amélioration de l'habitat de la faune - Augmentation des superficies des formations forestières du complexe PONASI et des zones adjacentes	Accroissement des services écosystémiques du complexe
Composante 2 : Renforcement du système d'aires protégées PONASI	- Construction d'infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga. Il s'agit des infrastructures dont les sites ne sont pas prédéfinis et qui seront réalisées à l'intérieur du complexe PONASI. Ces infrastructures qui ne nécessitent pas de déplacement de population seront installés sur des sites choisis en conséquence - Entretien des pares-feux et des pistes périmétrales pour faciliter le déplacement des unités de gestion et de surveillance. Il se fait en travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ou engins	- Augmentation de la population de la faune du complexe PONASI - Renforcement de la pratique de gestion durable des activités agropastorales	- Amélioration de la capacité de production par la réduction des risques de conflits (homme-faune) - Renforcement des capacités des acteurs - Augmentation de revenus des taxes communales liés aux activités du PONASI
Composante 3 : Gestion durable des terres et des ressources et diversification des moyens de subsistance	Amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux où le projet PONASI mettra en œuvre des activités de gestions durables des terres. Il s'agira de promouvoir la gestion intégrée des terres et de la fertilité des sols, le développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) où il s'agit de former et équiper les bénéficiaires en matériel de transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Cette option se traduira la mise en place d'unités de transformation des PFNL, le développement des filières des PFNL où il s'agit de former et équiper les bénéficiaires en matériel de transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Cette option se traduira la mise en place d'unités de transformation des PFNL	- Diminution des pressions sur les ressources végétales de PONASI - Amélioration de la fertilité des sols - Meilleure protection des espèces pourvoyeuses de PFNL	- Amélioration des revenus de la population à travers la valorisation des PFNL et les affaires touristiques - Amélioration de la production agricole
Composante 4 :	Développement du tourisme lié aux AP par l'élaboration des documents et la réalisation des infrastructures d'hygiènes (toilettes).	Meilleure protection des ressources du complexe PONASI	Création d'emplois

Composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage			▪ Amélioration des revenus des populations ▪ Accroissement des recettes communales
Composante 5 : Coordination et gestion du projet	Coordination des activités et gestion du projet	Meilleure gestion des ressources naturelles du complexe PONASI	Renforcement des capacités des personnels du projet

5.4.6. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet et les mesures d'atténuation

Le Projet PONASI va sans doute occasionner des risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux au niveau des différentes composantes aussi bien en phase de préparation que de mise en œuvre des actions programmées. Ces impacts négatifs et risques découlent des activités décrites dans le tableau qui suit :

Tableau 7 : Activités sources de risques et d'impacts environnementaux et sociaux négatifs

Composantes du projet	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs
Composante 1 : Renforcement du cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement	Formalisation de la création d'un corridor faunique, il s'agira de poursuivre la création des corridors entamés par les précédents projets pour faciliter le déplacement de la faune sauvage en particulier l'éléphant qui constitue une ressource emblématique du complexe PONASI
	Renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des agents des eaux et forêts
Composante 2 : Renforcement du système d'aires protégées PONASI	Construction d'infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga. Il s'agit des infrastructures dont les sites ne sont pas prédéfinis et qui seront réalisées à l'intérieur du complexe PONASI. Ces infrastructures qui ne nécessitent pas de déplacement de population seront installées sur des sites choisis en conséquence
	Entretien des paires-feux et des pistes périmétrales pour faciliter le déplacement des unités de gestion et de surveillance. Il se fait en travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ou engins
Composante 3 : Gestion durable des terres et des ressources et diversification des moyens de subsistance	Amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux où le Projet PONASI mettra en œuvre des activités de gestion durable des terres. Il s'agira de promouvoir la gestion intégrée des terres et de la fertilité des sols
	Développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) où il s'agit de former et équiper les bénéficiaires en matériel de transformation des PFNL.
	Mise en place d'unités de transformation des PFNL
Composante 4 : Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage	Développement du tourisme lié aux AP par l'élaboration des documents et la réalisation des infrastructures d'hygiène (toilettes).
Composante 5 : Coordination et gestion du projet	- Recrutement de personnel de l'UCP ; - Sélection des prestataires de services.

Source : Mission EDI Engineering, Mars 2025

5.4.7. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels par composante du PONASI

Les risques et les impacts environnementaux négatifs du PONASI sont énumérés comme suit:

- la réalisation des infrastructures va modifier le paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires ;

- les poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires (infections respiratoires aiguës : IRA) chez les employés et autres riverains de la zone concernée. Toutefois, de la faible importance de ces travaux (en termes de durée et de dimensions) ces impacts restent négligeables ;
- la pollution par les déchets solides et liquides ;
- l'abattage d'arbres pour implanter certaines infrastructures ;
- la perturbation de l'habitat de la faune.

Les risques et les impacts sociaux négatifs sont :

- les travaux pourront entraîner les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence la dégradation du cadre de vie immédiat et les pollutions diverses ;
- les travaux pourraient entraîner des risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, de risques de chute dans les tranchées si elles ne sont pas balisées ou rebouchées rapidement, etc. et de risques de perturbation de la mobilité des populations ;
- le risque de contamination par les IST/VIH/SIDA ;
- le risque de conflits liés à la gestion des infrastructures du projet ;
- l'accroissement de la pression foncière ;
- la pression sur les PFNL ;
- le risque des cas de VBG/HS/EAS/VCE.
- la faible prise en compte du genre,
- l'insuffisance des actions de communication et des outils adaptés pour assurer le renforcement de compétences des acteurs et bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.

Le tableau 8 il fait la synthèse de l'ensemble des impacts négatifs potentiels pour toutes les phases des sous-projets et pour toutes les composantes du projet.

Tableau 8 : Synthèse des risques et des impacts environnementaux et sociaux du PONASI

Composantes	Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs	Risques et impacts sociaux négatifs
Composante 1 : Renforcement du cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement	- Formalisation de la création d'un corridor faunique, il s'agira de poursuivre la création des corridors entamés par les précédents projets pour faciliter le déplacement de la faune sauvage en particulier l'éléphant qui constitue une ressource emblématique du complexe PONASI - Renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des agents des eaux et forêts	- Modification du paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires - Nappes de poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires (infections respiratoires aiguës : IRA) chez les employés et autres riverains de la zone concernée. - Production et rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence dégradation du cadre de vie immédiat et les pollutions diverses - Pollution par les déchets solides et liquides - Abattage d'arbres pour implanter certaines infrastructures - Perturbation de l'habitat de la faune	- Risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, - Risques de chute dans les fouilles - Risques de perturbation de la mobilité des populations. - Risque de contamination pour les IST/SIDA - Risque de conflits liés à la gestion des infrastructures du projet - Risques des cas de VBG/HS/EAS/VCE - Accroissement de la pression foncière
Composante 2 : Renforcement du système d'aires protégées PONASI	Construction d'infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga. Il s'agit des infrastructures dont les sites ne sont pas prédéfinis et qui seront réalisées à l'intérieur du complexe PONASI. Ces infrastructures qui ne nécessitent pas de déplacement de population seront installées sur des sites choisis en conséquence	- Modification du paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires - Envois de poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires (infections respiratoires aiguës : IRA) chez les employés et autres riverains de la zone concernée.	- Risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, - Risques de chute dans les fouilles - Risques de perturbation de la mobilité des populations. - Risque de contamination pour les IST/SIDA - Risque de conflits liés à la gestion des infrastructures du projet

Composantes	Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs	Risques et impacts sociaux négatifs
	Entretien des pares-feux et des pistes périmétrales pour faciliter le déplacement des unités de gestion et de surveillance. Il se fait en travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ou engins	- Production et rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence dégradation du cadre de vie immédiat et les pollutions diverses - Pollution par les déchets solides et liquides - Accroissement de la pression foncière - Abattage d'arbres pour implanter certaines infrastructures - Perturbation de l'habitat de la faune	- Risque des cas de VBG/HS/EAS/VCE - Accroissement de la pression foncière
Composante 3 : Gestion durable des terres et des ressources et diversification des moyens de subsistance	Amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux où le projet PONASI mettra en œuvre des activités de gestions durables des terres. Il s'agira de promouvoir la gestion intégrée des terres et de la fertilité des sols le développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) où il s'agit de former et équiper les bénéficiaires en matériel de transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Cette option se traduira la mise en place d'unités de transformation des PFNL, le développement des filières des PFNL où il s'agit de former et équiper les bénéficiaires en matériel de transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Cette option se traduira la mise en place d'unités de transformation des PFNL	- Pression sur les arbres fruitiers des PFNL - Abattage d'arbres pour l'agriculture	Pression foncière,

Composantes	Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs	Risques et impacts sociaux négatifs
Composante 4 : Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage	Développement du tourisme lié aux AP par l'élaboration des documents et la réalisation des infrastructures d'hygiènes (toilettes).		▪ Faible prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet PONASI ; ▪ Insuffisance dans la communication ▪ Absence, insuffisance d'outils de communication et de renforcements de compétences des acteurs et bénéficiaires du projet.
Composante 5 : Coordination et gestion du projet	Coordination des activités et gestion du projet		▪ Recrutement du personnel non sensible au genre ▪ Risque de VBG dans la mise œuvre des activités

Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025

Le tableau 9 propose des mesures d'atténuation pour chaque impact ou risque négatif du projet.

Tableau 9: Synthèse des impacts potentiels et des mesures d'atténuation des activités du Projet

Composantes	Activités	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Mesures d'atténuation des impacts et de gestion des risques
Composante 1 : Renforcement du cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement	- Formalisation de la création d'un corridor faunique, il s'agira de poursuivre la création des corridors entamés par les précédents projets pour faciliter le déplacement de la faune sauvage en particulier l'éléphant qui constitue une ressource emblématique du complexe PONASI - Renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des agents des eaux et forêts qui réduisent la pression anthropique sur la faune et son habitat	- Modification du paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires - Nappes de poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires (infections respiratoires aiguës : IRA) chez les employés et autres riverains de la zone concernée. - Production et rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence dégradation du cadre de vie immédiat et les pollutions diverses - Risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, - Risques de chute dans les fouilles - Risques de perturbation de la mobilité des populations. - Risque de contamination pour les IST/SIDA - Risque de conflits liés à la gestion des infrastructures du projet - Risques des cas de VBG/HS/EAS/VCE - Accroissement de la pression foncière - Pollution par les déchets solides et liquides - Abattage d'arbres pour implanter certaines infrastructures - Perturbation de l'habitat de la faune	- Réaliser des Plantations de compensation pour les pertes de végétation ; - Arroser les sites de travaux pour réduire la poussière - Doter le personnel et les riverains de masque de protection - Collecter les déchets et rejets vers les sites autorisés ; - Réhabiliter les carrières à la fin des travaux ; - Sensibiliser les populations sur les risques éventuels d'accident dus aux engins de chantiers - Élaborer un code de bonne conduite pour les employés des sous-projets ; - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan Santé, sécurité et hygiène - Sensibiliser les populations et le personnel sur les risques de transmission des IST/SIDA

Composantes	Activités	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Mesures d'atténuation des impacts et de gestion des risques
Composante 2 : Renforcement du système d'aires protégées PONASI	Construction d'infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga. Il s'agit des infrastructures dont les sites ne sont pas prédéfinis et se seront réalisées à l'intérieur du complexe PONASI. Ces infrastructures qui ne nécessitent pas de déplacement de population seront installées sur des sites choisis en conséquence Entretien des pares-feux et des pistes périmétrales pour le déplacement des unités de gestion et de surveillance. Il se fait en travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ou engins	▪ Modification du paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires ▪ Nappes de poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires (infections respiratoires aiguës : IRA) chez les employés et autres riverains de la zone concernée. ▪ Production et rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) avec pour conséquence dégradation du cadre de vie immédiat et les pollutions diverses ▪ Risques d'accidents induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers, ▪ Risques de chute dans les fouilles ▪ Risques de perturbation de la mobilité des populations. ▪ Risque de contamination pour les IST/SIDA ▪ Risque de conflits liés à la gestion des infrastructures du projet ▪ Risque des cas de VBG/HS/EAS/VCE ▪ Accroissement de la pression foncière ▪ Pollution par les déchets solides et liquides ▪ Accroissement de la pression foncière ▪ Abattage d'arbres pour implanter certaines infrastructures ▪ Perturbation de l'habitat de la faune	▪ Réaliser des plantations de compensation pour les pertes de végétation ; ▪ Arroser les sites de travaux pour réduire la poussière ▪ Collecter des déchets et rejets vers les sites autorisés ; ▪ Réhabiliter les carrières à la fin des travaux ; ▪ Entretenir des infrastructures et les latrines ; ▪ Sensibiliser les utilisateurs à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures ; ▪ Élaborer un code de bonne conduite pour les employés des sous-projets ; ▪ Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets ; ▪ Elaborer et mettre en œuvre de plan Santé, sécurité et hygiène ; ▪ Doter le personnel et les riverains de masque de protection ▪ Sensibiliser les populations et le personnel de chantier sur la santé, la sécurité, la gestion des déchets, etc.

Composantes	Activités	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Mesures d'atténuation des impacts et de gestion des risques
Composante 3 : Gestion durable des terres et des ressources et diversification des moyens de subsistance	Amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux où le projet PONASI mettra en œuvre des activités de gestions durables des terres. Il s'agira de promouvoir la gestion intégrée des terres et de la fertilité des sols le développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) où il s'agit de former et équiper les bénéficiaires en matériel de transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Cette option se traduira la mise en place d'unités de transformation des PFNL le développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) où il s'agit de former et équiper les bénéficiaires en matériel de transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Cette option se traduira la mise en place d'unités de transformation des PFNL	▪ la pression foncière, ▪ la pression sur les arbres fruitiers des PFNL ▪ L'abattage d'arbres pour l'agriculture	▪ Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des plaintes ; ▪ Renforcer les capacités des producteurs de PFNL ; ▪ Prévoir un reboisement compensatoire ;

Composantes	Activités	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Mesures d'atténuation des impacts et de gestion des risques
Composante 4 : Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage	Développement du tourisme lié aux AP par l'élaboration des documents et la réalisation des infrastructures d'hygiènes (toilettes).	- Faible prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet PONASI ; - Insuffisance dans la communication - Absence, insuffisance d'outils de communication et de renforcements de compétences des acteurs et bénéficiaires du projet.	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions genre, un plan de communication, des outils de communication et de renforcement de compétences.
Composante 5 : Coordination et gestion du projet	Coordination des activités et gestion du projet	- Recrutement du personnel non sensible au genre - Risque de VBG dans la mise œuvre des activités	- Procéder à un recrutement de personnel et de prestataires sensibles au genre ; - Sensibilisations sur les risques de VBG ; - Elaboration et signatures de codes de bonne conduite.

Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025

5.5. Risques sécuritaires liés au terrorisme

Le contexte sécuritaire lié au terrorisme est un élément qui pourrait impacter négativement la mise en œuvre et la pérennisation du Projet. En effet, plusieurs localités de la ZIP sont menacées et sont souvent ciblées par les groupes armés terroristes. L'insécurité dans la zone du Projet est un facteur de risque pour l'atteinte des résultats du Projet.

En guise de mesures d'atténuation, la coordination du projet pourrait évaluer l'état de sécurité par l'élaboration d'un plan d'action de sécurité pour appuyer la phase de mise en œuvre du Projet. Ce plan d'action fera une évaluation des ressources humaines et la logistique chargée d'assurer la sécurité dans les zones du Projet.

5.6. Risques liés aux changements climatiques

Le Burkina Faso à l'instar des pays subsahariens est soumis aux aléas climatiques qui se manifestent par des inondations, des sécheresses, des vents violents, des températures élevées, qui affectent les ressources naturelles disponibles pour le bétail et l'environnement biophysique, et provoquent ainsi la dégradation des terres, des sols, la pollution des eaux dues aux inondations. Ces impacts des changements climatiques pourraient également affecter ou occasionner des dégradations de la structure des infrastructures réalisées. Pour ces raisons, la gestion durable des terres et des sols est essentielle. Ces différents aléas sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réussite du Projet, en ce sens que leur occurrence biaiserait les résultats attendus du Projet.

S'agissant de l'incidence des activités du Projet sur le climat, la mise en œuvre du projet va produire un bilan positif dans la séquestration du CO₂ et par conséquent, contribuer à réduire les effets néfastes des changements climatiques.

En outre, le Projet prévoit également plusieurs mesures visant l'inclusion de mesures d'atténuation du changement climatique dans la conception des pratiques de gestion de l'utilisation des terres : (i) le développement et la diffusion des outils de vulgarisation sur les bonnes pratiques agropastorales (ex : mise en place des biodigesteurs intégrés dans la production animale, l'amélioration de l'alimentation du cheptel), (ii) l'utilisation des équipements à énergies renouvelables, (iii) la séquestration du carbone par la plantation des arbres, (iv) l'amélioration des services d'information sur le climat.

5.7. Analyse des impacts cumulatifs

Dans les 3 régions (Centre-Est, Centre-Sud et Centre-Ouest), plusieurs projets et programmes ont été mis en œuvre ou sont en cours d'exécution.

Ces projets qui interviennent dans l'amélioration de la production et de la productivité agricoles, dans la gestion durable des ressources naturelles et particulièrement les ressources forestières et fauniques trouvent un lien avec les activités du Projet PONASI. Les autres projets qui sont du domaine des secteurs d'appui à savoir la réhabilitation des infrastructures routières et l'exploitation des mines dans différentes localités ont des impacts cumulés potentiels.

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du projet ont été analysés à cet effet.

Les effets potentiels importants liés à ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention du projet sont :

- la dégradation du couvert végétal des emprises des infrastructures de développement ;
- la propagation des maladies contagieuses telles que les IST/SIDA et les hépatites ;
- la perturbation des us et coutumes des différentes localités ;
- L'aggravation des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;

5.8. Difficultés rencontrées dans la réalisation de la mission de l'EESS de PONASI

La conduite de la mission d'élaboration de l'EESS du projet PONASI a connu des difficultés d'ordre administratif et des contraintes sur le site du projet. En ce qui concerne le volet administratif, le consultant n'a obtenu la lettre d'introduction aux autorités régionales que vers la fin de sa mission, ce qui n'a permis de rencontrer toutes les structures prévues. Aussi, sur le terrain, l'indisponibilité des PDS a parfois occasionné des reports de consultations publiques et cela a entraîné des perturbations dans le calendrier initial de la collecte des données.

Pour les besoins de la cartographie de l'ensemble du complexe PONASI, le consultant n'a pas pu obtenir de données SIG disponibles auprès de la coordination du PONASI. Cela veut dire que les données propres du complexe PONASI en matière de SIG n'existent pas actuellement, ce qui limite les recherches sur l'occupation des terres et d'une intervention ciblée dans le complexe. Une étude est alors indiquée pour lever cette zone d'ombre et permettre une meilleure maîtrise du complexe forestier pour en assurer une bonne planification de sa gestion.

6. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale des activités (sous-projets) du projet, élaboré en prenant en compte les politiques nationales en matière de protection de l'environnement et des exigences des NES du PNUD. Ces politiques comprennent le dispositif de screening environnemental et social, la réalisation des études environnementales, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'EESS, le rapportage périodique de la mise en œuvre de l'EESS, le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et enfin l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

L'objectif du CGES pour le Projet est de décrire et d'analyser les mécanismes institutionnels relatifs à :

- identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique ;
- décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;

- identifier le système de rapportage annuel (périodique) du programme et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le CGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du Projet.

6.1. Démarche de gestion environnementale et sociale du Projet PONASI

6.1.1. Sélection environnementale et sociale des sous-projets ou activités

L'intégration des dimensions environnementales, sociales et de sécurité dans la conception et l'exécution des activités du Projet PONASI doit s'appuyer sur une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire pour chacune des étapes de la réalisation des activités du Projet, les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. Il s'agit de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités dès l'amont. La démarche environnementale proposée, prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Burkina Faso. Ainsi, cette section du présent EESS traite des mécanismes de classification et d'évaluation des activités du Projet PONASI.

L'évaluation environnementale et sociale des activités du Projet PONASI va consister à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs attendus et négatifs potentiels susceptibles d'être générés pendant la mise en œuvre des activités programmées. Chaque activité nécessite un examen environnemental et social spécifique préalable permettant de déterminer les types d'instruments d'évaluation socio-environnementale nécessaire à déclencher.

Conformément à l'annexe I du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso, il est établi une classification environnementale des projets et activités selon les trois catégories suivantes :

- Projets de Catégorie A : projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- Projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sont modérés, sommaires ;
- Projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Le tableau suivant indique la catégorie de chaque sous-projets/activités du Projet PONASI. Mais cette catégorisation des activités du PONASI reste liée au choix des sites d'accueil et aux résultats des screening environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 10 : Catégorisation des activités du PONASI selon le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 au Burkina Faso

Composantes	Activités du projet	Classification catégorielle nationale	Nombre de PES à préparer	Nombre de NIES à préparer	Nombre d'EIES à préparer
Composante 1 : Renforcement du cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement	Formalisation de la création d'un corridor faunique, il s'agira de poursuivre la création des corridors entamés par les précédents projets pour faciliter le déplacement de la faune sauvage en particulier l'éléphant qui constitue une ressource emblématique du complexe PONASI Estimation de 3 corridors	A			3
	Renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des agents des eaux et forêts qui réduisent la pression anthropique sur la faune et son habitat Estimation : 10 sites	C	10		
Composante 2 : Renforcement du système d'aires protégées PONASI	Construction d'infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga. Il s'agit des infrastructures dont les sites ne sont pas prédéfinis et se seront réalisées à l'intérieur du complexe PONASI. Ces infrastructures qui ne nécessitent pas de déplacement de population seront installées sur des sites choisis en conséquence Estimation : 3 sites	B		3	
	Entretien des pares-feux et des pistes périmétrales pour le déplacement des unités de gestion et de surveillance. Il se fait en travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ou engins Estimation : 20 sites	C	20		
Composante 3 : Gestion durable des terres et des ressources et	Amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux où le projet PONASI mettra en œuvre des activités de gestions durables des terres. Il s'agira de promouvoir la gestion intégrée des terres et de la fertilité des sols	C	9		

diversification des moyens de subsistance	Estimation : 9 sites				
	Mise en place d'unités de transformation des PFNL	B		4	
	Formation des bénéficiaires en matériel de transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). (Estimation : 9 sites)	C	4		
	Equipement de transformation des PFNL	C	4		
Composante 4 : Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage	Développement du tourisme lié aux AP par l'élaboration des documents Estimation : 3 documents	C	3		
	Réalisation des infrastructures d'hygiènes (toilettes) Estimation : 3 sites	C	1		
Composante 5 : Coordination et gestion du projet	Coordination des activités et gestion du projet	C	1		
	TOTAL		52	7	3

Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025

Notes : **EIES : Etude d'impact environnemental et social,**

NIES : Notice d'impact environnemental et social

PES : Prescriptions environnementales et sociales

N.B : Ces propositions de classification restent à être confirmées ou ajustées lors de la réalisation du screening environnemental et social des activités du projet

6.1.2. Etapes pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales du PNUD et de la législation en vigueur au Burkina Faso, le screening des activités doit comprendre les 9 étapes suivantes :

- 1ère étape : Identification du site du sous-projet et des activités à mener ;
- 2ème étape : Réalisation du screening environnemental et social (Remplissage de la fiche de screening et son approbation, c'est-à-dire la catégorisation proposée (A, B ou C),
- 3ème étape : Approbation de la fiche de sélection environnementale et sociale
- 4ème étape : Réalisation du travail environnemental et social (EIES, NIES ou PES)
- 5ième étape : Examen et approbation des rapports d'études EIES et NIES
- 6ème étape : Consultation publique et diffusion
- 7ième étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)
- 8ème étape : Mise en œuvre du PGES par l'entreprise
- 9ème étape : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S, rapportage périodique et suivi/évaluation

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale du Projet, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso. En effet, le MEEA dispose au niveau central de l'ANEVE avec ses structures déconcentrées, qui est responsable de la validation des études d'impact environnemental et social. Elle est appuyée par les directions régionales, provinciales et départementales de l'environnement.

De façon pratique, il est recommandé que les structures déconcentrées soient responsabilisées pour effectuer l'analyse environnementale des sous projets ainsi que le traitement de la réinstallation des populations sous la supervision de l'ANEVE. La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projets.

1ère étape : Identification du site des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par chaque commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité sous la coordination du PONASI à travers l'équipe de sauvegardes environnementale et sociale. Elle est réalisée sous la responsabilité de la Direction Régionale de l'Environnement (DRE) en lien avec le projet et les services techniques déconcentrés concernés par le sous-projet ainsi que les CVD.

2ème étape : Réalisation du screening environnemental et social

Les DRE et les services techniques municipaux en lien avec l'expert environnement du projet ou le service environnement du projet, procèdent au remplissage du formulaire de screening

des sous-projets joint à l'annexe 1. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en rapport avec l'ANEVE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des normes environnementales et sociales du PNUD.

Les formulaires sont remplis et centralisés par l'UCP pour revue et validation en interne. A la suite, l'UCP envoie les formulaires validés à l'ANEVE pour approbation

3ème étape : Approbation de la fiche de sélection environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité proposée sera déterminée. Selon la réglementation nationale, l'ampleur du travail environnemental requis pourrait être :

- Catégorie A : Projet/ activité avec risques environnemental et social fort ;
- Catégorie B : Projet/ activité avec risques environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet / activité avec risques environnemental et social faible.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la catégorie environnementale idoine et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les recommandations pourront être les suivantes :

- un travail environnemental n'est pas nécessaire ;
- l'application de simples mesures d'atténuation suffit ;
- une NIES doit être effectuée ;
- une EIES doit être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental qui va suivre, pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social : une Prescription Environnementale et Sociale (PES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui proposera les mesures de corrections appropriées.

4ème étape : Réalisation du travail environnemental et social (EIES, NIES ou PES)

Cas d'application de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES)

Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social (annexe 3) qui devra être remplie par l'UCP, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES.

Cas nécessitant une Etude/Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES)

Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont complexes ou modérées et nécessitent par conséquent une EIES/NIES. L'EIES/NIES devra être effectuée par des Consultants. L'EIES/NIES sera réalisée suivant la procédure nationale établie dans le cadre du décret N°2015- 1187/ PRESTRANS/PM/MERH /MATD /MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso. Cette procédure sera complétée par celle des Normes Environnementale et Sociale (NES) du PNUD.

5ème étape : Examen et approbation des rapports d'études EIES et NIES

L'approbation des rapports /EIES/NIES/PSR des sous-projets est faite sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE. Les rapports NIES/PSR préparés par les consultants, revus et approuvés, sont transmis à l'ANEVE pour instruction et avis. En cas de validation d'une NIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un avis de faisabilité environnementale et sociale pour la mise en œuvre du sous-projet. Au cours de l'instruction, l'ANEVE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des NIES/EIES.

Quant à l'EIES, une enquête publique préalable à réaliser par le Ministère chargé de l'environnement est requise avant l'examen et l'approbation du rapport par le Comité Technique chargée des Evaluations Environnementales (COTEVE) placé auprès du Ministère chargé de l'environnement. La procédure d'enquête publique est décrite dans le décret susmentionné.

Après l'approbation des EIES/NIES, un arrêté de faisabilité environnementale est délivré par le Ministre en charge de l'environnement

6ème étape : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées/affectées potentielles au cours du processus de screening et aussi au cours de la préparation des rapports EIES/NIES. Ces consultations visent à identifier les principaux problèmes et à déterminer comment les préoccupations auxquelles toutes les parties seront confrontées. En outre, les rapports des études seront diffusés à tous les partenaires, ainsi que leur publication au niveau national.

Les consultations du public doivent prendre en compte les autorités locales, les bénéficiaires, les populations riveraines et les différentes parties prenantes du Projet.

L'objectif est de les informer, de recueillir leur avis afin d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES/NIES et de PAR, et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion du PNUD, la Coordination du Projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera le PNUD de l'approbation de l'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation au PNUD pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes et animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les bénéficiaires directes et indirectes impliquées dans le projet.

Pour toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

7ème étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques. Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'action pour la Réinstallation (PAR) sera également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur seront intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts des sous-projets.

8ème étape : Mise en œuvre du PGES par l'entreprise

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer un PGES-Chantier et un plan de renforcement des capacités (Plan de Santé Sécurité : PSS) prenant en compte l'hygiène, la santé et la sécurité au travail (HSST) à soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation. A l'issue du quitus délivré par la Mission de Contrôle, l'entreprise pourra démarrer les travaux.

Pour chaque activité/sous-projet, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le PGES-Chantier et sous la supervision de l'UCP et de la supervision quotidienne de la mission de contrôle (MdC).

9ème étape ; Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S, rapportage périodique et suivi/évaluation

Pour la réalisation de chaque activité, les entreprises de travaux sont chargées contractuellement de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales intégrées dans les DAO. Les missions de contrôle des travaux auront la responsabilité de superviser la mise en œuvre du PGES- Entreprise. Les spécialistes en environnement, social et le responsable Hygiène-Sécurité- Environnement des entreprises et des bureaux de contrôle sont respectivement chargés de la mise en œuvre et de la supervision adéquates du PGES-C et du Plan de renforcement de capacités sur l'hygiène, la santé et la sécurité.

L'étape de la supervision et du suivi E&S comprend les tâches ci-après :

- ✓ la supervision des activités sera assurée par l'UCP, à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) en collaboration avec le Responsable Suivi- Evaluation (RSE). Ils auront la responsabilité de produire des rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du Projet. Le Coordonnateur du PONASI partagera ces rapports avec le PNUD ;
- ✓ la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du Projet par les Assistants Suivi Evaluation (ASE) du projet, les Directions régionales en charge de l'environnement;
- ✓ le suivi de proximité de l'exécution des prescriptions environnementales et sociales des DAO sera assuré par les Spécialistes en Environnement et social de la mission de contrôle qui sera recruté par le MOD. La mission de contrôle préparera et soumettra au projet des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier;
- ✓ le suivi externe sera assuré au niveau national par l'ANEVE et le PNUD ;
- ✓ l'évaluation de la mise en œuvre du CGES, à mi-parcours et à la fin du Projet, sera effectuée par des Consultants nationaux.

6.2. Procédures de gestion des découvertes fortuites

Au Burkina Faso, le patrimoine culturel est varié et diversifié. Il est caractérisé par les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels (vestiges historiques, symboles culturels et culturels, etc.) Ce patrimoine est protégé et valorisé par Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, visant à sa sauvegarde et à sa promotion. Il revient à l'Etat de procéder à l'inventaire et au classement des biens constitutifs du patrimoine culturel. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de protection et de conservation. Cette loi traduit la volonté du gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la présente loi, sont mis à jour, l'inventeur et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative

du lieu de la découverte. L'autorité administrative en informe sans délai le Ministre en charge de la culture.

L'évaluation environnementale et sociale qui sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du projet, telle qu'énoncée dans NES 4 : Patrimoine culturel, examinera l'impact direct, indirect et cumulatif que pourrait avoir tout sous-projet sur le patrimoine culturel découvert, ainsi que les risques que pourraient générer le sous-projet à cet égard. Cette évaluation déterminera les risques et effets potentiels des activités du sous-projet proposé sur le patrimoine culturel.

Des mesures seront proposées pour éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il sera mis en œuvre des mesures pour gérer ces impacts conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation. Dans le cas échéant, l'UCP procèdera à l'élaboration d'un Plan de Gestion du Patrimoine Culturel. Ce Plan de gestion du patrimoine culturel comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l'importance des risques et effets du sous projet.

En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel (Figure 3).

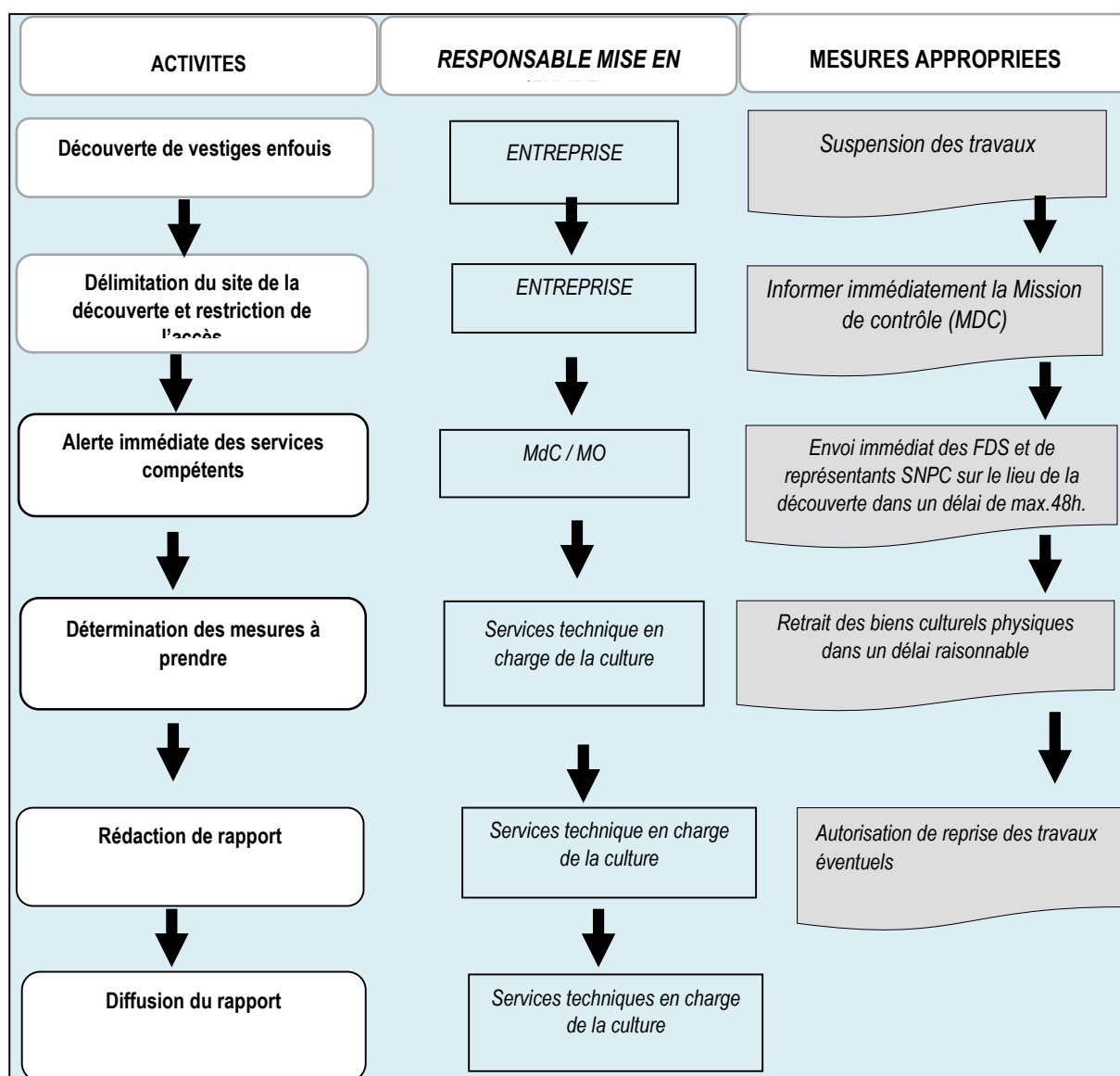


Figure 1 : Circuit de gestion de la découverte de patrimoine culturel
Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025

6.3. Plan cadre de communication/consultation du public pendant la vie du projet

6.3.1. Contexte et objectif du plan cadre de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du projet à l'échelle régionale, communale et locale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du projet. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication du PNUD et de ses partenaires.

6.3.2. Mécanisme et procédures de la consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- ✓ les connaissances sur l'environnement de la zone d'intervention du Projet ;
- ✓ le bienfondé des activités du projet pour les localités et les bénéficiaires ;
- ✓ l'acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet. La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

6.3.3. Stratégie et processus de consultation

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- ✓ la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le projet ;
- ✓ la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle nationale et locale.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, un comité de concertation communale dont le rôle sera :

- ✓ d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- ✓ de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'appuyer la résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- ✓ de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- ✓ de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet.

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Dans le cadre du projet, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
 - l'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
 - les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
 - les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/sérvices sexuels, les violences basées sur le Genre et contre les enfants ;
 - la gestion des accidents et incidents sur les chantiers (les situations de conflit d'intérêts liées à des acteurs du Projet etc.) ;
 - le défaut d'implication de communautés locales
 - des conflits d'intérêts concernant des acteurs du Projet.
 - la sélection des bénéficiaires des fonds du Projet ;
 - un désaccord quant au choix d'un site de Projet ;
 - le sentiment de ne pas avoir été traité équitablement durant la réalisation du Projet ;
 - le manque de communication ;
 - le non-respect des dispositions contractuelles régissant le financement de volets particuliers du Projet ;
- Etc.

A cet effet un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du projet, le MGP du PONASI devra être opérationnalisé.

6.4.1. Au niveau de la localité (village ou secteur)

Les acteurs impliqués dans la gestion des plaintes au niveau village sont :

- Membres du bureau du Conseils Villageois de Développement (CVD) ou des comités de veille et de développement (COVED) ;
- Personnes-ressources jouant un rôle important dans la chaine de gestion des plaintes au niveau local.

Les personnes-ressources impliquées sont :

- Chef de village ;
- Chef de terre ;
- Membres des Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) si elle existe
- Leaders religieux ;
- Patriarches ;
- Représentant des organisations de jeunes ;
- Représentant des organisations de femmes, etc.

6.4.2. Au niveau de la commune

La gestion des plaintes au niveau communal repose sur le Conseil Municipal.

Le Comité Communal de Gestion des Plaintes comprendra neuf (09) personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (administration, secteur privé, OSC, coutumiers, religieux). Elle sera structurée comme suit :

- un (01) président ;

- deux (02) rapporteurs (dont au moins une femme) ;
- six (06) membres (dont au moins deux femmes et un jeune).

6.4.3. Au niveau national

Au niveau national (UGP), le troisième niveau de gestion des plaintes est la Cellule de gestion des plaintes de l'UGP. Les acteurs impliqués dans la gestion des plaintes au niveau de l'UGP sont :

- Membres de la cellule désignés par le Coordonnateur du PONASI ;
- Représentants des structures du ministère en charge de l'environnement impliquées dans la résolution des plaintes.

6.4.4. Cas des plaintes de l'entreprise chargée des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président de la cellule nationale de Gestion des plaintes saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal au niveau communal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au spécialistes Sauvegarde Sociale et Genre du projet.

6.4.5. Procédure de traitement et de gestion des plaintes

La procédure de traitement et de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes du MGP du PONASI. Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes est diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches est utilisée comme suit :

- auto saisine des différentes structures de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse, etc.
- en personne face à face ;
- courrier formel transmis ;
- courrier électronique transmis ;
- appel téléphonique ou SMS / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- dépôt au niveau des boîtes à suggestions au niveau des communes d'intervention du projet, des bases-vies des entreprises de travaux ;
- enregistrement vocal via le groupe WhatsApp des différentes structures de gestion des plaintes ;
- contact via éventuellement le site internet et la page Facebook du projet ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, associations de défense des droits humains, etc.).

6.4.6. Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte.

6.5. Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale internes et externes de la mise en œuvre des sous-projets

Il faut noter que :

✚ **la surveillance et le suivi internes** seront faits par l'UCP, avec l'appui d'un bureau de contrôle, et permettront l'effectivité de la mise en œuvre de mesures prévues, d'évaluer la maîtrise des impacts et de définir, ainsi que de mettre en œuvre, d'éventuelles mesures correctives ou d'amélioration ;

✚ **la surveillance et le suivi externes** seront faits par l'ANEVE en collaboration avec les structures publiques impliquées, dont les Directions Régionales en charge de l'Environnement. Le suivi est une composante importante du processus d'évaluation environnementale et sociale. En effet, les résultats de ce processus s'avèrent limités lorsque la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) n'est pas étroitement suivie. Le suivi environnemental permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à plusieurs niveaux :

- au niveau de l'UCP à travers les spécialistes lors des missions de supervision et les rencontres de chantier ;
- l'ANEVE à travers un protocole de suivi avec l'UCP ;
- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de Projet ;
- au niveau communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

Le suivi comprend deux (2) parties distinctes, puisque le suivi comprend non seulement le suivi des activités proprement dit, mais également la surveillance.

La surveillance environnementale vise à garantir aux autorités nationales et le PNUD que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le PGES soient effectivement mises en

œuvre durant la phase de construction du projet. L'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution, est responsable des activités de surveillance.

La surveillance implique la présence d'au moins un superviseur environnemental et/ou social sur le site afin de vérifier l'exécution des mesures proposées. Le ou les superviseur (s) doit (doivent) avoir l'autorité nécessaire pour modifier l'échéancier ou les méthodes de travail au besoin, afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux naturel et humain.

Le suivi environnemental permet d'évaluer la précision de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation concernées. Son principal objectif est de mesurer et d'évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales affectées et de mettre en œuvre des mesures correctives, si nécessaire. De plus, il permet de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution ou les opérations du projet et de rectifier les activités du projet en conséquence.

Les activités de suivi sont basées sur des indicateurs qui mesurent les changements dans le temps des principales composantes environnementales et sociales affectées par le projet. Ainsi, pour chaque impact environnemental ou social majeur ou indéterminé identifié dans l'EIES et/ou le PGES, un indicateur doit être établi pour suivre l'impact pendant la mise en œuvre et/ou les opérations du projet.

Les indicateurs sélectionnés doivent être facilement mesurables selon un calendrier prédéterminé, afin de rectifier les activités d'exécution du projet en cas d'impacts négatifs imprévus ou non atténués. L'Emprunteur doit rendre compte des résultats du suivi dans les rapports trimestriels réguliers.

Au sein de l'enveloppe budgétaire du projet, des fonds adéquats doivent être alloués aux agences concernées afin d'assurer un suivi efficace.

La surveillance permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures prévues dans les rapports d'EIES/NIES de manière générale et dans les documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier contenant un PAE, un PPGED, un PHSSE, etc.).

6.6. Enumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGESS

6.6.1. Indicateurs de suivi du CGESS

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux et sociaux qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet sont les suivants :

✓ *Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Projet (Comité de Pilotage)*

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet sont les suivants :

- le recrutement du spécialiste sauvegarde sociale (e) au sein de l'UCP ;
- le recrutement du spécialiste Genre chargé des de Genre, de VBG, EAS/HS et VCE au sein de l'UCP ;
- le recrutement du spécialiste Genre et inclusion sociale au sein de l'UCP ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/NIES/PES ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social mené

par l'ANEVE ;

- l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS dans le plan d'action genre du projet.

✓ **Indicateurs à suivre dans le cadre du Projet (UCP)**

Le suivi sera effectué en « interne » par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, genre de l'UCP, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ **Indicateurs quantitatifs**

- nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de «reporting» ;
- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- nombre de code de bonne conduite signés définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;
- nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation sur les EAS/HS, et le MGP pour les plaintes EAS/HS ;
- nombre et type de réclamations enregistrées et traitées ;
- nombre d'accidents ou d'incidents liés aux activités du Projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
- nombre de conflits communautaires ;
- nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées.

✓ **Indicateurs qualitatifs**

- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- types de mesures de gestion des déchets.

6.6.2. Indicateurs à suivre les acteurs impliqués et l'ANEVE

L'ANEVE assurera la surveillance environnementale à travers le suivi de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuels TDR et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES. La périodicité convenable est d'une mission par trimestre au moins.

6.6.3. Indicateurs à suivre par les Points focaux environnement des structures décentralisées

Les structures décentralisées des Ministères (points focaux environnement des Directions) auront en charge le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- nombre de sous-projets passés au Screening;
- nombre d'EIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental ; - niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité ; - etc.

6.6.4. Indicateurs à suivre par d'autres institutions

Ce suivi concernera essentiellement les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires; laboratoires, etc.).

Le tableau 9 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

Tableau 11 : Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution	Etat de référence avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	ANEVE, UCP, Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols Erosion/ravinement Pollution/dégradation	Etat de référence avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	ANEVE, UCP, Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement	Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation	Mission de contrôle Inspection forestière	Début, mi-parcours et fin des
- Feux de brousse - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantation - contrôle des activités de défrichage - contrôle et surveillance des zones sensibles - contrôle des atteintes portées à la faune	ANEVE, MEEA, MdC	Pendant les travaux

Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomique	contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - embauche main d'œuvre - locale en priorité - respect du patrimoine historique et des sites sacrés - contrôle de l'occupation de l'emprise - contrôle des impacts sur - les sources de production	ANEVE, UCP, Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : - respect des mesures d'hygiène sur le site - surveillance des pratiques de gestion des déchets	MS, Laboratoire	Tout au long des travaux
Sécurité dans les chantiers	Vérification de/du : - la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - l'existence d'une signalisation appropriée - respect des dispositions de circulation - respect de la limitation de vitesse - port d'équipements adéquats de protection	- Mission de contrôle - services techniques des mairies concernées	Tout au long des travaux

Source : Mission EDI Engineering, Mars 2025

6.7. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGESS

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux 10.

Tableau 12: Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du Projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (COPIL)	• Veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet ; • Approuver les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet ; • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale y compris les VBG.
Comité Technique (CT)	• Veiller au suivi et à la mise en œuvre du Projet.
UCP Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP (Spécialiste genre et inclusion sociale, Spécialiste en sauvegardes environnementales,	• Assurer la responsabilité globale de la préparation, la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet (PGES-C, PSS, PA Genre • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANEVE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NIES et AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Veiller à l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action ; • Assurer la diffusion du CGES et des autres instruments requis ;
Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS)	• Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des Etudes simplifiées pour les sous-projets de catégorie C ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ; • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet ; • Rendre compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences, et assure que le PNUD et les autres acteurs reçoivent tous les

Acteurs	Responsabilités
	rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du Projet.
ANEVE	• Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et Notice/Etude d'impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES conformément à sa mission régalienne.
Direction régionale en charge de l'environnement, eau et assainissement	• Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Participer à la mise en des mesures environnementales et sociales
Direction régionale en charge des carrières	• Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent ; • Exécuter les mesures environnementales et sociales, santé et sécurité et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Signer les codes de conduite (entreprises et employés) • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C), Plan de Santé et Sécurité (PSS) ainsi que des plans d'action VBG/EAS/HS • Préparer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités (PSS) axé sur l'hygiène, la santé et sécurité • Veiller à ce que les trois spécialistes soient à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.

Acteurs	Responsabilités
Mission de contrôle	• Effectuer le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales • Signer les codes de conduite • Rendre compte de la mission au Maître d’Ouvrage • Recruter un Spécialiste en sauvegarde environnementale expérimenté ayant une expérience des questions de travail et VBG, • Recruter un Spécialiste en sauvegarde sociale expérimenté en VBG, VCE, EAS/HS • Recruter un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement ou spécialiste santé et sécurité certifié ISO 45001 : 2018 • Veiller à ce que les trois spécialistes soient à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.
Consultants (consultants individuels ou Bureaux d’études et de contrôle) et ONG	• Assurer le contrôle de l’effectivité et de l’efficience de l’exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Délégations spéciales communales	• Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des PGES ; • Participer à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
Les populations/bénéficiaires et ONG ciblées	• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l’information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du Projet.

Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025

6.8. Programme de renforcement des capacités

L’évaluation des capacités qui a été faite au chapitre 3 (section 3.5), permettre la formulation de mesures opérationnelles pour adresser les gaps de capacités ainsi relevées.

6.8.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement de l’expertise environnementale et sociale**

Le Projet va recruter un Spécialiste genre et inclusion sociale, un Spécialiste en sauvegardes qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans l’UCP.

- **Renforcement de l’expertise environnementale et sociale des régions, provinces, délégations spéciales et services techniques déconcentrés**

Il s’agira de renforcer les capacités des services techniques régionaux, provinciaux et locaux pour qu’ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de

sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque région, province et communes il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES) pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

6.8.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- ***Provision pour la réalisation des EIES/NIES et leur mise en œuvre***

Certaines activités du Projet catégorisées à impact/risque « Fort » ou « Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'EIES ou de NIES assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. En sus de cela, des activités exécutées sans évaluation environnementale et sociale préalable doivent faire l'objet d'audits environnementaux et sociaux.

La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

- ***Suivi et Evaluation des activités du Projet***

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions de supervision du PNUD.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le Projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises. Le contenu de ce code est à l'annexe 4 du présent EESS.

6.8.3. Mesures de renforcement des compétences individuelles

Il s'agit d'assurer la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PONASI dont les experts de la coordination du projet (SSE, SDS et S Genre du PONASI, responsables Techniques, Marchés et Finances, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), les PFES régionaux, des provinces et délégations spéciales, des membres du Comité de Pilotage, les représentants des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du Projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale y compris les VBG dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'EESS, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde du PNUD ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le Projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANEVE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Une session spécifique sur la thématique Santé-Sécurité est retenue au niveau de l'UCP au profit des experts ci-après : le Spécialiste en sauvegardes environnementales, le Spécialiste en développement social VGB, VCE, EAS/HS, le Responsable technique, le Spécialiste en chaînes de valeur des PFNL.

Une synthèse des thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Effectif de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	financement (PNUD ou Etat)
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES; Connaissance des procédures environnementales et sociales du PNUD ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite Suivi environnemental et social	Unité de Gestion du Projet (UCP) Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ; ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	40	200 000	8 000 000	PNUD
2	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier	UCP Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux	10	200 000	2 000 000	PNUD
3		Équipements de protection individuelle	UCP Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux				

N°	Thèmes de formation/ sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Effectif de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	financement (PNUD ou Etat)
	Santé, hygiène et sécurité y compris les réponses en cas d'incident et sur les Conditions d'emploi et de travail	Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides Gestion des pollutions VBG, EAS, HS et COVID- 19 Hygiène alimentaire : HACCP	Services techniques municipaux ANEVE, Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Associations de producteurs/transformateurs de produits d'élevage Acteurs et structures impliquées pour les VBG, EAS, HS et COVID-19	40	200 000	8 000 000	PNUD
6	Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires	UCP Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux ONG, Société-Civile	40	200 000	5 000 000	PNUD
7	Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, élevage, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux ONG, Société Civile Responsables coutumiers et religieux	40	200 000	5 000 000	PNUD
9	Campagne d'information et de sensibilisation du public sur les enjeux E&S, impacts et risques liés au projet	Enjeux E&S du projet Impacts et risques E&S liés au projet	Grand public dans les zones d'intervention du projet	100	50 000	6 000 000	PNUD
TOTAL						29 000 000 F CFA	

Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025

6.9. Calendrier de mise en œuvre

Tableau 14 : Chronogramme de mise en œuvre des activités du CGES de PONASI

Activités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An6
1. Mesures techniques et de suivi						
1.1. Recrutement des SSES						
1.2. Réalisation d'EIES ou de NIES assortie de PGES pour les sous-projets						
1.3. Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des réalisations Physiques						
1.4. Suivi des mesures environnementales et sociales au niveau national et régional						
1.5. Recrutement de consultant pour l'évaluation à mi-parcours et finale						
2. Mesures de renforcement des capacités						
2.1. Renforcement des capacités des SSES						
2.2 Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets						
2.3. Formation en EES des sous- projets						
2.4. Formation en suivi environnemental						
2.5 Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux						

Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025

6.10. Coûts estimatifs de mise en œuvre des environnementales et sociales du PONASI

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **deux cent quarante-quatre millions (244 000 000) FCFA**, comprennent les rubriques suivantes :

- (i) Provisions pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales ;
- (ii) Suivi/Evaluation E&S des activités du Projet ;
- (iii) Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs du PONASI ;
- (iv) Reboisements et aménagements paysagers sur les sites d'infrastructures,
- (v) Frais de validation COTEVE du rapport de l'EESS

Tableau 15 : Coût global de mise en œuvre du CGES du PONASI

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
1	Réalisation des screening des projets et des évaluations environnementales si requis	Provision	1	20 000 000	20 000 000	Prévision pour études environnementales pour la durée du projet (sur la base des travaux de réhabilitation/construction estimés par le Comité de préparation du Projet)
3	Mise en œuvre PGES/NIES/EIES	FF	01	15 000 000	15 000 000	
4	Suivi externe ANEVE (protocole)	Trimestre	10	2000 000	20 000 000	Suivi trimestriel pour 10 trimestres
5	Suivi interne	mois	60	2 000 000	120 000 000	Mensuel
6	Audit environnemental et social	Rapport audit	02	7 000 000	14 000 000	
7	Renforcement des capacités des parties prenantes	FF	1	29 000 000	29 000 000	Provision
8	Reboisements/aménagements paysagers dans les 3 régions	FF	1	20 000 000	20 000 000	Provision
9	Supervision - Suivi/évaluation	FF	1	6 000 000	6 000 000	A mi-parcours et Fin d'année
10	Frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES	FF	1	2 000 000	2 000 000	Provision
Total					244 000 0000	

7. CONSULTATIONS DU PUBLIC

7.1. Objectifs de la consultation des acteurs du Projet

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans les activités du projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les bénéficiaires, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le PONASI ;
- obtenir l'adhésion des acteurs rencontrés au projet.

7.2. Stratégie et démarche de la consultation

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre du projet, il a été adopté la méthode de la consultation publique réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés comme suit :

- négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertation et d'échange ;
- tenue des rencontres de consultations publiques sur les points suivants :
 - le contexte et la justification du projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
 - la brève présentation du projet et surtout des activités retenues ;
 - la présentation et échange sur les enjeux sociaux et environnementaux ;
 - la présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
 - le recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet.

Pour ce faire, les consultations des parties prenantes du projet se sont déroulées du 17 février au 10 mars 2025. Elles ont consisté en deux étapes :

- ✚ Des visites organisées avec les Directions provinciales de l'environnement et aux autorités administratives communales ont été organisées avec l'appui précieux de la coordination de l'équipe du Projet PONASI. Ces visites introductives visaient à (i) informer ces autorités de l'objet de la mission, (ii) recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions sur les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre des

activités du projet, et (iii) enfin solliciter leur accompagnement pour la mobilisation des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre.

✚ Par la suite, l'équipe du Consultant a déroulé des entretiens avec les parties directement impliquées dans la mise en œuvre du Projet PONASI, tant sur le plan technique que celui de la mobilisation sociale :

- ✓ les Préfets assurant la fonction de Présidents des Délégations Spéciales des Communes concernées ;
- ✓ les Secrétaires Généraux des Mairies ;
- ✓ les Directeurs Régionaux en charge de l'Environnement ;
- ✓ les Responsables de l'ensemble des services techniques déconcentré de chaque commune.
- ✓ Les services centraux du MEEA et leurs partenaires ;
- ✓ Les ONG et les associations œuvrant dans les secteurs de l'environnement et spécifiquement de la faune.

Avec ces parties prenantes, la consultation a consisté à :

- échanger sur les enjeux du sous-projet : enjeux socio-économiques, enjeux environnementaux, enjeux techniques, autres enjeux spécifiques ;
- partager les attentes des parties prenantes et des populations vis-à-vis du sous-projet ;
- comprendre les réalités ou particularités locales à considérer dans la conception et dans la mise en œuvre du sous-projet, y compris les mesures de bonifications ;
- échanger sur les préoccupations particulières liées à la conduite de l'évaluation environnementale et sociale ;
- collecter des documents le cas échéant, comme sources de données secondaires pertinentes pour l'étude.

7.3. Résultats des consultations publiques

Les consultations publiques se sont déroulées du 17 février au 10 mars 2025 et ont connu la participation des autorités administratives et techniques, des autorités coutumières (chef de village, chef de terre, notables) des 9 communes concernées par le projet. Le tableau 13 fait la synthèse des participants aux différentes consultations publiques.

Dans l'ensemble le projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le PONASI est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations autour du complexe. Leur plus grand souhait est de voir se réaliser le plutôt possible les aménagements des infrastructures qui leur permettront d'améliorer leurs conditions de vie dans les zones rurales des 3 régions concernées.

Tableau 16 : Participations aux consultations publiques dans les communes

Communes	Participants		Total
	Hommes	Femmes	
Pô	6	4	10
Guiaro	5	1	6
Toece	6	0	6
Doulougou	4	3	7
Sapouy	8	2	10
Biéha	4	0	4
Zabré	6	0	6
Nobéré	6	3	9
Zoaga	2	1	3
Total	47	14	61

Source: Mission EDI Engineering, Mars 2025



Photo 1 : Consultations publiques à Pô et Guiaro



Photo 2 : Consultations publique à Sapouy

7.4. Synthèses consultations publiques réalisées

Une synthèse des consultations publiques est contenue dans le tableau 14 qui suit :

Tableau 17 : Synthèse des consultations publiques

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
05/03/2025	Nahouri	La Mairie et les services décentralisés de l'Etat	✓ Nécessité du renforcement des capacités des agents de l'environnement, l'agriculture et l'élevage, chacun dans son domaine entre autres (sur les techniques de gestion des aires protégées, techniques de refoulement des animaux, la formation sur les biopesticides, formation sur les diverses techniques de productions et conservations des aliments pour bétail). ✓ La création de jardin maraîcher et des magasins de stockage des produits maraîcher, le fourrage et autres aliments pour bétail.	✓ Aménagement de la zone pastorale de Guiaro. ✓ L'expérimentation de la culture sous serre et l'approche champ école.	La création d'unité de production d'aliments pour le bétail. La construction de forages pastoraux, de parcs à vaccination.

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
			✓ La Dotation en logistique pour les différents services pour le bon fonctionnement de leurs activités.		
04/03/2025	Zabré/Boulg ou	PDS SG Service de l'environnement	Quelle est la part contributive de la mairie dans la gestion des infrastructures qui seront réalisées ?	✓ Mettre en place un cadre de gestion ou toutes les communes sont impliquées ✓ Matérialisation des limites ✓ Dédommager toutes les personnes impactées par le projet ✓ Impliquer la population dans la réalisation du projet ✓ S'inspirer des archives des projets PONASI antérieurs pour mieux s'orienter cette phase ✓ Prioriser les PAP et des PDI dans le choix des bénéficiaires. ✓ Mettre en place une charte de gestion. ✓ Bonne collaboration avec les collectivités locales	La mairie sera impliquée directement comme acteur clé dans la gestion des infrastructures réalisées par le projet
04/03/2025	Manga	Le DP de l'environnement		✓ Restitution des résultats de l'étude ✓ Dotation des gardes forestiers en équipements mobiles et	

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
				logistiques pour le suivi et la surveillance du complexe PONASI ✓ Doter le PNKT d'un plan d'aménagement, de surveillance et de gestion des forêts ✓ Partager les résultats de l'étude avec les populations ✓ Mettre en place des cadres de concertation au niveau communal, provincial et régional	
05/03/2025	Pô/Nahouri	La mairie Les services déconcentrés Les associations et groupement	✓ Est-ce approprié de parler d'étude environnementale ? ✓ Après projet quelle suite, sera donnée aux agents ? ✓ Quelle est la durée de vie du projet ? ✓ Quelles sont les infrastructures qui seront réalisées par le projet en terme touristique	✓ Moderniser les unités de transformation existante ✓ Revoir à la hausse les quotas genre (60%) ✓ Réaliser des magasins de stockage ✓ Formation sur la maintenance des unités de production et de transformation ✓ Formation sur l'hygiène et marketing ✓ Tenir compte du couloir de la réalisation des infrastructures	Il s'agit d'une évaluation environnementale sociale stratégique Il est prévu probablement un mécanisme pour les permettre de continuer les activités à la fin du projet Le projet à une durée de vie de 6 ans Les types d'infrastructures touristiques à réaliser ne sont pas encore connus

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
				✓ Renforcer les structures éducatives et sanitaires des villages riverains ✓ Création de jardin et champs scolaire ✓ Organiser des séances de sensibilisations des exploitants ✓ Réaliser les infrastructures touristiques au niveau des villes ✓ Accompagner les éleveurs conventionnels	
04/03/2025	Zouaga/Boulgou	Le PDS Le service agriculture, de l'environnement, de l'élevage Le SG La coordinatrice des femmes	✓ Qu'est-ce que le projet prévoit pour réduire la coupe abusive du bois ? ✓ Est-ce que le corridor sera intégralement protégé ? ✓ Est-ce que des sites d'hébergements sont prévus dans le cadre du projet ?	✓ Accompagner les producteurs à l'application des pratiques agricoles durables ✓ Aménager les zones tampons pouvant servir à des usages en parallèle ✓ Accompagner la municipalité dans l'opérationnalisation d'un cadre de gestion des conflits Homme-Faune ✓ Réaliser un bâtiment administratif pour le service départemental des Eaux et Forêts ✓ Réaliser des forages pastoraux pour les producteurs riverains	Le projet prévoit des sensibilisations et formations des populations sur l'utilisation des foyers améliorés Le corridor sera aménagé pour servir à la gestion des aires protégées Des zones tampons pourront servir à des activités connexes Le projet prévoit la réalisation d'infrastructures touristiques d'hébergement dans les aires protégées

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
				✓ Réaliser une clôture de délimitation du corridor	
26/02/2025	Léo/Sissili	Le DP de l'Environnement	✓ Renforcer à la cohésion sociale dans la province ✓ Réalisation des infrastructures de qualité et durable au profit des populations bénéficiaires ✓ Probable impacts négatifs du projet sur le plan social et environnemental	✓ Forte implication des populations ou les bénéficiaires dans mise en œuvre des activités du projet ✓ Le Respect des us et coutume de la zone d'intervention du projet ✓ Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation pour une meilleure insertion du projet dans la province	
26/02/2025	Sapouy/Ziro	Le DP de l'environnement	Est-ce que les sites concernés sont connus ?	✓ Réalisation d'une infrastructure pour le poste Tiaré ✓ Renforcement des capacités des agents ✓ Dotation en équipements roulant pour les agents ✓ Aménagement de la dorsale périmétrale de la forêt ✓ Réalisation des pistes, des points d'eau et des salines à l'intérieur de la forêt ✓ Prendre en compte les pisteurs pour accompagner	Les sites de réalisation des activités ne sont pas encore identifiés

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
				✓ La surveillance ✓ Réalisation d'unités de transformation des PFNL au profit des communautés ✓ Aménager la zone Tampon ✓ Formation et sensibilisation des riverains ✓ Réalisation des fourrières dans le village	
05/03/2025	Sapouy/Ziro	Le PDS LE SG Le service de l'agriculture et de l'élevage	Quelles sont les activités qui seront réalisés dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage	✓ Réalisation d'infrastructures pastorales ✓ Formation des producteurs sur la bonne pratique agropastorale. ✓ Réalisation d'une unité de transformation du riz à Sapouy ✓ Renforcement des capacités des agents de l'agriculture et de l'élevage. ✓ Réhabilitation du barrage de Sapouy et Lou pour accroître sa capacité de stockage d'eau. ✓ Réalisation d'un magasin d'intrants et de stockage muni d'une aire de décharge	Toutes les activités prioritaires qui permettent la gestion durable des terres ou l'intensification agropastorale.

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
				Accompagner la municipalité pour aménager sa forêt communale et ses forêts villageoises Clôturer des services départementaux de l'agriculture et de l'élevage	
27/02/2025	Nobéré	Le PDS	Réhabilitations d'une unité de transformation déjà existante	✓ Réaliser une étude de l'Etat des lieux ou de l'existant ✓ Actualisation des limites géographiques ✓ Réalisation des inventaires ✓ Dotation en équipement mobilier et moyen logistiques ✓ Effectuer une clôture ✓ Appuyer les communes à créer des forêts communales et des forêts villageoises ✓ Matériels de surveillance ✓ Renforcement des capacités ✓ Réalisation d'unités de transformation des PFNL ✓ Réalisation des pares-feux pour éviter les incendies ✓ Renforcement des capacités des acteurs ✓ Sensibiliser la population sur la coupe abusive	

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
				✓ Travailler pour la gestion durable et paysage ✓ Impliquer la direction de l'environnement dans la réalisation du projet	
28/02/2025	Bazega/Doulougou	La mairie L'environnement	Y'a-t-il des actions menées sur le terrain actuellement ?	✓ L'implication des acteurs à la base ✓ Le renforcement des capacités des acteurs ✓ Un appui en moyen roulant et carburant pour optimiser les activités de surveillance ✓ Un appui du projet pour l'organisation d'un cadre de gestions communales ✓ L'accompagnement des autorités locales ✓ Le renforcement de capacités des agents de la mairie ✓ Un mécanisme de disponibiliser le carburant pour pérenniser les actions de surveillance même après le projet ✓ La réalisation d'un local au profit de l'environnement	Des rencontres de d'informations et d'échanges ont déjà eu lieu et aussi les actions de sensibilisation sont en cours.

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
28/02/2025	Kombissiri / Bezaga	Service de l'environnement		✓ Tenir compte des besoins de la population recueillies lors des séances en plénière réalisées par l'environnement ✓ Se baser sur les coopératives déjà existant ou former de nouvelles pour le bon déroulement des activités du projet ✓ Travailler à autonomiser les populations dans la perpétuation des activités et des acquis ✓ Réaliser un poste de surveillance pour rapprocher les agents des complexes pour une meilleur surveillance ✓ Renforcer les capacités en moyen roulant pour la mobilité ✓ Si chaque département pouvait avoir son GPS pour un meilleur rendement ✓ Mettre l'accent sur l'élevage de volailles en plus de l'exploitation des PFNL	
27/02/2025	Toécé	Le PDS Les chefs de service de l'agriculture de	Quelles sont les infrastructures qui seront	✓ Formation des producteurs aux pratiques agricoles durables	✓ Pour le moment, le type et le site d'implantation des infrastructures ne sont pas encore précisées

Dates	Communes	Structures/Services	Avis et préoccupations	Recommandations et suggestions	Réponses apportées
		l'élevage, l'environnement	réalisées dans notre commune ? Quelles sont les actions à mener dans la composante 3 ? Est-ce que le projet va accompagner la commune dans la mise en œuvre de sa politique de gestion des forêts ?	✓ Réalisation des forages pastoraux de se mettre en coopérative ✓ Réhabilitation de l'abattoir et réalisation des structures locales ✓ Implémenter l'approche <i>weogopani</i> et effectuer une bonne communication entre le coordinateur du projet et la municipalité ✓ Renforcement des capacités opérationnelles des acteurs ✓ Dotation en matériel de surveillance de guide ✓ Accompagner le cadre de concertation de gestion forestière dans l'exécution des tâches ✓ Sécurisation des forêts villageoises à travers l'aménagement ✓ Vulgarisation de l'agroforesterie dans les villages riverains	✓ Dans la composante 3, il y'aura la formation, l'organisation des bonnes pratiques de gestion durables des terres, de gestion pastorale face au climat ✓ Oui la politique de gestion durable des forêts entre en étroite ligne avec les objectifs du projet, donc le projet accompagne la municipalité dans cette vision, le service départemental de l'environnement sera associé comme un acteur clé dans la réalisation des actions du projet

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PONASI, apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone d'intervention des trois régions du Centre-Est, du Centre-Sud, du Centre-Ouest du Burkina Faso. Il s'agit du renforcement de la résilience des populations riveraines aux massifs forestiers couverts par les forêts classées de la Sissili, le PNKT et le ranch de gibier du Nazinga, de la réalisation d'infrastructures pour améliorer la protection et la gestion du complexe forestier. Ces activités ne peuvent se réaliser sans impacts négatifs sur les plans biophysiques et humains. Ces impacts négatifs potentiels concernent la pression sur le foncier, les accidents de travail, les perturbations des us et des coutumes dans les différentes localités, l'accroissement des gaz à effet de serres. En d'autres termes, les risques et impacts négatifs potentiels peuvent se résumer principalement aux envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures, de biens socio-économiques, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel des chantiers d'aménagement et de gestion des infrastructures suite au mécontentement liés au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves).

Des mesures de gestion sont consignées dans le CGES et qui seront prises en compte en amont de toute réalisation des activités connexes sur les sites identifiés avec les acteurs du projet. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion de l'ensemble des questions environnementales qui se poseront lors de la mise en œuvre du projet.

La pertinence de la NES du PNUD, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent EEES assorti d'un CGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le CGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/NIES et le Suivi/Evaluation des activités du PONASI.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre des activités ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et le PNUD participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du programme.

Dans le cadre de la préparation du l'EESS, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 17 février au 10 mars 2025 dans les 7 communes couvertes par le complexe forestier. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage, de l'agriculture, de l'environnement), les organisations féminines, leaders d'opinion et personnes ressources (responsables coutumiers et religieux). Ces consultations se sont étendues aux services centraux du MEEA et ses partenaires.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **244 000 000** FCFA financé sur le coût global du projet et par le PNUD à travers le Fonds Mondial pour les six (6) années d'intervention du projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. INSD, 2006 : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), Institut National de Démographie et des statistiques.
2. LAME, 2012a : Élaboration du PANA programmatique du Burkina Faso. Études de modélisation climatique, d'évaluation des risques et d'analyse de la vulnérabilité aux changements climatiques. Tendances climatiques 1980-2010. Université de Ouagadougou. Burkina Faso. 114 pages.
3. MEEVCC., 2017 : Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'inventaire forestier (PIF).
4. MATDS, 2018: Plan Régional de Développement des Centre -Sud.
5. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
6. Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016 portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) ;
7. Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
8. Loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
9. Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
10. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application ;
11. Loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso ; Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets miniers, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 2007
12. ANDRE P., DELISLE C.E., REVERET J.-P, L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, 2003, 519 pages.
13. Plan National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD, 1985)
14. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) 2000
15. Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE), 1991 relu en 1994

ANNEXES

Annexe 1 : PV de consultation des populations

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : SAPOUY



mmeshah@yahoo.fr

L'an deux mil vingt et cinq et le ...cinq mars..... s'est tenue dans la commune/Province de Sapouy/Zika... de la Région ...Pente ouest..... la consultation des parties prenantes avec les personnes ressources pour le compte du PONASI. Cette rencontre a regroupé le PDS, le SCA, le service de l'agriculture, de l'élevage et le cabinet EDC, (La liste de présence est jointe en annexe). Après l'ouverture de la rencontre par le PDS, le SCA....., la

Quelles sont les activités qui seront réalisées dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage

Toutes les activités prioritaires qui permettent la gestion durable des terres ou l'intensification agricole rationnelle

u par

4. 10 A

pris fin à 4.4... 20 min.....

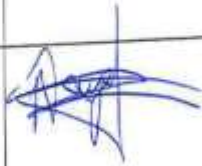
			70	84
	Poussa		70	84
9E81		usultant	70235	
more				



Date : 05/03/2025

Région Centre-Ouest Province Zaire Commune Sapouy Sapouy

					88
50	21		culture	5	10000
	60		Storage	76 9	111

			Accountant EDI		
					
				5	

COMMUNE / PROVINE : MANGA



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRIVANTES

L'an deux mil vingt et cinq et le quatre mars s'est tenue dans la commune/Province de Mangochi de la Région Centre-Sud la consultation des parties prenantes avec les personnes ressources pour le compte du PONASI. Cette rencontre a regroupé la DP de l'environnement et le cabinet (La liste de présence est jointe en annexe) EST. Après l'ouverture de la rencontre par la DP environnement.

Au titre des suggestions et des recommandations :

Restitution des résultats :

Doter les gardes forestiers en équipements matériels et logistiques pour le suivi et la surveillance pour les départements ruraux.
 Doter le P.N.K.T. d'un plan d'aménagement de surveillance et de gestion des forêts.
 Mettre à profit les résultats de l'étude aux populations.
 Mettre en place des caches de concentration au niveau communal, provincial et régional.

La rencontre qui a débuté à 16h 30 min a pris fin à 17h 00.

SECRÉTAIRE				
Cherline	E	D		Aud



Date: 04/03/2015

Région Centre Sud Province Zambie Commune Mangochi

SERENA M Charlene L	F	DP- DPE	72 77/16/17		
OUTARA Lamea		ED	70 07		
TA A Albert		- T	65		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : NAHOURI



ameslah@yahoo.fr

L'an deux mil vingt et cinq et le 05/03.....

commune/Province de Nahouri.....de la Région CENTRE-SUD.....la

consultation des parties prenantes avec les personnes ressources pour le compte du PONASI.

Cette rencontre a regroupé La Mairie et les services de concertation de l'état

(La liste de présence est jointe en annexe)

Après l'ouverture de la rencontre par le SG de la Mairie.....la

- Il y a la question du renforcement des capacités des agents de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, chacun dans son domaine en se appuyant sur les techniques de gestion des zones protégées, techniques de renforcement des capacités, la formation sur les bioproduits, formation sur les divers techniques de production et conservation des aliments pour bétail.
- la création de jardins maraîchers et des magasins de stockage des produits maraîchers et de fourrage et autres aliments pour bétail.
- la dotation de logistique pour les différents services pour le bon fonctionnement de leurs activités.

Au titre des réponses apportées :

- la création d'unités de production d'aliments pour bétail.
- la construction de parcs pastoraux, de parcs à vocation et un parc avicole.

.....
 ;

des suggestions recommandations formulées par les participants :

- il y a l'aménagement de la zone pastorale de Guiana
- l'expérimentation de la culture sous serre et l'approche champ école

.....

 ;

La rencontre qui a débuté à ...10h.28... a pris fin à ...11h.27...

O MARRA Salipou on Aboul Rachid Oumarou Imael		Chef de Service		 Lasy 

	—	Abdoul Rachid		6 505/16.	
		aly Laurette			
		Ouattara Lamep		7	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : PO/NAHOURI



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt et cinq et le Cinq mois s'est tenue dans la
commune/Province de Pô/NaHouri de la Région Centre Sud la

l'attribution des parties prenantes avec les personnes ressources pour le compte du PONASI.

la rencontre a regroupé La Mairie, les services de concertation, le conseil municipal et le cabinet EDI

(La liste de présence est jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par le PDS la

préoccupations

Est-ce approprié de parler d'étude environnementale ?
Après le projet, quelle suite sera donnée aux
agents ? Quelle est la durée de vie du projet ?
Quelles sont les infrastructures qui
seront réalisées par le projet en terme
touristique

Au titre réponses apportées :

Il s'agit d'une étude d'évaluation environnementale sociale
stratégique.
Il est prévu probablement un mécanisme
pour les permettre de continuer les activités
à la fin du projet.
Le projet a une durée de six (06).
Les types d'infrastructures touristiques
ne sont pas encore connus

- Moderniser les unités de transformation existantes
 - Réviser à la hausse le quotas (60%)
 - Réalisation de magasins de stockage
 - Formation sur la maintenance des unités de production et de transformation
 - Formation sur l'hygiène et marketing
 - Tenir compte du coût lors de la réalisation des infrastructures
 - Renforcer les structures éducatives et sanitaires des villages riverains
 - Création de jardins et champs pépinière
 - Organiser des séances de sensibilisation des exportateurs
 - Réaffirmer les infrastructures touristiques au niveau des villes
 - Accompagner des éleveurs conventionnels
- qui a débuté à 14h35 15h35

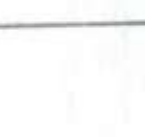
				Signature
	Mairie	D		
TRAORES. Yanké	S	Ag		
				



Date : 05/03/2025

Région... Centre sud ... Province... N'goua ... Commune... Pô ... Pô ...

			PBS		
	ouf	M		76	
	ALIRA Ababoué			96	

			tatu		
			Quekama Tidy	75085454 70-76-84164	
			Technique Phase 10		
	SIMPORÉ Pingrenona Joque				
	E		STD Vage	8 04	
					
	houpe				
	Zoula Quekama		ST Education Santé/Mairie		
	Coulitaby				

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : ZABRE/BOULGOU



nmedah@yahoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

quatre... mais... s'est
Zabré/Boulgou... l'ent... Est
parties prenantes personnes
a regroupé le P.D.S le S.C., le service ab
ent et le Cabinet
le P.D.S.

Quelle est la part contributive de
la mairie dans la gestion des
infrastructures qui seront réalisées

La mairie sera impliquée directement
comme acteur clé dans la gestion des
infrastructures réalisées par le projet

u titre des suggestions et recommandations ulées par les participants :

- Mettre en place un cadre de gestion où toutes les communes sont impliquées
- Maintenance des limites
- Dédommager toutes les personnes impactées par le projet
- Impliquer la population dans la réalisation du projet
- Archiver les archives des PNDSS antérieurs pour être exploités
- Prévoir les PAF et des PAF dans le cadre des bénéficiaires
- Mettre en place la charte de gestion
- Bonne collaboration avec la municipalité

13.h.30 min a pris fin à 14.h.10 min

				Signa
BASSANO Alain		PDS	70	
ALLOMBÈRE Bourven	SDE Babé	Chef de Service	77828208	



Date : 04/03/2025

Région Centre Est Province Boulgou Commune Zahle Localité/se

	EZ Sylova				
03	SAHAMISERE Boulgou		chef S H Zahle	77828208	

	^B Abdul Kader		EDI		
	o Albert				
	OUTORA Ismael ^P		EDI		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : ZOAGA/BOULGOU



umclab@yahoo.fr

quatre...m.ass...
Zoaga/Boulgou... Contre...Est...la

rencontre a regroupé le P.D.S, le service de l'agriculture, de l'environnement,
de l'élevage, le S.A, la coordinatrice des femmes et le Cabinet
liste de présence est jointe en annexe).
EDJ
le Président le la Délégation... la

Au titre des questions et des préoccupations posées :

Est ce que le projet prévoit pour résoudre la
congestion du bus
Est ce que le corridor sera intégralement
protégé
Est ce que des sites et habitats sont
préservés dans le cadre du projet?

Au titre réponses rtées :

Le projet prévoit des sensibilisations et
formation des populations sur l'utilisation des
foyers améliorés
Le corridor sera aménagé pour servir à la
gestion durable des rants protégés. Les zones
tampons pourront servir à l'écologie et à la
conservation de la biodiversité. Les infrastructures
touristiques et hébergement dans les zones

protégées

des
 dations rmulées par participants :
 Accompagner les producteurs à l'application des
 multiples agricoles obligatoires. Aménager les zones
 d'habitat en fonction des usages en particulier
 et l'accompagnement la municipalité à la
 mise en place d'un projet communautaire et de
 plusieurs forêts pour l'enseignement. Mettre en place
 et accompagner la municipalité dans l'opération
 l'installation d'un centre de gestion des forêts
 Homme - Faire. Réaliser un plan d'habitat
 l'habitat pour le service départemental des Eaux et Forêts
 Réaliser les forêts pastoraux pour les producteurs ruraux
 Réaliser une carte de délimitation des corridors

La rencontre qui a débuté à 11h30 min a pris fin à 12h40 min

JAMEUGU				
Sponcer			4	
TOUBGA			76	
Potato				



Date: 04/03/2025

Région	Province			
Centre Est	Burkina Faso	xe		e
			PAS	
03			Agriculture - Zooge	

0	Zellou		dina toun nala dar famm - Zouja	70	Bug
			C		Leff
	T A P		Chaf Foreb	76760580	Leff
07			E		Leff
	E Nou Aboul Bouzek	11	B	6	Leff
0	Lampel		EDI	70	7 Leff

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : BAZEGA/DOULOUGOU

EDI ENGINEERING
07 BP 5555 Ouagadougou 07
Tel: 70 23 57
5976630467/25401531
Email: gmedah@yahoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Vingt-huit février
Commune de Bazega/Doulogou de la Région Centre Sud
parties prenantes personnes ressources
la mairie et l'environnement
annexe)
par le SG de la mairie

questions
y tel de
occupations posées :
des actions menées sur le terrain

E reforme nous avons indiqué que des rencontres
de concertations aient déjà eu lieu et au
les actions de sensibilisation

suggestions

par

- L'implication de acteurs a la base
- Le renforcement des capacités des acteurs
- Un appui en moyen carburant et carburant
- pour financer les activités de surveillance
- un tableau du projet pour l'organisation
- cadre de gestion Communale
- L'accompagnement des autorités locales
- Le renforcement de capacités des agents de la mairie
- Le mécanisme de disponibilité le carburant peut permettre les actions de surveillance, même après le projet
- La réalisation d'un local au profit de l'environnement

La rencontre qui a débuté à 10h 30

N° 08

mala	Doukoko	Séverine généraliste	76117466	
			66686940	



Date : 28/07/2025

Centre Sud

Bazoga

une Danlongou

Danlongou

	Mamata	F	trame	66	
0	Kassim		non		
0	Goulibly Laurette	F	E	12-17-30-53	

			Agent		
0	0	RA s aep	D		
	SA		F DI	6265350	
	MARTAN - Abdoul Razak	M	E	6767 64 09	

COMMUNE / PROVINCE : KOMBOSIRI/BAZEGA

Vingt-huit février
commune/Province de Kambissa, Bongo de la Région Centre-sud
consultation des parties prenantes avec les personnes ressources pour le compte du PONASI.
Cette rencontre a regroupé les services de l'environnement et le cabinet
exécutif
Le D.P. de l'environnement la

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants :

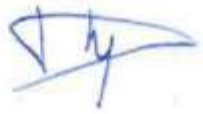
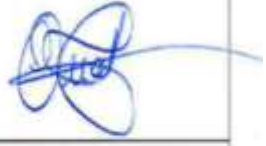
- Tenir compte des besoins de la population recensés lors des séances en plénières réalisées par l'environnement.
 - Se baser sur les coopératives déjà existant ou former de nouvelles sur le bon déroulement des activités du projet.
 - Travailler à autonomiser les populations dans la perpétuation des activités et des acquis.
 - Réaliser un poste de surveillance pour rapprocher les agents des complexes pour une meilleure surveillance.
 - Renforcer les capacités en moyen roulant pour la mobilité.
 - Si chaque département pouvait avoir son PS pour un meilleur rendement.
- accent sur l'élevage de poules en plus de l'exploitation
- 14h35 a pris fin à 15h13 des PFNL

		Dp		
OUATARA	maï			



Date: 28/02/2025

Région Centre Sud Province Bazaga Commune Kambiri Localité/secteur Kambiri

					
	Imad	D	0		
	Lourell	ED	17		

			DL	62663	
5	МАМНЕ ДАУТА Алиев Касим	7	Б	6767.66.09	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : NOBERE



mmetab@yahoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt et cinq et le vingt sept février s'est tenue dans la commune/Province de Nobere de la Région Centre-Sud la consultation des parties prenantes avec les personnes ressources pour Cette rencontre a regroupé le PDS, le cabinet EDI (La liste de présence est jointe en annexe). Après l'ouverture de la rencontre par le PDS, la

Rehabilitation d'une unité de transformation de cacao existante (bâtiments, moulins et autres équipements connexes)

①

titre es recommandations formulées par les participants :
 Réaliser une étude de l'état des lieux de
 de l'existant
 Actualisation des limites géographiques
 Réalisation des inventaires faunistique,
 floristique et ornithologique
 Doté d'un équipement scientifique et moyens logistiques
 Doté d'un plan, une clôture / dispositif de clôture
 délimitant la forêt
 Réalisation de repères des intervenants
 définies avec leur domaine d'intervention
 Appuyer les communes à créer des foyers communs
 et des points relais ;
 Ateliers de surveillance / Renfa capacités
 a pris fin à

	Structure	Titre		

2

Réalisation d'unités de transformation des P.F.N.C.
 Réalisation des park feux pour éviter les incendies
 Renforcement des capacités des acteurs (agents + pasteurs)
 Sensibiliser la population sur la coupe abusive
 Travailler pour la gestion durable du paysage
 Développer la coopération de l'environnement dans
 la réalisation du projet
 cela implique les communautés en
 sachant à minima du
 sachant SD in...

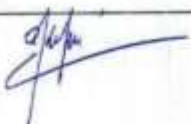
Kefando Pierre	aire			<i>[Signature]</i>
MARE byna		et chef de service		<i>[Signature]</i>

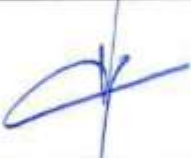
③



Date: 27/02/2025

Région Centre Sud Province Commune Nohara Localité/secteur Nohara

			P		
20	Ismail				
	Alb				

			chef de se Départemen		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : SAPOUY/ZIRO



nmedah@yahoo.fr

L'an deux mil vingt et cinq et le vingt six février s'est ten
commune/Province de Sapauy Zira de la Région Centre Ouest
consultation des parties prenantes avec les personnes ressources pour le compte
Cette rencontre a regroupé le D.P. de l'environnement et

Monsieur le D.P.

Est-ce que les sites concernés sont connus

Non pour le moment, c'est à l'étude
environnementale et sociale stratégique
que les sites seront précisés.

Au titre des suggestions et

ations form

les

pants :

Réalisation d'une infrastructure pour le poste de Tiaré
 Renforcement des capacités des agents
 Dotation en équipements mobiles pour les agents
 Aménagement de la dorsale périphérique de la
 forêt
 Réalisation des pistes, des puits, de l'eau et
 des allées à l'intérieur de la forêt
 Prise en compte des problèmes paysans
 la surveillance Réalisation d'unités de trans-
 formation des P.M. au profit des communautés
 Abolition des zones tampons Formation et sensibilisation
 des riverains Réalisation des fourrières dans les vallées

h. 20 min... a pris fin à ..h. ...min....

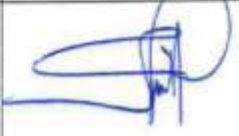
		Directeur		
M		et chef de mission		



26/09/2025

CO Province Ziro Commune Sapsy

Sapsy

			Directeur Provincial des Eaux et Forêts de Ziro		
			de mission multisector		
	UATARA Imael				

	N			6141 9340	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : SISSILI



amcdah@yahoo.fr

..... 26/02 est
commune/Province de .. Siissili .. de la .. Centre-Sud ..
avec les personnes ressources pour le compte du PONASI.
le DP Environnement

Après l'ouverture de la rencontre par .. le DP Environnement ..

Renforcer la cohésion sociale dans la province
Repléation des infrastructures de qualité
et durable au profit des populations bénéficiaires
Probable impacts négatifs du projet sur le
plan social et environnemental

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants :

- Forte implication des populations ou les bénéficiaires dans la mise œuvre des activités du projet.
- le Respect des us et coutumes de la Zone d'intervention du projet.
- Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation pour une meilleure insertion du projet dans la province.

12

18h

Y/E/Ekamu	nommé DP.	74019474		
		5789		
je				



28/2/2025

CO

Sopri

Leo

Leo

	Kori		DP. 51	2025	01
			Consultant		
	ATARA Ismael				

DA	Albert r			6	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE / PROVINCE : TOECE



EDI ENGINEERING
07 BP 5855 Ouagadougou 07
Tél: 70 23 57
5976630467/25401531
Email: gmedah@yahoo.fr

VERBAL

ANTES

Le 10^{ème} sept. 2011
à Toece de la Région Centre sud
tenue
personnes
groupé le P.D.S., les chefs de service de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et de l'habitat E.D.I.
le Président de la Délégation spéciale

Quelles sont les infrastructures qui seront réalisées dans notre commune ?
Quelles sont les actions à mener dans la composante 3 ?
Est-ce que le projet va accompagner la commune pour dans la mise en œuvre de sa politique de gestion des forêts ?
Quel sera le rôle du service départemental de l'environnement ?

Au titre des réponses apportées :

Pour le moment, le type et le site d'implantation des infrastructures ne sont pas encore précisés.
Dans la composante 3, il y aura la formation / vulgarisation des bonnes pratiques de gestion durable des terres, de gestion pastorale (agriculture intelligente) face au climat.
Sur la politique de gestion durable des forêts, elle est en phase avec les objectifs du projet, donc le projet accompagnera la municipalité dans cette mission.

Accompagnez de cadre de concertation de gestion forestière
 dans l'exécution des tâches
 - Sécurisation des faits millénaires à travers l'aménagement
 - Vulgarisation de l'agroforesterie dans les milieux
 ruraux

La rencontre qui a débuté à 15h 20min a pris fin à 17h 20min

NANA	Haine			
Harouna	Touss			

Le service départemental de l'environnement sera associé comme un acteur clé dans les réalisations des actions du projet.

des suggestions des recommandations form participants :

Formation des producteurs pour pratiques agricoles durables
 Rationalisation des voyages pastoraux et vulgarisation de la culture
 fourragère, sensibilisation des producteurs de produits en
 coopérative, Rehabilitation de la salinisation et régénération
 de nouveaux parcs de vaccination, Renforcer les capacités
 des structures locales (Observatoire départementale de
 prévention et de gestion des conflits, Comités locaux des
 administrateurs, des services techniques et du capital de base
 sociale, le map human se compléter l'apport de l'agro-pani
 et effectuer une bonne communication entre la coordination du
 projet et la municipalité, Renforcer les capacités opérationnelles
 des acteurs, Dotation en matériel de veillage et de garde

La rencontre qui a débuté à 15h 20 min... a pris fin à 17h 20 min.....

MAHIA Harouna NAN SOU	Maire Touss			
				



27/02/2025

Région Centre Sud Province Sazaga Commune Toéce Localité/secteur Toéce

0			08/Toéce		
			F		
	0		Représent Service Agriculture		



Date: 27/02/2025

Région Centre sud Province Bazega Commune Toéce Localité/secteur Toéce'

	OUEDRAGO Sanyouba		Representant		
	OUATTARA Tsmah		D		

ANNEXE 2 : Fiches de collecte des données

Fiche 1 : PV de consultations publiques

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt et trois et le s'est tenue dans la commune de de la Région la consultation des parties prenantes avec les personnes ressources, Commune de, Province, Région pour le compte du PONASI. Cette rencontre a regroupé (La liste de présence est jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par, la parole a été donnée au consultant pour situer :

- *le contexte de la rencontre,*
- *les attentes du projet et des différents acteurs ;*
- *l'identification des actions connexes au projet ;*
- *Les préoccupations des populations pour la réussite du PONASI ;*
- *Les enjeux potentiels d'ordre environnemental du PONASI.*

A la suite des échanges, les participants ont posé les questions d'éclaircissement et de compréhension :

Au titre des questions et des préoccupations posées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
..... ;

Au titre des réponses apportées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
..... ;

Au titre des suggestions et des recommandations formulées par les participants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
..... ;

La rencontre qui a débuté à a pris fin à

Nom et prénom

**Titre ou
responsabilité**

Qualité

Contacts

Signature

Fiche 2 : Liste des projets identifiés dans la commune de :

N°	Intitulé du projet	Sites potentiels	Domaine d'activités	Justification du projet

Fiche 3 : Profil socio-économique de chaque commune

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique	
Profil socioéconomique	
Populations	
Structure sociale	
Infrastructures de transport	
Habitat	
Régime foncier	
Education	
Santé	
Energie	
Eau potable	
Assainissement	
Pauvreté	
Agriculture	
Type de déchets produits	
Elevage	
Pêche et aquaculture	
Chasse	
Végétation et Exploitation du bois	
Mine et industrie	
Commerce	
Secteurs principaux d'emploi	
Tourisme	

Fiche 4 : formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale

Le formulaire ci-après a été conçu et utilisé pour la sélection environnementale et sociale des infrastructures du PONASI

SCREENING DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS-PROJET

Numéro de la fiche :
Date
Région :
Province :
Commune :
Localités/villages :

Nom et adresse du promoteur : **PONASI**

Titre de l'activité / sous-projet :
Description des sous-activités
Lieu de réalisation /implantation
:

Personne chargée de remplir le présent formulaire

Prénom et Nom Téléphone fixe :

Fonction :.....

Portable.....

Date :.....

E-mail :.....

Signature :.....

LOCALISATION DU SOUS-PROJET

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES (en UTM)

POINTS PERTINENTS

LONGITUDES

LATTITUDES

POINT 1

POINT 2

POINT 3

POINT 4

A. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Cochez uniquement la modalité concernant le sous projet

Nouvelle construction

Réhabilitation de l'existant

Extensions sur la même surface

Extension sur une nouvelle surface

Superficie de l'investissement (veuillez mentionner la longueur et la largeur afin de préciser l'emprise nécessaire pour les travaux)

B. STATUT FONCIER DU SITE D'INVESTISSEMENT

1) Donnez les informations (précises et vérifiables) sur la propriété du site

Statut du site d'accueil ? :

Site /Terrain communautaire /_ /

Site privé / /

Site public / /

2) Documents de sécurisation du site

Existe -il des documents de sécurisation du site ? Oui // Non / /

Si oui, précisez le type de document ?

Acte de cession amiable des droits fonciers ☐

Attestation d'attribution ☐

Titre foncier ☐

Attestation de possession foncière rurale (APFR) ☐

Nom et Prénom de la personne de contact :

3) Le terrain n'est-il pas grevé de charge ? (Prêt de terre, location, hypothèque)

a- Oui /_ /

b- Non / /

Si oui observation

C. Brève description du site d'accueil du sous projet et de son environnement

D1. Installations existantes

Décrire les installations existantes (bâtiments, latrines, magasin, salles de classes, salles d'hospitalisation, etc.) sur le site

D2. Environnement immédiat du site (alentours immédiats)

.....

D3. Décrire la végétation existante

(Préciser s'il y a de la végétation dans l'emprise utile des travaux. Si oui recenser les espèces végétales rencontrées et préciser le nombre d'arbres par espèces. (Utiliser la fiche d'inventaire en annexe au besoin)

NB : dites s'il ya des arbres qui seront abattus (espèces et nombres

D4. Cours d'eau (rivières, fleuves, lacs, marigots ...)

(Mentionner si le site est traversé par un cours d'eau ? si oui préciser

le site est à proximité d'un cours d'eau (préciser la distance ?)

D5. Situation anthropique du site d'accueil du sous-projet *(qu'est-ce qu'on en trouve ?
(Des champs ? de plantations, vergers ? des habitations ? etc.) (voir fiche d'inventaire en annexe)*

- Champs :.....
.....
- Habitation.....
- commerces.....
- Plantation.....
- Vergers.....
-
- Autres.....
.....

D. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Norme environnementale et sociale °1 : évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

N EST- CE QUE L'ACTIVITE

OUI NON

- 1** Conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) valide et publié par le Burkina Faso. Les évaluations environnementales et sociales des sous projets seront réalisées en se conformant aux exigences du CES. Le screening sera réalisé au préalable et les instruments requis seront élaborés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour le PNUD.

L'analyse du sous-projet en regard de la Norme environnementale et sociale °2 : Emploi et conditions de travail ; la **Norme environnementale et sociale °3** : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ; la **Norme environnementale et sociale °6** : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes et la **Norme environnementale et sociale °8** : Patrimoine culturel) sont dans le tableau ci-dessus :

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?		Commentaires
la Norme environnementale et sociale N °6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes			
01	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?	Oui ☐ Non ☐	
02	Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?	Oui ☐ Non ☐	
03	Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?	Oui ☐ Non ☐	
04	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux ?	Oui ☐ Non ☐	
05	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?	Oui ☐ Non ☐	
06	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?	Oui ☐ Non ☐	

07	Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?	Oui ☐ Non ☐	
08	Si oui, existe-t-il un dispositif de gestion des déchets	Oui ☐ Non ☐	
9	Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ?	Oui ☐ Non ☐	
10	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui ☐ Non ☐	
11	Si oui, existe-t-il un dispositif de gestion des déchets	Oui ☐ Non ☐	
12	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?	Oui ☐ Non ☐	
13	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs	Oui ☐ Non ☐	
14	Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?	Oui ☐ Non ☐	
15	Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?	Oui ☐ Non ☐	
16	Provoquer des changements dans le système hydraulique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?	Oui ☐ Non ☐	
17	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?	Oui ☐ Non ☐	
18	Contient et/ou Est situé à proximité de patrimoine culturel	Oui ☐ Non ☐	

- a) Si la réponse est OUI à l'une des questions suivantes 2, 3, 4, 5 ou 16, l'**impact est considéré majeur et une EIES assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques devrait être préparé.**
- b) Si la réponse est OUI à une de ces questions autres que celles énoncé en a) sauf les questions 8 et 11, l'**impact est considéré moyen et le sous-projet doit faire l'objet d'une Notice d'Impact environnementale et sociale (NIES) assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.**

- c) Si la réponse est **NON** à toutes les questions : **l'impact est jugé insignifiant, les prescriptions environnementales vont être préparées et incluses dans les dossiers d'appel d'offre et contrat des prestataires.**

E. IMPACT SOCIAL

L'Analyse du sous-projet en regard de la norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail, **norme environnementale et sociale n°4 :** Sante et sécurité des populations, **la norme environnementale et sociale n°5 :** Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), **la norme environnementale et sociale n°10 :** s'assurer de la consultation et participation des parties prenantes liées au sous-projet durant le processus de screening et proposer des mesures pour maintenir la dynamique lors des prochaines étapes sont dans le tableau ci-dessous.

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?		Commentaires
01	Occasionne l'acquisition ou la perte (permanente ou temporaire) de terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ?	Oui ☐ Non ☐	
02	Provoquera -t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques et/ou communautaires ?	Oui ☐ Non ☐	
03	Provoquera -t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ou/et de moyens de subsistance ?	Oui ☐ Non ☐	
04	Provoquera -t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ?	Oui ☐ Non ☐	
05	Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et favorise-t-il leur participation dans la prise de décision ?	Oui ☐ Non ☐	
06	Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui ☐ Non ☐	
07	Pourrait -elle occasionner le travail des enfants ?	Oui ☐ Non ☐	
08	Aura-t-elle recours à des pratiques de travaux forcés ?	Oui ☐ Non ☐	
09	Occasionnera-t-elle des discriminations dans les emplois ?	Oui ☐ Non ☐	
10	Occasionnera un afflux de travailleurs pouvant favoriser le développement de pratiques d'Exploitation et d'Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ?	Oui ☐ Non ☐	
11	Affectera-t-elle la santé des populations locales ?	Oui ☐ Non ☐	

12	Occasionnera la détérioration de la situation sécuritaire des populations locales ?	Oui ☐ Non ☐	
13	Pourrait –elle occasionner des conflits entre les populations ou entre elles et le projet ?	Oui ☐ Non ☐	
14	Est-ce que le sous-projet a été choisi sur la base de consultation avec les bénéficiaires (question destinée au maire ou SG de Marie) Mairie/commune : oui/ / non / / Chefs coutumiers : oui // Non / / Propriétaires terriens : oui/ / non / / Populations affectées potentielles : oui / / Non / Responsable de l'établissement : : oui / / Non / Autres(précisez)	Oui ☐ Non ☐	
15	Le projet prévoit-il d'autres consultations avant le début des travaux (question destinée au maire ou SG de Marie)	Oui ☐ Non ☐	
16	Pourrait -elle Susciter- le rejet du projet par une partie où l'ensemble de la population ?	Oui ☐ Non ☐	

- a) Si la réponse est oui à une de ces questions sauf les questions 5, 6, 14, 15, procéder à une Evaluation Sociale**
- b) Si la réponse est non à toutes les questions : l'impact est jugé nul et les travaux peuvent commencer**

Dans tous les cas, les résultats du screening doivent être soutenu par une analyse sociale du site justifiant le besoin ou non d'un Plan de Réinstallation ou des simples mesures d'atténuation et de compensations à mettre en œuvre avant le démarrage des travaux

F. MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet (Réserver pour le Responsable environnemental et le spécialiste social PONASI pour les aspects environnementaux et les aspects sociaux).

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

N°	Question	Réponse	Actions	Mesures d'atténuation

IMPACT SOCIAL

N°	Question	Réponse	Actions	Mesures d'atténuation

G. CLASSIFICATION DU PROJET ET ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A REALISER

Prescriptions Environnementales et sociales	
NIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
Pas d'évaluation sociale	
Evaluation sociale sommaire	
Plan d'Action de Réinstallation	

Participants ayant pris part au screening environnemental et social :

N°	Nom et Prénoms	Structure/Titre	Téléphone/ E-Mail	Signature
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				

H. COMMENTAIRES ET DECISION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET

.....

I. VALIDATION DE L'ANEVE

.....

Pour l'ANEVE

Pour le PONASI

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale /PONASI

Spécialiste en environnement **Spécialiste développement social**

Spécialiste VBG

Nom et prénom

Nom et prénom

Nom et prénom

Fiches 5 : ONG ou Associations intervenant dans le domaine :

- *de l'environnement/Santé*
- *de l'éducation formelle et non formelle*
- *des violences basées sur le Genre (VBG)*
- *des violences contre les enfants (VCE)*

N°	Nom de l'association ou de l'ONG et sigles entre parenthèses	Type (Mixte, Féminine ou masculine)	Domaine d'interven- tion	Personne contact (Président ou Secrétaire, etc.)	Téléphones	Observations et analyse (besoin en renforcement de capacité)
----	--	---	--------------------------------	--	------------	--

ANNEXE 3 : Code de bonne conduite

Le présent Code de bonne conduite doit être signé par l'ensemble du personnel et affiché sur les tableaux

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : MISE EN ŒUVRE

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : UTILISATION D'IMAGES D'ENFANTS A DES FINS PROFESSIONNELLES

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : SANCTIONS

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29: Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
	Vol	Licenciement sans préavis
	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis

N°	Fautes	Sanctions
	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire).

Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

ANNEXE 4 : Fiches des prescriptions environnementales et sociales EIES/NIES

- **Canevas de rapportage**

I- RESUME EXECUTIF

II- LEGISLATION, CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III- DESCRIPTION DU PROJET

IV- SITUATION EXISTANTE SANS LE PROJET

- Qualité de l'air et de niveau nuisance sonore;
- Qualité des eaux;
- Flore et faune;
- Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologie);
- Environnement économique et socioculturel;
- Evaluation des risques.

V- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VI- ANALYSE DES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DU PROJET

VII-PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

- Mesures d'atténuation et de réduction des impacts
- Mesures de contrôle de la pollution
- Développement et formation
- Modalités de réalisation des mesures arrêtées et leurs coûts.

VIII- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

- **Modèles de tableaux**

Tableau de synthèse des sources d'impacts

Phases	Activités	N° Source d'impact	Source d'impact	Composante affectée	Impacts potentiels	Code Impact

Tableau de synthèse des mesures d'atténuation

N° Source d'impacts	Source d'impacts	Code Impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Code mesure	Responsables mise en œuvre

Tableau de synthèse des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts

Code Mesure	Mesure	Variables de calcul du coût	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)

Mesures d'atténuation

Les sous-projets sont soumis à un tri qui permet d'écarter en amont les sous – projets à des impacts négatifs majeurs. Les sous – projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Les autres mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	• Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous - projets programmés du PROJET et des Plan d'Action de Réinstallation des personnes déplacées
Mesures d'exécution	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation adéquate des travaux • Employer en priorité la main d'œuvre locale • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du PROJET
Mesures de suivi	1. Suivi environnemental et surveillance environnementale du PROJET
	2. Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	Démolition d'habitations	- Indemnisation/compensation - Accompagnement social
	Déplacement de populations	Réinstallation dans la zone de recasement
	Pertes d'activités et de sources de revenus	- Indemnisation/compensation - Aménagement de site d'activités
	- Réduction du couvert végétal - Erosion des sols	- Respect du tracé - Implication des Services forestiers - Reboisement compensatoire - Impenses relatives aux abattages
	- Perturbation des us et coutumes - Perturbation activités riveraines	- Information et sensibilisation - Accompagnement social
	Perturbation drainage des eaux	Maintenir l'écoulement des eaux
	Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais	Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
	Perturbation de la circulation	- Information et sensibilisation - Ouvrages temporaires de circulation - Signalisation, passages, passerelles - Organisation du trafic par la Police
	Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)	- Coordination avec les services concernés - Information des populations - Remise en état diligente des réseaux
Installation et mise en service de la base vie	Contamination des eaux et des sols	- Collecte et recyclage des huiles usagées - Collecte et évacuation des déchets solides - Installations de sanitaires appropriées
	- Conflits sociaux - Perte de cultures ou de terres agricoles	- Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale - Aménagement des sites après usage
	- Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz - Accident de travail	- Responsable Hygiène Sécurité - Equipements de protection - kit pour les premiers soins - Sensibilisation du personnel
	Collusion des engins avec les autres usagers	Signalisation et sensibilisation
	Conflits sociaux avec populations	- Remise en état des lieux - Cession des installations
Fouilles et mise en forme plate-forme	Risque de pollution atmosphérique	- Protection du personnel - Entretien régulier des engins - Arrosage régulier des voies

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	- Erosion des sols - Dégradation aires de cultures	- Maintien des engins dans l'emprise - Surveillance et sensibilisation
	Contamination eaux et sols	Dispositif protection et de collecte des huiles
	- Perturbation de la circulation - Risques d'accidents	Signalisation et sensibilisation
Recrutement de personnel de chantier	- Conflits avec populations locales - Actes de vandalismes	- Recrutement prioritaire sur place - Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre
	Braconnage dans les Aires Protégées	- Sensibilisation du personnel de chantier - Surveillance par les services forestiers
	Propagation des IST/SIDA	- Sensibilisation (personnel /population) - Distribution de préservatifs (chantier)
Voies de déviations	- Réduction du couvert végétal - Réduction des aires cultivables	- Choix judicieux des tracés - Aménagement des sites après travaux
fonctionnement des installations, équipements et groupe électrogène	Destruction es installations et perturbation des réseaux	- Sensibilisation des populations - Recrutement de la main d'œuvre locale - Surveillance des installations

ANNEXE 5 : CONTENU D'UN RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Contenu d'un rapport EES selon la loi 1187-2015/ BF

Article 6: Toute évaluation environnementale stratégique indique des

Informations pertinentes concernant les rubriques-suivantes :

- un résumé non technique se rapportant aux différentes rubriques du rapport, destiné à l'intonation du public et des décideurs.
- une présentation de la politique, du plan, du projet ou du programme à réaliser et des zones couvertes;
- une présentation et une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel;
- une analyse de l'état initial de la zone et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles, le milieu, la démographie, les espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, les sites culturels, les infrastructures socio-économiques ;
- une analyse des options globales de mise en œuvre de la politique, du plan, du programme ou de toute autre initiative;
- une analyse des impacts globaux et cumulatifs prévisibles ainsi que des enjeux de la politique, du plan ou du programme sur les milieux physique, biologique et humain prenant en compte les aspects liés au genre;
- une indication des risques pour l'environnement au niveau national et international y compris ceux en relation avec les variabilités climatiques résultant de la mise en œuvre de la politique, du plan ou du programme;
- une indication des lacunes relatives aux connaissances et des incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- un cadre de gestion environnementale et sociale indiquant les mesures nécessaires prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables de la politique, du plan ou du programme sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes.

ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE DE L'EESS DU PONASI



**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

**PROJET DE GESTION INTEGREE ET
DURABLE DU PAYSAGE DE L'AIRE
PROTEGEE PONASI**

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

TERMES DE REFERENCE

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
STRATEGIQUE DU PROJET DE GESTION INTEGREE ET
DURABLE DU PAYSAGE DE L'AIRE PROTEGEE DU COMPLEXE
PO-NAZINGA-SISSILI PONASI**

OCTOBRE 2024

Introduction

Le Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée PONASI est le fruit d'un partenariat entre le Burkina Faso, le PNUD et le Fond Mondial pour l'environnement. C'est l'instrument désigné comme tel à l'article 1 de l'Accord d'Assistance de Base type entre le Gouvernement du Burkina Faso et le PNUD, signé en juillet 1976. La mise en œuvre du projet apportera une contribution significative à la sauvegarde de la faune, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration des conditions de vie des populations par la promotion d'une gestion intégrée et durable des écosystèmes et des services écosystémiques y relatifs. .

Les présents termes de références sont alors élaborés en vue d'identifier un consultant ou groupe de consultants qui réalisera l'étude d'impact environnemental et social pour la mise en œuvre du projet

1. Contexte et justification

Les aires protégées du Burkina Faso occupent environ 16% de la superficie du territoire. Elles constituent un réservoir de la biodiversité. Elles font partir des meilleurs moyens de protection et de préservation des écosystèmes et de leur biodiversité. Le Burkina Faso compte 1 407 espèces végétales, dont 8 sont vulnérables ou menacées à l'échelle mondiale. La faune compte 2 394 espèces, parmi lesquelles 19 espèces de mammifères, 28 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles et 9 espèces de poissons sont vulnérables ou menacées à l'échelle mondiale.

Le complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) comprend trois (3) aires protégées de l'État : le Parc National de Pô / Kaboré-Tambi (PNKT), la forêt classée et le ranch de chasse de Nazinga, et la forêt classée et la zone de chasse de la Sissili. Il comprend également onze (11) zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC), deux corridors fauniques. Le complexe PONASI couvre une superficie d'environ 354 781 ha et constitue le seul ensemble et continuum écologique pour la conservation de la biodiversité d'importance mondiale à cheval sur les régions du Centre-Est, du Centre-Sud et du Centre-Ouest du Burkina Faso.

Le Complexe abrite au moins 39 espèces de mammifères dont plus de dix (10) espèces d'ongulés et près 600 à 800 éléphants d'une grande valeur cynégétique et touristique. Dans le PNKT, 122 espèces d'oiseaux ont été identifiées, tandis que le total pour Nazinga est de 321 espèces, incluant 7 espèces de cigognes et 43 espèces de rapaces. Du point de vue flore, le complexe compte au moins 89 espèces ligneuses réparties en 62 genres et 37 familles.

Cette riche biodiversité fournit des services écosystémiques essentiels à la population burkinabé, en particulier aux communautés pauvres des zones rurales, notamment en fournissant de la nourriture par l'agriculture, la pêche, le pastoralisme et la collecte de produits naturels, de plantes médicinales, de fourrage, de bois de feu et de bois d'œuvre et d'atouts touristiques.

De par son importance écologique et des biens et services écosystémiques qu'il génère, le complexe PONASI recouvre des enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels qu'il convient d'en tenir compte. C'est dans cette optique que les présents termes de référence

sont élaborés pour réaliser de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de l'ensemble des activités du PONASI notamment : (i) la formalisation de la création d'un corridor faunique, (ii) le renforcement des capacités de suivi et de surveillance des aires protégées (AP) par la formation et l'équipement des écogardes et des gardes forestiers, (iii) la construction d'infrastructures pour le parc national de Kaboré-Tambi (PNKT) et de plateformes d'observation dans le PNKT, la forêt classée de la Sissili et le Ranch de gibier du Nazinga, (iv) l'entretien des pare-feu et des pistes périmétriques, (v) le développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux PFNL, (vi) le développement du tourisme lié aux AP et (vii) l'amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

L'étude sera réalisée conformément au code de l'environnement et son d'application décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux exigences de ses partenaires (le PNUD et le Fond Mondiale).

2. Objectif(s) de la mission

2.1. Objectif global

L'objectif global de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences significatives et probables sur l'environnement pouvant résulter de la mise en œuvre du projet, d'assurer une insertion réussie du projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso

2.2. Objectifs spécifiques

De façon plus spécifique, il s'agira de :

- Faire un résumé non technique se rapportant aux différentes rubriques du rapport, destiné à l'information du public et des décideurs ;
- Présenter le projet PONASI et sa zone de couvertes;
- décrire le contexte politique, institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel se déroulent l'étude ;
- présenter et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel ;
- analyser de l'état initial de la zone et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles, le milieu, la démographie, les espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, les sites culturels, les infrastructures socio-économiques en faisant ressortir les avantages et inconvénients ;
- analyser les options globales de mise en œuvre du Projet PONASI ;
- analyser les impacts globaux et cumulatifs prévisibles ainsi que des enjeux du projet sur les milieux physique, biologique et humain prenant en compte les aspects liés au genre ;
- indiquer les risques pour l'environnement au niveau national et international y compris ceux en relation avec les variabilités climatiques résultant de la mise en œuvre de la politique, du plan ou du programme;

- Indiquer les lacunes relatives aux connaissances et aux incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- Elaborer un cadre de gestion environnementale et sociale indiquant les mesures nécessaires prévues à prévoir par le Projet PONASI pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et estimer des dépenses correspondantes.

En somme, le CGES consistera à établir un ensemble de standards de sécurité environnementale spécifiques aux ouvrages et activités réalisés. Les mesures à prendre seront réalistes pour éliminer ou atténuer les impacts négatifs du projet pendant les phases d'exécution des activités du projet.

Cette étude indiquera pour chaque impact, la ou les mesures d'atténuation, les indicateurs de suivi, le ou les responsables de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation et du suivi environnemental et les coûts afférents à la mise en œuvre et le suivi de la mesure d'atténuation.

Le CGES comprendra également une synthèse sur la consultation des parties prenantes et un mécanisme de gestion des plaintes.

3. Résultats attendus

Conformément aux standards BM applicables et au Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, la présente EES devra comprendre un certain nombre d'éléments principaux. Ces éléments sont traduits en résultats attendus suivants :

- un résumé non technique se rapportant aux différentes rubriques du rapport, destiné à l'information du public et des décideurs est réalisé;
- une présentation du projet et des zones couvertes est réalisée;
- le contexte politique, institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel se déroulent l'étude est décrit ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude est présenté et analysé ;
- l'état initial de la zone et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles, le milieu, la démographie, les espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, les sites culturels, les infrastructures socio-économiques sont analysées en faisant ressortir les avantages et inconvénients ;
- les options globales de mise en œuvre du Projet PONASI sont décrites et analysées ;
- les impacts globaux et cumulatifs prévisibles ainsi que des enjeux du projet sur les milieux physique, biologique et humain prenant en compte les aspects liés au genre sont analysés ;
- les risques pour l'environnement au niveau national et international y compris ceux en relation avec les variabilités climatiques résultant de la mise en œuvre du projet sont clairement indiqués;

- les lacunes relatives aux connaissances et aux incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude sont clairement indiquées ;
- un cadre de gestion environnementale et sociale indiquant les mesures nécessaires prévues à prévoir par le Projet PONASI pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement est élaboré et les dépenses correspondantes sont évaluées.

4. Mission, tâches

Sous la direction et la supervision du coordinateur du projet et en étroite collaboration avec l'expert en suivi et évaluation du projet et en sauvegarde environnementale, le consultant aura les tâches et responsabilités spécifiques suivantes :

- ☑ Examiner le document de projet de paysage PONASI du PNUD-FEM et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités de projet prévues (y compris celles sur le développement des capacités et l'engagement des parties prenantes), ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques sociaux et environnementaux prédéterminés.
- ☑ Rendre compte de l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées (y compris celles relatives au renforcement des capacités et à l'engagement des parties prenantes) présentées dans le document d'avant-projet du projet de paysage PONASI du PNUD-FEM ;
- ☑ Identifier et recommander les mesures d'atténuation (préventives et palliatives) qui sont nécessaires pour traiter les risques et les impacts sociaux et environnementaux identifiés, et le plan de surveillance proposé pour suivre les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- ☑ Recommander et faire un rapport sur les principes, règles, lignes directrices et procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des impacts sociaux et environnementaux potentiels des activités du projet PONASI.
- ☑ Examiner et mettre à jour l'annexe de la procédure d'examen social et environnemental du projet Paysage PONASI du PNUD.
- ☑ Préparer le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) conformément aux exigences du PNUD pour la mise en œuvre du projet PONASI, en ciblant spécifiquement les activités spécifiques qui sont évaluées comme présentant des risques sociaux et environnementaux modérés à élevés. Les activités spécifiques à la préparation du CGES sont les suivantes :
 - a. Examinez le modèle (schéma fourni) et les exigences du [Plan de gestion environnementale et sociale \(PGES\) du PNUD - Schéma indicatif](#) ;
 - b. Identifier les mesures et les actions conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation qui permettent d'éviter ou, si l'évitement n'est pas possible, de ramener à des niveaux acceptables les incidences sociales et environnementales négatives potentiellement importantes ;

- c. Identifier les objectifs de suivi et spécifier le type de suivi avec les liens des impacts évalués dans l'étude environnementale et sociale et les mesures d'atténuation décrites dans le CGES ;
- d. Décrire les dispositions institutionnelles, identifier la partie responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance et, lorsqu'un soutien au renforcement des capacités de gestion sociale et environnementale est identifié, recommander l'établissement ou l'expansion des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire pouvant être nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation de l'étude environnementale et sociale ;
- e. Décrire les mesures visant à engager des consultations significatives, efficaces et informées avec les parties prenantes concernées ;
- f. Pour les aspects suivants : atténuation, surveillance, développement des capacités et engagement des parties prenantes, fournir :
 - un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être réalisées dans le cadre du projet, en indiquant la mise en place progressive et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ;
 - les estimations des coûts d'investissement récurrents et les sources de financement pour la mise en œuvre du CGES.

5. METHODOLOGIE

5.1 Recherche documentaire et entretiens

La collecte des données va consister à la recherche des documents disponibles dans les centres de documentation et dans les institutions susceptibles de permettre une meilleure connaissance des zones de l'étude.

Elle va consister aussi en des entretiens avec plusieurs catégories d'acteurs :

- ✓ le projet PONASI ;
- ✓ les services déconcentrés en charge du développement rural ;
- ✓ les conseillers des villages (CVD) et leaders coutumiers ;
- ✓ les bénéficiaires des futures infrastructures ;
- ✓ des unités de gestion de différentes aires protégées du PONASI ;
- ✓ les projets et programmes partenaires intervenant dans la zone d'intervention du PONASI ;
- ✓ les organisations de la société civile impliquées ou impactées par les activités du projet.

5.2 Investigations sur le terrain

Pour compléter la collecte de données, des visites de terrains seront réalisées pour mieux appréhender l'environnement des travaux et asseoir les bases des analyses des études d'impact sur l'environnement.

Un programme indicatif de la phase de collecte des données terrain sera fourni pour information au PONASI.

5.3 Méthode d'évaluation des impacts

La méthode utilisée pour évaluer l'importance des impacts sera énoncée et décrite clairement. Les rapports seront présentés suivant le plan sommaire recommandé dans le décret N°2015-1187 /PRES- TRANS /PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, des études d'impact environnemental et social.

6. ZONE(S) CONCERNÉE(S) PAR LA RESTATION

La prestation concernera les régions du Centre Sud, du Centre Est et du Centre Ouest et couvrira plus précisément les provinces et communes présentées comme suit dans le tableau ci-dessous :

Régions	Provinces	Communes
Centre-Ouest	Sissili	Biéha
	Ziro	Sapouy
Centre-Sud	Bazèga	Doulougou
	Bazèga	Toécé
	Nahouri	Pô
		Guiaro
	Zoundwéogo	Nobéré
Centre-Est	Boulgou	Zabré
	Boulgou	Zoaga

7. DUREE DE LA MISSION

L'étude d'impact environnemental et social s'inscrit dans le cadre global des études de toutes les activités du projet PONASI.

La durée totale de la mission est évaluée à deux (02) mois de travaux effectifs, soit 60 jours prestés.

N°	PHASE	DURÉE INDICATIVE (en jour prestés)
1	Phase préparatoire (revue documentaire, conception et adoption des outils et de la méthodologie, mise en route et concertations)	10
2	Collecte d'informations et de données sur le terrain	27
3	Synthèse et analyse des données	15
4	Production du rapport provisoire	5
5	Restitution et atelier de validation	1
6	Production du rapport final	2
Total		60

Le démarrage de la mission aura lieu à compter de la date de l'ordre de service de commencer les prestations. Pour permettre le suivi de l'étude sur le terrain, le Consultant a l'obligation de déposer auprès de la coordination du projet son chronogramme d'activités, et d'informer à temps de toute modification du chronogramme.

8. LIVRABLES

Les contenus des livrables de l'Évaluation Environnementale Social et Stratégique (EES) seront présentés conformément aux contenus du Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/MERH / MATD / MME/ MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Il sera transmis au Maître d'Ouvrage les documents de l'étude conformément aux délais indiqués dans les Termes de Référence (TDR). La nature et le nombre des documents à fournir au Maître d'Ouvrage sont récapitulés dans le tableau ci-après :

N°	Livrables	Nombre
01	Rapport provisoire de l'EES, y compris le CGES	5 (1 original et 4 copies)
02	Rapport définitif de l'EES, y compris le CGES	5 (1 original et 4 copies)

NB : L'intégralité des études (pièces écrites et plans) devrait également être transmise au commanditaire de l'étude, sur support informatique. Il disposera d'un délai de quatorze (14) jours pour la validation des livrables.

Les versions provisoires de l'EES y compris du CGES seront ensuite transmises à l'ANEVE pour validation lors d'une session du Comité Technique des Évaluations Environnementales (COTEVE). En outre, l'ANEVE organisera des consultations de parties prenantes si nécessaires en vue de prendre en compte les avis et préoccupations des bénéficiaires.

Les frais relatifs aux consultations de parties prenantes et à la session COTEVE seront pris en charge par le Consultant suivant la cotation obtenue auprès de l'ANEVE. Quant aux droits fixes et proportionnels, ils seront à la charge du Maître d'Ouvrage

9. Profil du candidat

Le candidat doit répondre aux critères suivants :

- ⇒ Diplôme universitaire Bac+ 5 (ou équivalent) en sciences de l'environnement, études environnementales, ingénierie environnementale ou dans un domaine connexe en rapport avec les tâches requises ;
- ⇒ Compréhension détaillée des normes environnementales et sociales nationales, régionales et internationales ;
- ⇒ Expérience professionnelle substantielle, pertinente et pratique dans le développement de projets PNUD/FEM, ;
- ⇒ Maîtrise du français et de l'anglais avec d'excellentes compétences en matière de communication écrite, et une solide expérience dans la rédaction de rapports ;

⇒ Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle pertinente et pratique dans le domaine des études d'impact environnemental et/ou social dont au moins cinq (05) ans avérés au Burkina Faso.

Le consultant bénéficiera de l'accompagnement accrue de l'équipe du projet pour la collecte des données. L'équipe du projet est composée d'un coordonnateur, d'un expert en Suivi-Evaluation, d'un spécialiste en passation des Marchés, d'un spécialiste en genre, d'un spécialiste en communication, d'un assistant comptable et d'une secrétaire de direction

10. Contenu des offres

Les offres techniques devront présenter de façon claire et succincte le contenu des prestations proposées en vue d'atteindre les résultats assignés et de l'exécution exhaustive des prescriptions techniques contenues dans les présents termes de référence ainsi que de la documentation mise à sa disposition. Elles devront également faire ressortir les moyens humains et matériels requis ou prévus pour réaliser l'ensemble des prestations. Quant aux offres financières, les montants devront être libellés en toutes taxes comprises, tout en faisant ressortir les détails quantitatifs, les prix unitaires et les montants hors taxes ainsi que le montant total de la TVA.

Enfin, conformément aux dispositions fiscales, il sera précompté une retenue à la source.

11. Budget

Le financement des activités sera assuré par le budget 2024 du PONASI sur les lignes, « Activité 4.2.1.2 : Réaliser les EIES ». L'offre technique et financière devra couvrir les frais administratifs, la prise en charge de l'équipe des consultants ainsi que les honoraires, la production des rapports.

12. Délai et lieu de dépôt des offres

Les offres techniques et financières, sous plis fermés, seront reçues au Secrétariat de la DMP/MEEA, 03 BP 7010 Ouagadougou tél : 25 49 99 22, sis à Ouaga 2000, du au ... les jours ouvrables de 08 heures à 16 heures, avec la mention « *Offre technique et financière Etude de référence du Projet PONASI* » en trois (3) exemplaires dont un original, deux (02) copies, accompagnés d'une version électronique.

13. CRITERES D'EVALUATION

i) Expérience spécifique des consultants pertinente pour la mission : 10 points	
Services d'études (Expérience spécifique avec la PNUD, aires protégées)	6 points (soit 3 points/expérience).
Expérience de Services EIES avec des projets	4 points
ii) Conformité du plan de travail et de la méthode proposés aux Termes de référence : 30 points.	
<i>Approche technique et méthodologie</i>	15 points
Très bonne approche technique et méthodologique	15 pts (100%)

Bonne approche technique et méthodologique	12 pts (80%)
Approche technique et méthodologique satisfaisante	9 pts (60%)
Approche technique et méthodologique non satisfaisante	6 pts (40%)
<i>Plan de travail 10 points</i>	
Très bon plan de travail	10 pts (100%)
Bon plan de travail	8 pts (80%)
Plan de travail satisfaisant	6 pts (60%)
Plan de travail non satisfaisant : 4 pts (40%)	
<i>Organisation et Personnel 5 points</i>	
Très bonne organisation du personnel	5 pts (100%)
Bonne organisation du personnel	4 pts (80%)
Organisation du personnel satisfaisant	3 pts (60%)
Organisation du personnel non satisfaisante	2 pts (20%)
iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission 60 pts	
<i>Consultants 60 points</i>	
<i>Qualification d'ordre général : 10 pts (10%)</i>	
Diplôme requis	4 pts
Nombre d'années d'expérience	6 pts
<i>Adéquation pour le projet : 30 pts (50%)</i>	
Expériences similaires dans le domaine (10)	3 pts/expérience
<i>Expérience dans la région et connaissance de la langue : 20 pts (30%)</i>	
Connaissance de la langue de la zone d'étude	7 pts
Connaissance du mécanisme de gestion projets et programmes du Burkina Faso	13 pts
Total des points pour la Proposition technique : 100 points	
Le nombre de points attribués à chacun des postes au titre de la qualifications et compétence du personnel clé pour la mission est déterminé en tenant compte des trois sous-critères suivants et des pourcentages de pondération pertinents :	
Pondération	
i) Expérience spécifique des consultants pertinente pour la mission	20%
ii) Conformité du plan de travail et de la méthode proposés aux Termes de référence	60%
iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission	20%
Total	100%
Le score technique minimum de qualification requis est de : 80	